



HAL
open science

Entre ombre et lumière : deux logiques en tension dans le métier de Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation auprès des personnes condamnées, au prisme du discours des professionnel.le.s

Edwige Gbadamassi

► To cite this version:

Edwige Gbadamassi. Entre ombre et lumière : deux logiques en tension dans le métier de Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation auprès des personnes condamnées, au prisme du discours des professionnel.le.s. Sciences de l'Homme et Société. 2019. dumas-02502520

HAL Id: dumas-02502520

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02502520>

Submitted on 1 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ENTRE OMBRE ET LUMIERE

*Deux logiques en tension dans le métier de Conseiller
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation auprès des
personnes condamnées au prisme du discours des
professionnel.le.s.*



Piet Mondrian. Composition XIV

Edwige GBADAMASSI

Sous la direction de Sandrine Amare.

Soutenance : 28 novembre 2019. Promotion ANACIS 8

Membres du jury :

Mme Sandrine Amare.

M. Gauthier Mahinc

M. Bertrand Ravon

REMERCIEMENTS.

Je tiens à remercier particulièrement Sandrine Amaré, ma directrice de mémoire qui m'a accompagnée pendant plus d'une année, avec rigueur et bienveillance. Merci du temps que tu as pu m'accorder, de tes conseils et de ton soutien. Cela a été un privilège de t'avoir à mes côtés dans cette démarche de recherche.

Je salue mon Administration de m'avoir permis de réaliser cette recherche et d'enquêter auprès de mes collègues.

Je tiens à remercier chaleureusement « mes » enquêté.e.s. Vous avez été sources d'inspiration dans la rédaction de ce mémoire de recherche. Votre passion du métier, vos réflexions profondes ont renforcé ma détermination à essayer de rendre une étude à la hauteur des valeurs que vous portez. Je vous remercie de votre confiance.

Sur un plan personnel, j'exprime ma reconnaissance à mes proches, ma famille, en particulier maman pour ton aide tant matérielle que de relecture de mes travaux. Mes ami.e.s pour leur soutien indéfectible durant près de deux ans, notamment les essentiel.le.s : Benoît, mon second lecteur, Amélie, Elise et Olivier. A

Merci à mon superviseur de m'avoir soufflé quelques idées et aidé à cheminer.

Je dédie mon mémoire à mes fils, d'une part pour avoir supporté leur maman et d'autre part pour leur prouver qu'il y a toujours un intérêt à essayer d'avoir confiance en soi, faire l'effort de se cultiver, de se questionner, de chercher. J'espère qu'ils sauront entretenir leur curiosité et qu'ils s'autoriseront à suivre leurs envies, même si elles leurs paraissent inaccessibles.

GLOSSAIRE

AP	Administration Pénitentiaire.
CPIP	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.
CD	Centre de détention
CP	Centre pénitentiaire
ENAP	Ecole nationale de l'Administration Pénitentiaire.
JAP	Juge de l'application des peines.
MA	Maison d'arrêt.
MF	Milieu fermé
MO	Milieu ouvert.
PPSMJ	Personne placée sous main de Justice.
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

« En faisant scintiller notre lumière, nous offrons aux autres la possibilité d'en faire autant. »

Nelson Mandela

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
PREMIERE PARTIE : LA NAISSANCE DU METIER DE CONSEILLER PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION ET SON EVOLUTION A LA LUMIERE DE LA PRESSION SOCIALE :	9
A. Lever le voile sur un milieu singulier et la création d'une profession hybride.	9
B. Du rai de lumière au coup de projecteur : l'évolution d'une nouvelle profession d'accompagnement dans un contexte judiciaire et social.	28
C. Sortir de l'ombre : procédé méthodologique d'enquête.	32
DEUXIEME PARTIE : DEUX REFLECHISSEMENTS PARFOIS OPPOSES : ENTRE CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT :	38
A. CPIP : « un métier de l'ombre » difficile à rendre visible.	38
B. Panoptisme de la profession : adaptation entre care et pression sociale de contrôle.	55
C. Concilier des missions contraires dans un temps contraint, une utopie ?	70
CONCLUSION	80
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :	85
ANNEXES	87
Autorisation recherche par la DAP :	88
Fiche RIME CPIP	90
Les missions du SPIP prévues par le CPP	91
Trame guide d'entretien	95
Formulaire de consentement.....	97
Retranscriptions d'entretien, deux exemples.	98

INTRODUCTION.

J'ai vécu récemment une situation professionnelle qui illustre selon moi, ce que je veux démontrer dans ce travail de recherche ; le métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) est empli de tensions. J'ai choisi cet exemple qui me semble pour partie emblématique des enjeux auxquels le CPIP peut être confronté dans l'exercice de sa mission auprès de personnes condamnées. Durant plusieurs années, j'ai accompagné une personne détenue qui avait été condamnée à 15 ans de réclusion criminelle pour des faits de vol avec violence ayant entraîné la mort. Jérôme¹ a évolué durant sa peine, il a pris conscience de la gravité de son passage à l'acte. Il s'est reconstruit progressivement, s'est mis en couple durant sa peine avec une jeune femme, le couple après plusieurs années de relation via les parloirs et les unités de vie familiale décide de concevoir un enfant. Ils ont eu un fils né en avril 2018. Après la naissance de son fils, Jérôme a pu bénéficier de permissions de sortir régulièrement pour reprendre ses marques au sein du foyer et afin de construire un projet d'aménagement de peine pour effectuer sa peine à l'extérieur, de manière anticipée. Ces sorties se sont bien déroulées, Jérôme évoquait le bénéfice de celles-ci, le fait qu'avoir un fils lui donnait davantage envie de s'en sortir et d'assumer ainsi sa responsabilité de père. Sa compagne était également en relation téléphonique régulière avec moi pendant ces années de détention. Grâce au cheminement de Jérôme et de l'alliance éducative que nous avons créé, nous avons construit un projet de sortie, pour intégrer une structure d'insertion professionnelle. Jérôme a obtenu son aménagement de peine et a pu sortir début août 2019. Il a bénéficié d'un placement sous surveillance électronique (PSE) au domicile familial situé dans le secteur du Centre Pénitentiaire. Dans mon service, lorsqu'une personne sort de manière anticipée, elle n'est plus suivie par le conseiller qui a construit le projet de sortie, en détention, mais par un CPIP affecté en milieu ouvert (MO). Nous avons convenu avec la structure d'insertion professionnelle, d'un rendez-vous pluridisciplinaire, en présence de Jérôme, fin septembre afin de faire le point sur son contrat de travail. Ce rendez-vous était fixé un lundi matin, le vendredi après-midi avant cette rencontre, je reçois un appel de Mme D. sa compagne, en pleurs. Je vais tenter de résumer cet échange.

¹ Le prénom a été modifié afin de préserver l'anonymat de la personne condamnée.

Très « chamboulée » émotionnellement, elle me fait part de son choix de me contacter, car après ces années d'échanges, elle n'a confiance qu'en moi. Elle relate une relation très compliquée avec Jérôme, ils ne s'entendent plus, elle considère que c'est un bon père et ne veut pas le priver de son enfant mais souhaite qu'il quitte le domicile immédiatement. Elle m'indique ne plus le supporter, en raison de sa jalousie, du fait qu'il présente encore des stigmates de la détention, lui reprochant par exemple de se comporter comme une surveillante quand elle lui demande de baisser le son de la télé. J'essaie d'explorer leur relation, de vérifier si Mme D se trouve en danger, je l'interroge sur le fait de savoir si elle est violentée. Elle me répond par la négative mais redouter sa réaction, car « il a tué quelqu'un, il pourrait me faire du mal ». Je tente de pondérer la situation, indiquant que chacun a besoin de temps pour trouver ses marques. Je lui donne des conseils pour trouver des solutions, lui demande si elle souhaite que je contacte Jérôme, sachant que je dois le voir le lundi suivant. Elle me répond qu'elle ne veut surtout pas que j'en échange avec lui, qu'elle craint sa réaction. Je lui explique alors qu'elle me positionne dans une situation difficile, en m'informant de son souhait de rompre, tout en craignant pour sa sécurité. Je lui propose d'en parler au conseiller qui le suit en MO, elle acquiesce. Après près d'une demi-heure d'entretien téléphonique, je lui demande si temporairement, pour éviter que la situation ne dégénère, elle avait la possibilité d'aller ailleurs ? Elle répond qu'elle est d'accord pour être hébergée chez des amis le temps du week-end afin de trouver une solution pour Jérôme, mais que lundi, elle souhaite qu'il parte de chez elle. Nous terminons cet échange, je résume ce dont nous avons convenu, lors de ce contact chargé en émotion et lui propose de me rappeler si elle en a besoin.

Cette tranche de ma vie de CPIP illustre selon moi, ce que je vais essayer de mettre en lumière dans mon travail de recherche. Lorsque j'ai raccroché le téléphone, je me suis interrogée sur les actes professionnels que je devais réaliser : qui prévenir ? s'il devait se passer un événement dramatique, comment expliquer ensuite cette alerte et les actes effectués ou non ? s'il ne se passe rien pendant le week-end, je dois rencontrer Jérôme, que je n'accompagne plus, le lundi suivant. Quelle attitude avoir avec lui ? évoquer ce contact téléphonique, le lui taire ? ... j'ai égrainé plusieurs questionnements qui ne trouvaient aucune réponse satisfaisante.

Si le CPIP ne rencontre pas quotidiennement des situations qui engendrent autant d'interrogations, cela illustre les tensions dans lesquelles il est susceptible d'être pris.

Depuis que je suis entrée dans l'Administration Pénitentiaire pour exercer les missions de CPIP, j'ai toujours essayé d'avoir une démarche réflexive sur l'univers dans lequel j'évolue. Après 12 ans de fonction, j'avais besoin de structurer ma pensée, d'avoir des apports théoriques pour mieux appréhender le milieu carcéral et d'étayer ainsi la réflexion pour comprendre ce que j'y faisais. J'ai intégré le master en étant très engagée et orientée, j'ai dû faire une mue et me positionner en qualité d'actrice-réflexive pour mener à bien une recherche située. Il m'a fallu sortir de l'ombre de mes prénotions pour explorer mon terrain. Toutefois pour faciliter cela, j'ai exploré, dans une démarche compréhensive, le métier de CPIP pour comprendre son essence en interrogeant des professionnels extérieurs à mon service. J'ai exploité divers matériaux : les entretiens, la journée terrain organisée avec la promotion ANACIS, au sein de l'établissement où j'exerce et la démarche d'autobiographie raisonnée dans laquelle je me suis engagée.

Ce cheminement a pour but d'éclairer sur les deux logiques qui entrent en tension dans le cadre de l'exercice du métier de CPIP à savoir le care et le contrôle et qui semblent provoquer des effets quant à la posture professionnelle à adopter (adapter ?).

Dans une première partie, une analyse de la naissance et de l'évolution du métier de CPIP sera faite à la lumière de la pression sociale (I), puis il sera examiné le réfléchissement parfois opposé, entre care et contrôle (II).

PREMIERE PARTIE : LA NAISSANCE DU METIER DE CONSEILLER PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION ET SON EVOLUTION A LA LUMIERE DE LA PRESSION SOCIALE :

Après avoir levé le voile sur un milieu singulier et une profession hybride (A), nous nous intéresserons à l'évolution d'une nouvelle profession d'accompagnement dans un contexte judiciaire et social (B). Pour finir par se pencher sur le procédé méthodologique d'enquête (C).

A. Lever le voile sur un milieu singulier et la création d'une profession hybride.

Je souhaite ainsi retracer mon cheminement réflexif. J'imagine en premier lieu de questionner les spécificités du travail social en milieu hostile en essayant de mettre en valeur le rôle de « maillon » du CPIP au sein de la chaîne judiciaire et des arrangements nécessaires pour le bon fonctionnement de l'organisation. J'avance l'hypothèse qu'il s'agissait peut-être d'un métier impossible. Je m'étais appuyée sur les travaux de Sigmund Freud, qui définissait 3 métiers impossibles : gouverner, éduquer et psychanalyser ; considérant qu'il n'existe pas de science « définitive » du gouvernement, ni de l'éducation ni du soin, ces métiers n'ayant ainsi jamais de finitude. Au fil des divers échanges et apports en formation, j'ai saisi que ni les spécificités du métier de CPIP ni l'impossibilité d'exercer ce métier, ne s'avéraient pertinentes au regard de ce qui est à l'œuvre dans le travail social. Chemin faisant, je bute sur le fait de ne pouvoir décrire, qualifier, parler de ce métier ? Je persiste à vouloir rendre visible ce que font les CPIP soutenue par le besoin de légitimer cette pratique professionnelle, tout en convenant que cela n'est pas l'objectif d'une recherche.

Progressivement, je me questionne davantage sur cette impossibilité à dire le métier. Vient-elle du fait que c'est un reflet du miroir que la société refuse de voir ? Vient-elle des représentations de chacun qui tendent à assimiler l'univers carcéral comme étant déshumanisé ? Sans abandonner totalement la notion de spécificité, je souhaite plutôt observer la particularité liée au pénal et aux pressions qui en découlent, notamment sur

le fait de savoir comment guider des personnes condamnées vers une intégration dans le corps social sous contrainte ?

J'envisageais au départ d'examiner le CPIP comme étant le maillon « fluidificateur » d'une organisation, celui qui permet d'orienter, de faire du lien avec différents partenaires institutionnels ou hors institution.

Dans un souci de faire une analyse d'actrice réflexive de terrain, il me paraissait important d'être dans une démarche de remise en question de mes représentations afin de réaliser le « pas de côté », voire la « déconstruction » nécessaire dans le processus de recherche. J'ai donc entrepris une démarche d'autobiographie raisonnée afin d'analyser comment je m'envisageais en tant que professionnelle et quelle est mon intuition dans ce travail. Encadrée par un accompagnateur, j'ai réalisé cet exercice en deux temps. A l'issue de la première rencontre j'ai effectué mon récit biographique et, j'ai dégagé des fils conducteurs dont les principaux étaient la justice, la transmission, le partage et l'engagement. Lors du second échange, je repère comment certaines données peuvent être montées en généralité afin d'éclairer la mise en tension dans la pratique professionnelle. Cette démarche m'a permis de prendre le temps de m'interroger sur mon parcours professionnel mais aussi mon investissement dans ce cursus universitaire et quel besoin avais-je d'aller réfléchir sur ma profession et plus globalement sur le système pénitentiaire. C'est de cette démarche autobiographique que sont apparues pour la première fois les termes « obscurité et lumière » que je mets soit en lien, soit en opposition et en tension dans ce travail de recherche. Toujours lors du second entretien autobiographique j'ai indiqué que le CPIP travaille pour la société, mais dans un milieu clos que l'on ne veut pas regarder. Je trouvais pertinent de questionner des CPIP sur cet enjeu majeur car il ressortait que la notion de peine était aussi liée au travail et à l'effort du conseiller et questionnait sur l'imbrication de ces trois paradoxes dans l'exercice de ce métier et l'éclairage qui en est fait. Cette adaptation dans la posture professionnelle nécessite une forme de créativité et d'engagement pour aboutir à des accompagnements vers la sortie de la délinquance. Une métaphore a été employée par mon accompagnateur : « il s'agit en fait de faire rentrer un rectangle dans un carré. » Simultanément la notion de reconnaissance a émergé également au terme de cette démarche.

Ainsi, l'autobiographie raisonnée a constitué un matériau permettant de me distancier de certaines certitudes, d'être dans une démarche compréhensive de ce qu'est l'identité d'un CPIP au sein de ce monde pénitentiaire.

Cette recherche vise alors à appréhender le métier de CPIP dans la prise en charge des personnes condamnées, au regard de l'univers pénitentiaire, ses nuances et les tensions à l'œuvre.

Si le monde pénitentiaire est souvent médiatisé, il l'est essentiellement sur l'aspect carcéral. La prison est un lieu clos et obscur, sur lequel il y a des avis tranchés et des représentations fortes. En effet, les médias font de la délinquance et des faits divers dits « hors normes », des thématiques omniprésentes, où l'image du phénomène criminel est amplifiée. Cette médiatisation contribue à méconnaître l'univers et les personnes condamnées ou professionnels² qui gravitent autour. Elle met régulièrement l'accent sur l'aspect négatif en donnant des informations parcellaires. En effet, il arrive souvent qu'en regardant une émission télévisée, par exemple, certains spectateurs aient le sentiment que la prison est un service d'hôtellerie 4 étoiles ou au contraire un lieu indigne surpeuplé et infesté de rats, avec un criminel à chaque coin de rue. Cette thématique a une forte connotation émotionnelle dans l'opinion publique et l'expression est souvent caricaturale et extrême : soit la société « *responsable du sort des délinquants qui n'ont pas choisi de commettre des passages à l'acte* », soit elle est trop magnanime et va jusqu'à nourrir et héberger « *gratuitement* », « *avec nos impôts* » « *des criminels qui mériteraient le bagne ou d'être coupés en deux* ». Conjointement, le fait de développer les alternatives à l'incarcération, il convient de souligner que l'opinion publique les perçoit mal, considérant qu'il s'agit d'un « *cadeau* » aux personnes condamnées. Partant de ce constat, face à ces discours tranchés sur l'incarcération en France très imprégnés de cette dimension émotionnelle et morale, comment le CPIP se situe ? Déployer de l'énergie à échanger, à déconstruire les prénotions, souvent bien ancrées. Le métier de CPIP a pour but de faire exécuter la peine de manière humaine en faisant en sorte de prévenir la récidive et permettre aux personnes condamnées de refaire corps social.

Ainsi, nous débuterons notre développement en retraçant la genèse de la partie éclairée de l'univers pénitentiaire : la prison.

² L'écriture inclusive utilisée dans le titre du mémoire ne sera pas utilisée, le terme « professionnels » sera conservé pour désigner l'ensemble, sans distinction.

1. La prison :

La création de la prison est récente, puisqu'elle n'a guère plus de deux siècles, elle a été le fruit de la réflexion des Lumières. Pourtant, étymologiquement, la prison implique la peine (« poena », lat.) qui signifie : réparation, vengeance, punition et qui peut se définir comme une sanction, une punition dans sa première acception et comme une souffrance morale. Elle était alors considérée comme « une réponse rationnelle, équitablement distribuée et résolument respectueuse de la dignité humaine, pour remplacer des sanctions avilissantes et cruelles. » (Fassin, 2017, p. 43 - 44). A l'origine, la prison serait donc pensée comme un élément qui permettait de « moraliser le châtement. » Or Michel Foucault, dans son étude sur l'institution analysait que c'était une méthode de sanction contre-productive, puisque plutôt que de favoriser l'amendement, la peine renforçait un ancrage dans le milieu criminel. A l'instar de Michel Foucault, les études sociologiques sur l'univers carcéral ont souvent été critiques vis-à-vis de « l'objet prison » et le demeurent : « On sait tous les inconvénients de la prison, et qu'elle est dangereuse quand elle n'est pas inutile. Et pourtant on ne « voit » pas par quoi la remplacer. Elle est la détestable solution, dont on ne saurait faire l'économie. Cette « évidence » de la prison dont nous nous détachons si mal se fonde d'abord sur la forme simple de la « privation de liberté ». Comment la prison ne serait-elle pas la peine par excellence dans une société où la liberté est un bien qui appartient à tous de la même façon auquel chacun est attaché par un sentiment « universel et constant » ? Sa perte a donc le même prix pour tous ; mieux que l'amende elle est le châtement « égalitaire ». (Foucault, 2016, p. 268-269). Le sens de la peine a donc été questionné depuis les années 70, notamment lorsque celle-ci s'effectue au sein d'une prison, considérée comme « institutions totales » où le condamné (« reclus ») est coupé du monde, parfois pendant plusieurs années et se trouve dépossédé de ses rôles sociaux. Les murs d'enceinte font alors barrière avec le monde extérieur ce qui entraîne sa dépersonnalisation : « le caractère essentiel des institutions totalitaires est qu'elles appliquent à l'homme un traitement collectif conforme à un système d'organisation bureaucratique qui prend en charge tous ses besoins, quelles que soient en l'occurrence la nécessité ou l'efficacité de ce système. » (Goffman, 1968, p. 48). La prison, depuis plus de 40 ans demeure un objet controversé et difficile à appréhender, tant son efficacité est questionnée. Il convient alors de vous inviter à pénétrer désormais au sein d'une prison, pour essayer d'en cerner ses contours

et appréhender son caractère dit « hostile ». Pour cela, l'ouvrage de Didier Fassin a éclairé plusieurs pans de mes réflexions. Un chapitre est dédié à la violence, qui est considérée « [d]ans le sens commun en général et dans le langage légal en particulier, la violence est généralement conçue comme l'exercice brutal, excessif et injustifié de la force physique. Appliquée au monde de la prison, cette définition correspond bien aux agressions entre détenus et contre le personnel, mais rarement de celui-ci contre ceux-là, puisque la coercition exercée par les agents reçoit une justification de maintien de l'ordre public. » (Fassin, 2017, p. 355-356).

Un accent est mis sur la violence de l'institution elle-même, qui « est réceptrice de la première forme de violence (elle ne choisit pas qui elle héberge) et actrice de la seconde (elle détermine comment les détenus seront traités). La privation de liberté au sens strict (l'impossibilité de circuler dans le monde) relève de la violence fondatrice. (...) De cette violence, l'institution est du reste elle-même consciente puisqu'elle n'a cessé de se réformer, tantôt pour mieux assurer la sécurité des personnels, et dans le meilleur des cas, en liant l'un et l'autre. » (op. cité, p.357).

Cette hostilité est caractérisée par la violence ambiante du milieu, générée par les usagers contraints, qui présentent des caractéristiques sociodémographiques homogènes : hommes jeunes issus de zones d'habitations qualifiées de « sensibles », peu diplômés, sans emploi, issus de l'immigration... Ainsi que de nombreuses fragilités sociales mais aussi de réactions similaires face à la gestion de l'impulsivité, l'intolérance à la frustration. Elles sont également suscitées par l'institution carcérale. En prison, Didier Fassin souligne qu'une étincelle peut provoquer une « explosion » de violence ou majorer un climat de tensions. Ces tensions et conflits peuvent aboutir en agressions et sont exacerbés par les problèmes récurrents de surpopulation carcérale, de trafics divers (stupéfiants, téléphones portables...). Retenons, que ces dix dernières années, une attention particulière a été portée sur les violences commises en prison, puisque le « résultat en a été qu'entre 2007 et 2012, le nombre d'agressions déclarées au niveau national a été multiplié par dix-huit en ce qui concerne les violences entre détenus et par douze pour ce qui est des violences contre le personnel. » (op. cité, p. 352). Reste à savoir si cette évolution traduit une aggravation ou un intérêt accru pour cette question et une médiatisation plus importante de ces phénomènes. En effet, la prison existe davantage médiatiquement au regard notamment de la surpopulation carcérale impliquant des conditions de détention qui interrogent sur le traitement pénal indigne

des personnes incarcérées. Pourtant « l'enfermement est devenu, ou peut-être redevenu, le châtement par excellence. On écroue de plus en plus pour des durées de plus en plus longues, y compris pour des infractions auparavant jugées mineures. » (op. cité, p.68). Il convient de nuancer ce constat, car lorsque l'on évoque la surpopulation, il s'agit de viser les maisons d'arrêt. En France, il existe, d'après les derniers chiffres du Ministère de la Justice, publiés en mars 2018, 188 établissements pénitentiaires, qui sont classés en deux catégories principales : les maisons d'arrêt (MA) et les établissements pour peine, il s'agit des centres de détention (CD) et maisons centrales (MC), destinés à accueillir des personnes condamnées à de longues peines, c'est-à-dire au-delà de deux ans d'emprisonnement, jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité. A ce jour, il y a 86 maisons d'arrêt (MA) en France (davantage si l'on comptabilise les 50 centres pénitentiaires (CP), qui regroupent différents types d'établissements). Elles accueillent les personnes prévenues en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Lorsqu'un condamné a été sanctionné d'une peine supérieure à deux ans, il sollicite d'être affecté en établissement pour peine (CD ou MC) selon son quantum de peine, la dangerosité qu'il présente et son profil. Cette affectation sera décidée par la Direction Interrégionale dont il dépend ou par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP). Une fois l'affectation acceptée, la personne condamnée devra attendre, parfois plusieurs années, pour intégrer un établissement pour peine où la règle de l'encellulement individuel est appliquée. Ainsi, il convient de retenir que, en France, seules les MA sont surpeuplées car le *numerus clausus* n'est pas mis en place. La densité carcérale est de 117% environ, soit selon les derniers recensements : plus de 71000 personnes écrouées pour 61000 places véritablement disponibles. Certaines MA ont des taux de surpopulation supérieurs à 150% (certaines ont pu atteindre 200% de taux de surpopulation) et plus de 1500 personnes écrouées dorment sur des matelas mis au sol³. Ces conditions de détention sont décriées à tous niveaux, la surpopulation étant qualifiée de « véritable cancer » ou de « poison absolu » par des membres de l'Administration Pénitentiaire

³ Données datant du mois d'avril 2019, issues d'article de presse (Ouest France et Le Monde) : <https://www.ouest-france.fr/societe/prison/surpopulation-carcerale-nouveau-record-en-france-avec-71-828-detenus-au-1er-avril-6349829> et https://www.lemonde.fr/international/article/2019/04/02/de-graves-problemes-de-surpopulation-carcerale-dans-huit-pays-europeens-dont-la-france_5444699_3210.html

(AP)⁴ . Les MA accueillent majoritairement des personnes écrouées pour des courtes peines ; aussi, se retrouver incarcéré dans des conditions de promiscuité, d'insalubrité pour certains établissements anciens et vétustes peut conduire à un choc carcéral et fragiliser une personne en situation déjà précaire. En cela, la prison revêt un caractère hostile et rend difficile la mise en œuvre d'une action de réinsertion. Parallèlement, dans les établissements pour peine, bien que les conditions de détention soient généralement plus respectueuses de l'intimité et de la dignité de la personne condamnée, il convient de relever qu'être écroué pour plusieurs années, « coupé du monde » comme l'écrit Erving Goffman, engendre un côté artificiel de la vie intra-muros et renforce les effets désocialisants de la peine.

Ce temps pénal est souvent analysé comme n'étant guère utile, du fait de la vacuité de la détention faute d'activités proposées, qui empêche réellement la peine de devenir un sas de réinsertion sociale. Une étude récente, publiée dans la revue scientifique américaine *Nature*⁵, faisait le constat que la prison n'avait pas d'intérêt majeur en matière de prévention de la violence mais qu'en revanche la mise en place d'une politique alternative et d'actions de prévention de la violence « auraient un effet plus important pour des coûts économiques et sociaux inférieurs.⁶ ». De nombreux rapports⁷ soulignent le caractère stérile voire contreproductif de la détention et les dernières données statistiques relèvent que 2/3 des personnes incarcérées récidivent dans les 5 ans suivant leurs sorties de prison⁸.

A ces nombreux constats ajoutons que le taux de suicide est supérieur en détention par rapport aux taux du territoire national. « Cette mortalité par suicide révélait une autre réalité de la violence, bien plus prégnante que celle dont il a jusqu'ici été question. » (op. cité, p. 354). Cette « sursuicidité » est sept fois supérieure à la même tranche de

⁴ Propos repris dans la revue ASH, du 17 mai 2019, faisant suite au colloque du 13 mai relatif à « L'équilibre des peines : de la prison à la probation ».

⁵ Etude menée par l'équipe de chercheurs de David J. Harding, directeur du laboratoire de sciences sociales de l'université de Berkeley (Californie) à partir de 111 110 cas de personnes condamnées pour des faits de violences dans l'Etat du Michigan entre 2003 et 2006.

⁶ Article du 13 mai 2019, *Le Monde*, Une étude scientifique remet en cause l'intérêt de la prison dans la prévention des violences. Jean Baptiste JACQUIN.

⁷ Rapport du Sénat, « Prison, une humiliation pour la République », 28 juin 2000, différentes recommandations du CGLPL. Rapport public : thématique de la Cour des comptes « garde et réinsertion : la gestion des prisons » remis le 10.01.2006 : « marqueur ultime de l'échec de l'action pénale, mais aussi de la dangerosité des individus. »

⁸ Emission sur France Culture, Les idées claires, le 11/08/2019 : La prison est-elle vraiment efficace contre le crime ?

population masculine vivant en dehors des prisons et la France se situe au premier rang des pays européens concernant le suicide carcéral, que Didier Fassin explique par le fait que l'« *on se suicide en prison non seulement à cause de ce qu'est la prison mais aussi parce qu'on a été condamné à la prison. L'assertion peut sembler un truisme, mais il faut comprendre qu'une part importante des suicides paraît plus directement rattachée à la sanction pénale qu'à l'expérience carcérale.* » (op. cité, p. 434 – 435). Il démontre le caractère inégal de la peine d'emprisonnement qui ne touche pas les mêmes acteurs du monde social. « Il n'y a pas d'égalité devant la prison et l'allocation des peines d'emprisonnement procède de logiques qui visent à rappeler à chacun sa place dans la société. » (op. cité, p. 167). Ce constat sur ces divergences de traitements entre tous les citoyens face à la justice est une illustration de la difficulté du milieu carcéral qui regroupe un nombre important de la population présentant le plus de difficultés socio-économiques et d'insertion, et que la société ne semble pas savoir réguler autrement qu'en emprisonnant : « Que la Justice qu'elle rend ne s'applique pas de la même façon à tous, comme les études sociologiques l'ont montré depuis longtemps et comme les rapports parlementaires en ont plus récemment fait la critique, procède de logiques sociales et de choix politiques qui lui échappent. » (op. cité, p.35).

Ainsi, j'ai caractérisé par ces illustrations, le caractère hostile du milieu carcéral, toutefois, il convient de relever que cet univers ne peut uniquement être perçu comme étant délétère.

Chemin faisant, j'ai pu analyser le fait que l'Administration Pénitentiaire (AP) oscille entre deux logiques : ouverture et fermeture. L'AP est un rouage de la Justice, elle accueille les personnes qu'on lui envoie et tente de les gérer en fonction de ses capacités et autour de ses propres paradoxes. Elle est tiraillée dans ce dilemme permanent entre opacité et volonté de décloisonnement : entre ombre et lumière, tel un théâtre d'ombres chinoises dans lequel les personnages sont des silhouettes noires éclairées par l'arrière et apparaissant sur un écran blanc transparent.

Depuis les années 70, de nombreux changements ont été opérés. Les réajustements liés à l'évolution de la société et aux travaux sociologiques et philosophiques réalisés ont permis aux personnes détenues de lutter pour faire valoir leurs droits fondamentaux, afin que la détention ne recouvre que la privation de liberté. Ces luttes qui ont été plus ou moins violentes au travers de mouvements collectifs ou de mutineries. Elles ont été légales également par le fait de l'ouverture aux recours administratifs et la création

d'autorités de contrôle tel le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL, créé par la loi du 30 octobre 2007). Les personnes détenues ont pu formaliser davantage de recours juridiques au niveau administratif (contre les sanctions disciplinaires par exemple) ou devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Elles ont pu bénéficier d'interlocuteurs susceptibles de porter leurs paroles tels l'OIP (observatoire international des prisons) ou le Défenseur des droits, conduisant l'AP vers plus d'ouverture. Toutefois l'univers demeure clos et au sein duquel des courants contraires s'affrontent continuellement. Ainsi l'AP est partagée entre ce souci permanent de s'ouvrir sur la société tout en restant étanche derrière ses murs d'enceinte épais. Désormais l'univers carcéral est évoqué médiatiquement sous un angle orienté. Cela engendre la diffusion d'une image réfléchie dans le miroir sociétal difficile à saisir car il est représenté, souvent, de façon basique en oubliant sa complexité et ses tensions inhérentes. Dans ce contexte, il apparaît que l'univers pénitentiaire oscille entre une forme de modernité et de repli sur soi, ce qui lui confère une part d'ombre et d'indicible difficile à se représenter.

Décrivons maintenant les mutations opérées par la prison, qui s'ouvre progressivement sur la société, malgré des mouvements inverses, parfois. Ces évolutions peuvent lui conférer un caractère moderne. Elle a été transformée tant sur le plan architectural que sur le plan légal, au fil des années : fin du travail obligatoire pour les personnes incarcérées, entrée progressive d'intervenants extérieurs en détention. L'architecture a été repensée également, la mise en lumière des conditions indignes dans les anciens établissements a permis de rénover le parc pénitentiaire. Cette rénovation permet aux personnes qui exécutent une peine d'avoir des cellules neuves avec des douches, ce qui n'implique plus de n'avoir que deux ou trois douches collectives par semaine. Toutefois ces nouveaux établissements, créés depuis la fin des années 80 posent d'autres difficultés : ils sont construits à la périphérie des villes et éloignent encore davantage les personnes détenues de leur famille et de la société civile, ils sont également plus impersonnels. Par ailleurs, des quartiers spécifiques ont été créés, ils ont une visée de prise en charge adaptée au public afin de favoriser la réinsertion par l'écoute, la bienveillance, le lien...avec des personnels dédiés. Pour illustrer, chaque nouvel établissement dispose d'un quartier dit « arrivant », sas permettant d'accueillir une personne nouvellement écrouée, que ce soit pour la première fois ou non, afin qu'elle puisse prendre ses marques en détention et rencontrer les différents professionnels

(personnels de surveillance, d'insertion et de probation, sanitaires, scolaires...) qu'elle côtoiera, si elle le souhaite, durant sa peine. L'objectif de ce type de quartier est de prévenir le « choc carcéral » qui peut se traduire par des conséquences sur l'état psychologique et physique d'une incarcération, mais aussi d'observer la personne qui entre, afin de l'orienter sur le bâtiment de détention le plus approprié.

En complément de cette analyse architecturale, il apparaît nécessaire de faire un détour par l'architecture des anciennes prisons, imaginée par Jeremy Bentham et analysée par Michel Foucault et les avancées techniques actuelles. Dans *Surveiller et punir*, pour décrire les nouvelles procédures de contrôle qui se mettent en place au XIXe siècle, il décrit longuement le panoptique imaginé par Jeremy Bentham, avec sa tour centrale permettant de surveiller les prisonniers rassemblés dans un bâtiment en forme d'anneau. Dans son *Panopticon* (1787), Jeremy Bentham propose un dispositif permettant de régler et de contrôler, en les corrigeant et en les normalisant, les comportements de groupes sociaux nécessitant une surveillance. Ce dispositif connut un succès immédiat et fut essentiellement appliqué à la construction de prisons et d'établissements pénitentiaires⁹.

⁹ Source encyclopédie Universalis : <http://www.universalis-edu.com/biblelec.univ-lyon2.fr/encyclopedie/urbanisme-theories-et-realizations/>

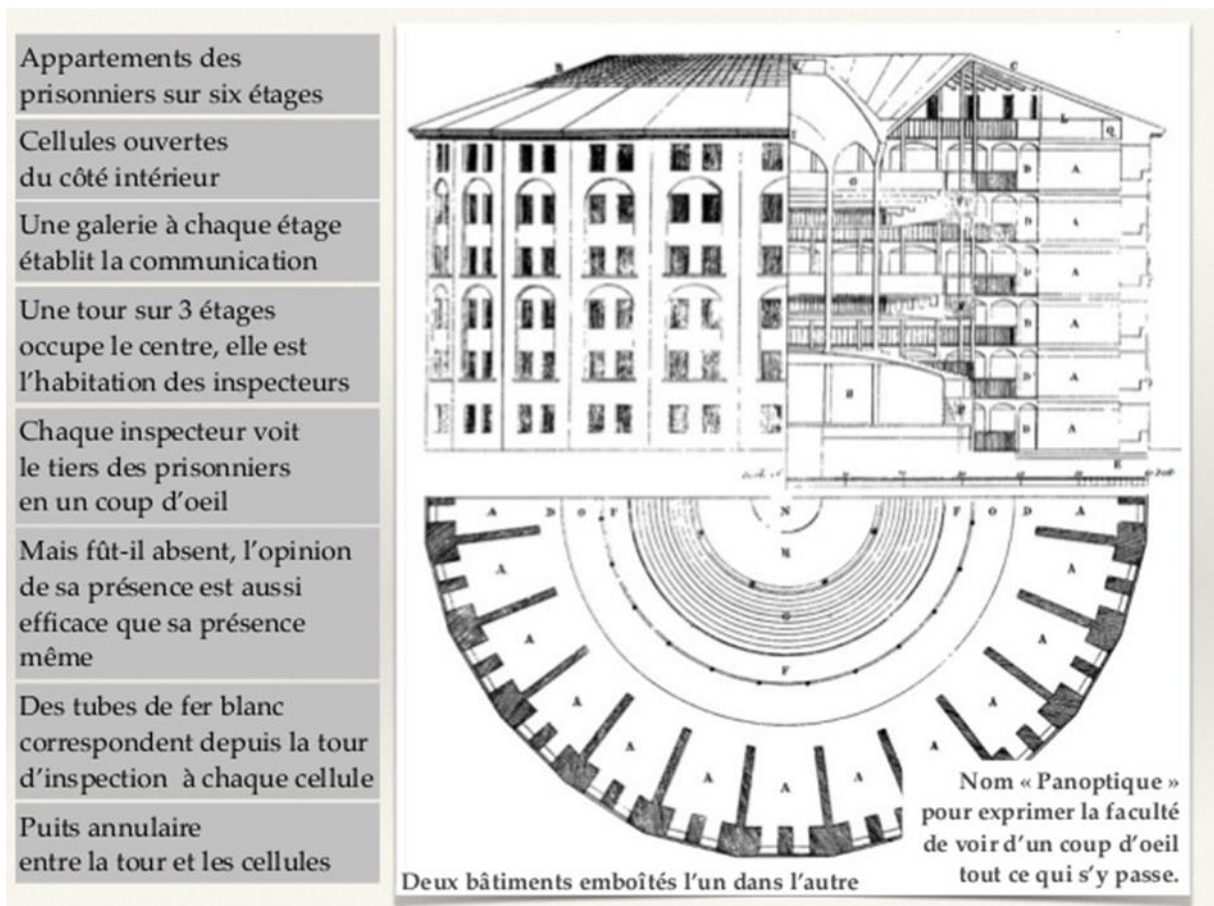


Illustration de l'architecture du panoptique.

Ainsi, Michel Foucault écrira que la discipline s'exerce notamment à travers l'architecture : « l'appareil disciplinaire parfait permettrait à un seul regard de tout voir en permanence. Un point central serait à la fois source de lumière éclairant toutes choses, et un lieu de convergence pour tout ce qui doit être su : œil parfait auquel rien n'échappe et centre vers lequel tous les regards sont tournés » (Foucault, 2016, p. 204). Il expose que « l'effet majeur du Panoptique : induire chez le détenu un état conscient et permanent de visibilité qui assure un fonctionnement automatique du pouvoir. » (op. cité, p. 234). Ce nom architectural « panopticon » considéré comme un moyen de contrôle sur les personnes enfermées « est un néologisme du grec signifiant « voir partout » (A. Brunon Ernst, sous la direction de Fouchard Isabelle et Lorenzini Daniele, 2017, p. 124). Il avait ainsi pour objectif de « discipliner » le condamné, qui par ce faisceau particulier se savait observé, ce qui devait l'inciter à adopter l'attitude attendue par l'institution. Si cette architecture n'est plus usitée dans la « prison moderne », il n'en demeure pas moins que des avancées techniques au sein de l'institution illustrent le

même processus. En effet, entrer en prison, pour une personne détenue comme pour tout intervenant pénitentiaire ou extérieur, cela veut dire passer sous un bagage X, comme à l'aéroport et un portique de sécurité, sans matériel technique (téléphone portable, clef USB, appareil photo...), être filmé par de multiples caméras de surveillance, être tributaire du fait qu'un personnel de surveillance ouvre les grilles (nombreuses), commandées de manière électrique... Ce n'est plus l'architecture qui permet de voir les personnes détenues sous un certain angle, c'est l'appareil technique qui y contribue.

En illustration de cette évolution de relater une expérience conduite en décembre 2018, dans le cadre d'une journée terrain avec la promotion ANACIS, au sein du Centre Pénitentiaire où j'exerce. Cette immersion a permis que 25 visitent les lieux et notamment le quartier jeunes majeurs qui avait ouvert quelques mois avant. Nous avons bénéficié d'un temps d'échanges avec les différents personnels qui travaillent autour de ce quartier spécifique. Les visiteurs ont majoritairement repéré que la prison demeure obscure et que sans y entrer, il est difficile d'en comprendre l'organisation. Leur étude ethnographique de cette visite a mis en exergue le sentiment de clôture, dès l'arrivée, avec les murs hauts, les portes épaisses, les vitres sans tain ne permettant pas de voir son interlocuteur, lorsqu'on lui parle. L'une des « anaciennes » a fait le parallèle avec l'architecture de l'opéra de Lyon et les effets souhaités par son maître d'œuvre, Jean Nouvel. Je livre ici son récit, en écho avec ce que je mets en avant : *« je trouve que les plafonds sont bas, que les bruits résonnent. Très vite j'ai mal à la tête. La situation d'enfermement et de perte partielle de liberté dans mes déplacements. Cette visite me fait penser à celle de l'opéra de Lyon. Le guide nous avait expliqué que Jean Nouvel avait créé une architecture à l'intérieur du bâtiment, étudiée pour éveiller au maximum tous les sens des spectateurs afin que leur attention soit au maximum en entrant dans la salle de spectacle. Moi, entrer en prison, ça m'a fait cela. »* Cette métaphore qu'elle dépeint décrit une architecture qui reflète les conditions vécues. Une autre retenait le dispositif technique sécuritaire dès l'entrée et le caractère « accueillant » des personnels rencontrés. Elle précisait *« finalement, les représentations de la prison comme lieu hostile, ne semblent pas avoir de prise sur les personnes qui y travaillent tous les jours. Un lieu de travail comme un autre. »*

Progressivement, cette analyse du milieu a permis de faire un parallèle avec le métier de CPIP et le « clair-obscur » qu'il implique, tiraillé entre la nécessité d'accompagner

des personnes contraintes et d'avoir un contrôle sur celles-ci. Il convient de retracer son histoire avant de s'attarder sur ces missions.

2. Le corps des Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP):

Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) ont été créés par le Décret n° 99-276 du 13 avril 1999. Ils ont pour mission, auprès des établissements pénitentiaires et du milieu ouvert, de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et des personnes placées sous leur contrôle par les autorités judiciaires (Article D 460, D 572 et D 573 à D 574 du Code de procédure pénale). Il existe un SPIP par département (103), dirigé par un DFSP (Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation). Au sein des SPIP exercent des CPIP (conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation). Ils sont environ 3500 agents pour accompagner environ 70 000 personnes détenues dans les 186 établissements pénitentiaires français et approximativement 200 000 personnes suivies en Milieu ouvert (il n'existe pas de nombre exact de suivis en MO).

Pour comprendre l'origine des CPIP, il convient de souligner quelques étapes marquantes. Retenons alors que la probation a été introduite en 1885 par la Loi du 14 août, qui fut une loi dédiée aux moyens de prévention de la récidive sous les thématiques de libération conditionnelle, patronage et réhabilitation, soit avec une valeur assez moraliste. En effet, cette loi prévoyait qu'au terme de la moitié de leur peine, les personnes détenues pouvaient être libérées et confiées à des sociétés de patronage, qui devaient être agréées et financées pour assurer cette mission. Le sénateur René Béranger porte cette mesure afin de prévenir la récidive à l'issue de la peine. Ce n'est, en revanche, qu'après la Seconde Guerre Mondiale et la réforme Amor de 1945, que l'alternative à l'incarcération est pensée. A la suite d'une commission de réforme pénitentiaire en 1945, 14 principes sont édictés, dont le 12ème est qu'une « assistance est donnée aux prisonniers pendant et après la peine en vue de faciliter leur reclassement. » La détention est ainsi réaménagée de telle sorte qu'elle s'articule autour de l'instauration d'un service social (service socio-éducatif, SSE) animé par des assistantes sociales dans chaque établissement. Ces assistantes sociales doivent travailler en étroite collaboration avec les comités d'assistance et de placement des libérés (CAPL qui ont été créés en 1946

pour devenir en 1952 des CAL – comités d’assistance aux libérés). Ces comités ont pour mission de coordonner les actions menées par les sociétés de patronage, les délégués de ces comités veillent à assurer une aide matérielle aux libérés et contribuer à leur reclassement social, tout en contrôlant la bonne conduite des libérés conditionnels astreints à une mesure de contrôle. C’est en 1958, dans le cadre d’une ordonnance du 23 décembre, que se produit l’avènement de la probation en France. Un nouvel acteur est créé : le Juge de l’Application des Peines (JAP) qui est chargé de l’application des mesures post sentencielles consacrées par le Code de procédure pénale. Parmi ces nouvelles mesures, le sursis avec mise à l’épreuve (SME) est instauré en 1970 (loi du 17 juillet) et est mis en œuvre par les comités de probation et d’assistance aux libérés (CPAL) dans lesquels exercent des agents de probation issus du corps des éducateurs de l’Administration Pénitentiaire qui existe depuis 1949. La mission de ces éducateurs est de fournir aux JAP les moyens d’assurer le contrôle, la surveillance et l’assistance aux condamnés, par le biais d’entretiens réguliers. Les agents de probation étaient alors sous l’autorité des magistrats de l’application des peines¹⁰. La réforme de 1999 a eu pour but de permettre un meilleur suivi des condamnés qui dans leur parcours pénal peuvent être alternativement pris en charge en milieu ouvert (MO) et en milieu fermé (MF), en mettant fin à l’éclatement entre les différentes antennes, à savoir SSE et CPAL et en les regroupant sous une même entité, dans chaque département au sein d’un SPIP qui n’est plus sous l’autorité hiérarchique des juges.

Ainsi le Décret de 1999 créé un nouveau service tout en annulant la scission, déjà existante entre les assistants sociaux et les éducateurs pénitentiaires et un nouveau corps professionnel émerge : les CIP (conseillers d’insertion et de probation), devenus 10 ans plus tard des CPIP (ajout du P de pénitentiaire, qui symbolise l’affirmation renouvelée de ce rattachement à l’AP). Ce corps de profession créé récemment est en réalité l’héritier, d’un ancien service social, historiquement institué après la Seconde Guerre Mondiale avec une visée humaniste voire « une perspective humanitaire » (Bouagga, 2012, p. 320).

Les CPIP sont fonctionnaires d’Etat et deviennent titulaires deux ans après l’obtention du concours, après une scolarité à l’ENAP (Ecole Nationale d’Administration Pénitentiaire, située à Agen) en alternance avec des stages. Depuis le 1er février 2019

¹⁰ Sources : site internet du Ministère de la Justice et revue Etapes de l’AP.

et après plus de deux ans de mouvement protestataire, les conseillers ont obtenu une évolution statutaire plus conforme, selon la majorité des agents à leurs prérogatives et à l'évolution du métier, pour devenir « catégorie A » de la Fonction Publique. Il convient de relever que les CPIP, comme tous les agents de l'administration pénitentiaire sont soumis à un statut spécial qui ne leur confère pas de droit de grève, ils ont une obligation de réserve et de discrétion et sont soumis à un code de déontologie depuis sa création par le Décret du 30 décembre 2010, modifié par le décret du 15 février 2016. Le dernier alinéa de l'article 26 de ce code dispose : « Le personnel de l'administration pénitentiaire est tenu d'actualiser régulièrement ses connaissances professionnelles, compte tenu notamment de l'évolution des missions, des métiers et des pratiques professionnelles. »

Un CPIP a pour mission principale la prévention de la récidive. Cela implique la prise en charge de la dimension criminologique et un travail autour de ce qui a mené à un passage à l'acte délictuel ou criminel, tout en veillant à faciliter leur insertion dans le droit commun sur les champs social, professionnel, sanitaire, éducatif... Pour cela un CPIP met en œuvre des méthodes d'intervention centrées sur la personne placée sous-main de justice (PPSMJ) de manière individuelle ou collective. Aussi au gré des réformes pénales et réflexions sur la profession, il y a eu ces dernières années, une évolution majeure de la prise en charge des PPSMJ (Loi pénitentiaire de 2009, Loi dite Taubira du 15 août 2014, Référentiel des Pratiques Opérationnelles). Comme le souligne, Yasmine Bouagga depuis la création du corps des CPIP, ce « groupe social », en raison des réformes législatives est passé « d'acteur compassionnel à la périphérie du système, [...à] un acteur central qui doit assumer la dimension répressive de l'activité de l'institution. La « coloration morale » du métier s'en est trouvée changée »¹¹. Elle souligne le fait que ce métier encore récent est en évolution constante et « constitue un corps méconnu de l'administration pénitentiaire. » (op. cité, p. 318). Depuis « l'affaire de Pornic » en 2011¹², les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont davantage mis en lumière au sein de la société et le travail des fonctionnaires d'Etat qui exercent au sein de ces services, un peu plus examiné. A la suite de cette « affaire », il y a eu un basculement vers une expertise de la peine, se traduisant par une bureaucratisation des tâches pour privilégier l'écrit au détriment de la parole et cela a

¹¹ Conférence du 11 et 12 juin 2012, EHESS.

¹² Nous y reviendrons ultérieurement.

engendré une « complexité empirique du travail social pénitentiaire dans ses évolutions, en déplaçant la simple antinomie entre travail prescrit et travail réel. » (op. cité, p. 324).

Dans ce contexte, si l'on se réfère à la fiche RIME¹³ concernant les activités principales d'un CPIP, il convient de relever que 12 points ont été mis en exergue, dont les principaux sont : accueil des personnes confiées et de leur famille, réalisation du suivi individuel des personnes dans leur parcours éducatif, conception et mise en place d'actions et d'interventions dans le cadre de ce parcours, évaluation des risques de récidive et mise en place d'actions de prévention de la récidive, recueil de renseignements et diagnostic des situations, rédaction de rapports, comptes rendus d'aide à la décision pour les magistrats, organisation d'activités avec des partenaires et/ou avec les autres professionnels, accompagnement et réflexion sur l'infraction et la nécessité de soins, prévention des effets « désocialisants » de l'incarcération. A l'appui de cette liste, soulignons que les tâches qui incombent aux CPIP sont très nombreuses et se regroupent dans le champ social mais aussi dans celui crimino-juridique. Le terme « recueil de renseignements et diagnostic » renvoie au fait que le CPIP doit être un expert de la peine et exercer sa mission de prévention de la récidive en effectuant une évaluation individuelle. Ainsi l'activité d'un CPIP varie entre : recevoir en entretien une quinzaine de personnes condamnées, par semaine, rédiger mensuellement une trentaine de rapports à destination du magistrat de l'application des peines, prendre en charge une référence thématique (emploi et formation, santé/prévention suicide, accès aux droits, famille, indigence...) en faisant le lien avec les partenaires et en participant aux réunions et commissions afférentes, tutorer des stagiaires, assurer un lien téléphonique avec les membres de la famille, en milieu fermé, essentiellement et recueillir les justificatifs nécessaires à l'exécution de la mesure. Dans ses modalités de prises en charge il développe des méthodes innovantes : prises en charge individuelles mais aussi prises en charge collectives dans le cadre des programmes de prévention de la récidive (PPR), programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV), programme Parcours¹⁴, animation d'ateliers divers (ateliers loi, habiletés sociales, médiation animale...), rencontre de justice restaurative (médiation entre auteurs et victimes d'infractions) ... Ces différents programmes se développent de plus en plus depuis une dizaine. Ils

¹³ Voir annexes.

¹⁴ Il s'agit d'un programme inspiré du modèle canadien créé par Denis Lafortune, proposé en plusieurs modules destinés à aider les personnes à réfléchir et agir quant à leur capacité de changement en vue de se désister (sortir de la délinquance).

peuvent être ponctuels ou durer plusieurs mois à raison d'une séance par semaine ou toutes les deux semaines, sans compter la préparation, la supervision... Cette prise en charge collective a permis aux CPIP de faire évoluer leur pratique individuelle, développer des outils utilisés en groupe pour les introduire dans le suivi « classique ». Ces outils sont variés, ils sont basés sur des méthodes de criminologie mais aussi sur l'approche cognitivo-comportementale, ce qui permet d'offrir aux CPIP et aux personnes qui sont accompagnées, un panel très large de méthodes d'interventions, basées soit sur le travail autour des passages à l'acte (déroulement de la chaîne délictuelle, balance décisionnelle, pour exemple) ou sur la personne dans sa globalité (travail autour des émotions, identification et développement des ressources...). Les travaux de Yasmine Bouagga datant de 2012, retracent ainsi cette forte évolution vers une autonomisation des professionnels du SPIP, qui étaient devenus davantage des experts criminologiques et juridiques au détriment du travail social. Depuis la Conférence de consensus pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive qui s'est tenue en 2013 ¹⁵ et les réformes législatives (loi du 15 août 2014, loi du 23 mars 2019) qui en découlent, il a été réintroduit l'importance de la prise en charge de la personne condamnée dans sa globalité et pas uniquement sur le versant de son passage à l'acte. Ainsi, on relève des mouvements quant à l'approche du traitement de la récidive, dans lequel les CPIP sont parties prenantes : « [d]e mission marginale dans l'institution, le travail des CIP devient central, mais davantage orienté vers la punition » (op. cité, p. 327). Ils sont également des acteurs de la prévention de la récidive évoluant au grès de la société et prenant en charge la personne condamnée pas uniquement sur le volet de la sanction mais aussi en l'aidant à activer ses leviers d'action, en termes d'accompagnement au changement. Cela a pour but de redonner un sens à la peine, qu'elle soit génératrice de privation de liberté ou de probation.

Partant, cette dimension éducative qui s'efface au profit d'une posture plus crimino-juridique, pour revenir à un mélange des deux postures avec une prédominance de la notion d'expertise de la peine, a renforcé le flou autour des missions du CPIP. La transformation de la mission de réinsertion qui tend désormais à celle de « punir avec

¹⁵ Conférence composée de différents acteurs qui ont estimé nécessaire de reposer la question du sens et des finalités de la peine. Ils considèrent que la sanction pénale doit, pour garantir efficacement la sécurité de tous, viser en priorité l'insertion ou la réinsertion des personnes qui ont commis une infraction. Ils pensent qu'ils disposent d'éléments fiables pour remettre en cause l'efficacité de la peine de prison en termes de prévention de la récidive.

humanité » (op. cité, p. 336), conduit à ce que « en dépit de la formalisation progressive des pratiques professionnelles et de leur codification dans divers textes, le rôle spécifique des CIP est mal défini, à la fois « main gauche » de la Pénitentiaire censée adoucir les effets de l’incarcération, interface entre la justice et des partenaires institutionnels ou associatifs, conseil pour le détenu en vue de sa réinsertion ou pour le juge en vue de sa décision, et instance d’évaluation de la dangerosité et du risque de récidive. C’est dans ce flou des définitions que peuvent s’exprimer les tensions concernant les enjeux professionnels, statutaires et éthiques de la judiciarisation qui a affecté le métier. » (op. cité, p. 326).

Cette notion de « punir avec humanité » pour illustrer le rôle des CPIP a fait écho à un ouvrage de Cynthia Fleury, philosophe et psychanalyste. Permettre d’humaniser la peine reflète une dimension morale voire éthique primordiale dans une démarche d’accompagnement social, peut-être à plus forte raison lorsque celui-ci est fait sous mandat judiciaire. Si l’on prend la définition d’humanité, qui a pour étymologie latine, *humanitas* qui signifie l’homme, au sens philosophique il s’agit du caractère de ce qui est humain, de la nature humaine. Dans sa définition courante, elle est associée à un sentiment de bienveillance envers autrui, à la compassion pour les malheurs d’autrui. L’humanisme est décrit ainsi par Cynthia Fleury « du souci de soi au souci de l’État de droit, tel est le chemin éternel de l’humanisme : comment l’homme a cherché à se construire, à grandir, entrelacé avec ses comparses, pour grandir le tout, et non seulement lui-même, pour donner droit de cité à l’éthique, et ni plus ni moins aux hommes. » (Fleury, 2019, p. 4-5). Le métier de CPIP a une forte coloration morale, bien que son exercice soit totalement en dehors de cette notion ou de celle d’un quelconque jugement. Toutefois le cadre de l’exercice de ces missions est judiciaire, lié à une décision pénale. La justice dont l’étymologie latine se réfère au terme *justitia*, jus ou juris qui signifie selon le droit, se définit dans sa première acception comme le principe moral qui fonde le droit de chacun et dans sa seconde définition représente le pouvoir de faire régner le droit. De façon allégorique, lorsque la justice est personnifiée, elle est représentée les yeux bandés symbole d’impartialité, avec un glaive ou une épée dans la main droite, illustrant le caractère répressif de celle-ci. Enfin dans la main gauche est placée une balance qui emblématise l’égalité. Aussi malgré le caractère punitif de la Justice, elle implique la notion d’humanité, comme cela est rappelé dans les dispositions de l’article 130-1 du code pénal portant sur l’objectif de la peine : « afin d’assurer la

protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions : de sanctionner l'auteur de l'infraction ; de favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion. » Le CPIP intervient essentiellement lorsqu'une peine a été prononcée, il se doit donc de prendre en charge les personnes condamnées afin que la sanction puisse prendre tout son sens et leur permettre ainsi de (re)faire corps social dans le respect des intérêts de la société et des victimes¹⁶. Force est de constater qu'au regard du caractère hostile du milieu dans lequel s'exerce les missions du CPIP, il faut conserver pour celui-ci, cette volonté d'accompagner avec humanité les personnes qui sont condamnées.

Il est désormais intéressant de se pencher sur l'étymologie et la définition des mots qui composent ce corps professionnel afin de se rapprocher d'une définition qui pourrait permettre de donner du sens à celui-ci. Tout d'abord, le terme conseiller a une origine latine (« consiliare » qui signifie conseil) et est défini¹⁷ comme « indiquer à quelqu'un ce qu'il convient de faire ou ne pas faire. Guider quelqu'un en lui indiquant ce qu'il doit faire. » Pénitentiaire : son étymologie remonte à 1835 et est corrélée au mot « bague » et « pénitence ». Ce mot se définit comme « qui concerne les prisons. » La notion d'insertion a pour étymologie latine le mot « insertio » (action d'insérer) et implique « l'intégration d'un individu (ou d'un groupe) dans un milieu (social, professionnel...). Enfin le terme probation a une étymologie latine « probare », « probatio » qui signifie prouver, épreuve. La définition de la probation en droit pénal implique : « mise à l'épreuve des délinquants sous le contrôle d'un comité les aidant à se reclasser. » Aussi, pour vulgariser le nom du corps professionnel des CPIP, cela revient à indiquer qu'il s'agit de guider des individus en leur indiquant ce qu'ils doivent faire ou non, afin qu'ils puissent s'intégrer dans le corps social, dans le cadre d'une mise à l'épreuve liée à une peine. Cet examen étymologique et définition commune de tous les termes qui composent ce nom de métier renvoient à la complexité implicite de l'exercice des missions, dont il semble jaillir des tensions en termes de mise en œuvre des missions du CPIP. Si les conseillers sont tiraillés entre la nécessité d'accompagner des personnes contraintes et d'avoir un nécessaire contrôle sur celles-ci, il n'en demeure pas moins que les liens de contrôle (probation) et d'accompagnement (insertion) intégrés par la

¹⁶ Article D 461 du CPP.

¹⁷ Dictionnaire le Robert.

majorité des conseillers ne vont pas sans poser de problèmes de positionnement d'un point de vue éthique. En effet, comment le CPIP se positionne-t-il pour intégrer sa mission de contrôle et de care tout en ne basculant pas dans une forme moraliste de prise en charge ? L'éthique se définit comme un ensemble des valeurs, des règles morales propre à un milieu, une culture, un groupe, qui implique la notion de devoir. Or si la probation et l'accompagnement, au sens de l'éducatif, peuvent tout à fait s'allier, l'un et l'autre peuvent être antagonistes. En ce sens le positionnement éthique se questionne, d'autant plus dans l'univers pénitentiaire au sein duquel l'éthique de conviction qui englobe les principes et les valeurs peut interférer avec l'éthique de responsabilité, qui sous-tend que dans le cas d'une confrontation à une situation réelle, la responsabilité peut être engagée selon le sens donné à l'action.

Le corps professionnel des CPIP a 20 ans, leur identité professionnelle a longtemps été hybride pour des raisons sociologiques et historiques. On a pu assister à une transition culturelle en passant du travail social vers le champs pénal et judiciaire, ce qui a eu des effets sur la façon de vivre son métier. Désormais l'identité professionnelle reste duale avec une forte empreinte criminologique.

D'après l'analyse de sa genèse, il convient de relever que les missions s'exercent dans une part d'ombre qui est parfois éclairée médiatiquement ce qui engendre la complexification de l'appréhension de cette profession.

B. Du rai de lumière au coup de projecteur : l'évolution d'une nouvelle profession d'accompagnement dans un contexte judiciaire et social.

Si au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, en 1945 la prison revêtait un caractère de punition mais aussi de réinsertion, ce second objectif a été peu à peu « mis de côté » pour finalement être réintroduit depuis peu. Toutefois, depuis 1994, le législateur a introduit la notion de dangerosité dans le débat public qui permet d'annihiler ou presque, la notion d'insertion pour certains types de condamnés. Ainsi, malgré ce flux constant entre priorisation de la réinsertion, puis focalisation sur la prévention de la récidive, pour en revenir à un alliage des deux, retenons que selon le profil de la personne condamnée

et sa dangerosité réelle ou supposée, les conditions pour l'aider à se réinsérer seront plus délicates et les perspectives de sorties anticipées plus ténues.

Sur le contexte socio-historique de l'évolution du métier de CPIP, le roman *Laetitia* d'Ivan Jablonka, sociologue et historien, le résume bien. Il relate un fait divers qu'il assortit d'une analyse historique et sociologique. Il rappelle que Nicolas Sarkozy, alors Président de la République, a incriminé les acteurs judiciaires, magistrats et SPIP, après le meurtre de Laetitia Perret dite « affaire de Pornic ». Il avait alors considéré que « le fait divers exige une réponse à la hauteur de l'émotion populaire (...) Pour les magistrats, cette mise en cause est injuste. C'est l'incurie des pouvoirs publics qui a rendu impossible le suivi de Meilhon. Les JAP sont débordés, les SPIP sont débordés : tout le monde le sait à l'administration pénitentiaire et au cabinet du ministre de la Justice, ainsi qu'au Budget. » (Jablonka, 2006, p. 227). Le Gouvernement de l'époque a souhaité que les SPIP modifient leur prise en charge drastiquement, ainsi, il est rappelé l'histoire de la création des services puis l'évolution des missions des CPIP au cours de ces 20 dernières années : « [créés] en 1999, les SPIP sont les parents pauvres de l'administration pénitentiaire, qui leur consacre seulement 5% de son budget. En 2003, le rapport Warsmann préconise la création de 3000 postes de conseillers, les effectifs des SPIP étant notoirement insuffisants (moins de 2500 sur tout le territoire). » (op. cité, p. 229).

Ivan Jablonka décrit que « [l]'affaire Laëtitia révèle aussi une mutation professionnelle au sein des SPIP. A l'origine, la culture des conseillers d'insertion est celle du travail social d'après 1945 : aider, accompagner, permettre un retour à la vie normale. » (op. cité, p.230), il souligne aussi que « [d]'assistant social, le conseiller du SPIP devient officier de probation. On entre dans l'ère de l'évaluation des risques, de la gestion des justiciables. » (op. cité, p. 231). Ce livre présente l'intérêt de démontrer que l'évolution statutaire et éthique du métier est corrélée au contexte sociétal marqué, à cette époque, par une volonté de « surfer » sur le fait divers pour voter des lois nouvelles, modifier les missions des professionnels de l'insertion et de la probation, afin d'autonomiser les acteurs du système judiciaire, dont les CPIP font partie. Ce fait divers a mis en lumière qu'une personne condamnée à une peine de prison pour des condamnations plutôt « mineures » pouvait potentiellement représenter une dangerosité criminologique et passer à l'acte de manière dramatique. Lors de sa sortie de prison, l'auteur devait faire l'objet d'un suivi en milieu ouvert. Compte tenu de la surcharge du service et du faible

effectif de conseillers, au regard de son profil, un suivi administratif avait été décidé, c'est-à-dire que le suivi se faisait uniquement par le biais d'une correspondance épistolaire et envois de justificatifs divers. C'est à la suite de ce fait divers, que le DAVC (diagnostic à visée criminologique) a été mis en œuvre. Il permettait dans un logiciel de « cocher » certains critères liés aux passages à l'acte qui en fonction du remplissage pouvait estimer statistiquement si la personne devait être suivie régulièrement ou non. Cet outil a été décrié d'emblée car jugé chronophage et inefficace. Il a été majoritairement boycotté dans les services pour tomber en désuétude ensuite. Il n'en demeure pas moins que ce fait divers a eu pour effet de mettre un coup de projecteur sur l'action du SPIP qui n'était pas considérée comme suffisamment expertale en termes de prévention de la récidive.

Cette recherche d'identité professionnelle ressort également dans l'ouvrage de Didier Fassin, où il est également question du rôle du SPIP et du CPIP. Il relève que le métier de CPIP est « le plus récent des métiers de la prison, puisqu'il n'a qu'une quinzaine d'années. C'est aussi celui qui a été le plus soumis aux évolutions et aux tensions des politiques pénales. » (Fassin, 2017, p. 514). En effet après plusieurs réformes et adaptation des missions par différentes circulaires, les CPIP ont pour mission principale la prévention de la récidive qui implique « deux composantes : la dimension criminologique et la dimension sociale. » (op. cité, p. 514).

Dans le prolongement de cette évolution, ajoutons que la loi Dati, du 10 août 2007, dite « sur la récidive », a mis en œuvre les peines planchers, qui visaient à sanctionner les condamnés récidivistes par la peine maximale encourue, sans l'individualiser et a ainsi engendré une inflation carcérale. Ensuite la loi Taubira (15 août 2014) a tenté de provoquer un effet inverse en instaurant la mesure de contrainte pénale, privilégiant les peines de milieu ouvert, mais elle a été peu usitée et donc peu suivie d'effet sur une potentielle déflation carcérale. Il fait un constat sur la relative homogénéisation actuelle des pratiques (au moment de son enquête et au sein d'une maison d'arrêt), qui engendre le délaissement des fonctions proprement sociales au profit de la préparation des mesures d'aménagement de peine. Le contrôle dépasse alors la mission de care. Par ailleurs, si l'objectif de cette profession est de permettre aux personnes incarcérées de préparer leur sortie en aménagement de peine afin de prévenir la récidive, il est constaté que « [Le] juge de l'application des peines et le service pénitentiaire d'insertion et de probation sont les pièces maîtresses du dispositif, le premier comme maître d'ouvrage,

le second comme maître d'œuvre. » (op. cité, p. 504), or « [i]l est plus facile d'entrer en prison que d'en sortir. Ou plus exactement, il est plus facile pour l'Etat de faire entrer en prison que de préparer la sortie de ceux qu'il y a enfermés. » (op. cité, p. 528).

Au regard de ces éléments, il faut souligner qu'être CPIP, c'est travailler dans l'ombre tout en étant susceptible d'être exposé lors d'un fait divers ou d'une récidive. Il convient d'adapter une technique professionnelle en perpétuelle transformation au gré des réformes pénales et gérer les questions de temporalité de la personne condamnée et du caractère contraint de l'accompagnement : il faut créer une adhésion au suivi, faire accepter à la personne qu'elle a des besoins, mais également des freins et des ressources dans un temps contraint qui sera celui de la mesure judiciaire. L'analyse de ce contexte d'émergence et de mutation du métier de CPIP met en exergue que ce corps professionnel est empli de tensions parmi lesquelles, la plus prégnante réside dans le tiraillement entre les attentes et les modalités de l'intervention du CPIP. C'est-à-dire d'allier l'accompagnement et le contrôle dans un temps contraint, tout en ayant une pression sociétale qui imposerait des attentes fortes en termes de risque zéro, concernant la récidive. Si de nombreuses formations continues sont dispensées afin de permettre aux agents d'être en phase avec l'évolution du métier de nouvelles méthodes de prises en charge sont développées sans qu'il y ait plus de recrutement de professionnels et avec cet écueil, parfois, dans une logique de « course en avant » perpétuelle. Des nouvelles méthodes et outils sont appliqués, mais parfois leur multiplication et les mouvements font que l'on cumule de nouveaux savoirs pratiques sans avoir pleinement le temps de les mettre en action ou d'en faire le bilan. Ces modalités d'intervention sont mouvantes et évolutives : passage du travail social à une approche criminologique puis prise en charge socio-criminologique. Elles permettent de redynamiser le travail du CPIP en lui permettant de développer son panel de compétences, tout en le mettant en position de mise à l'épreuve, pour pouvoir s'adapter sans cesse aux attentes politico-sociétales.

Enfin, il convient d'évoquer une résonnance entre le métier de CPIP et l'effet panoptique décrit précédemment : les conseillers voient les personnes condamnées pour les guider vers le changement en vue de prendre le chemin de la désistance (sortie de la délinquance) en exerçant un contrôle dans les murs pénitentiaires mais aussi extra-muros. Il s'agira, dans l'ombre, pour le CPIP d'amener la personne suivie, vulnérable, à devenir capacitaire tout cela avec le poids des enjeux judiciaires en cas de récidive, tant pour la personne accompagnée que pour la personne qui l'accompagne. Aussi il y

a toujours cette « double lentille » avec ce qui se joue en termes de délibération éthique dans le suivi entre un conseiller et une personne condamnée et ce que cette prise en charge implique en cas de réitération ou récidive. Le « panoptisme de l'exercice du métier de CPIP » implique l'existence d'une pression interne : créer l'alliance, accompagner la personne sur le plan judiciaire tout en la prenant en charge dans sa globalité afin de faire en sorte que ce suivi soit efficient et celle de rendre des comptes, non pas à son employeur, à son mandat mais plus globalement à la société et être ainsi dans cette lumière.

Au regard de ces éléments et de la description de la singularité de ce métier, il convient de retenir une question récurrente :

Pris en tension entre deux logiques, le care et le contrôle, comment comprendre l'intervention du CPIP pour accompagner des personnes contraintes dans le cadre spécifique du champ pénal ?

C. Sortir de l'ombre : procédé méthodologique d'enquête.

A la lumière des tensions relevées, qui pourraient représenter deux logiques opposées, il convenait d'analyser ce que cela implique dans les pratiques professionnelles des CPIP. En effet, les dimensions sociales d'insertion et de contrôle (probation) si elles s'imbriquent et peuvent créer de la controverse pouvant être source d'évolution et de créativité vers un accompagnement efficient, sont susceptibles également d'engendrer des contorsions dans la prise en charge. Il est donc digne d'intérêt de recueillir l'avis des CPIP pour sortir de cette zone d'ombre.

Convaincue qu'il est nécessaire de me distancier de mon terrain professionnel quotidien dans le cadre de cette investigation, je retiens deux conditions méthodologiques : d'une part, je réalise 11 entretiens sur d'autres terrains que le service où j'exerce et, d'autre part, je choisis les enquêtés avec comme critère de ne pas avoir travaillé avec eux. J'ai utilisé mon réseau de connaissances pour me faciliter l'accès. Il convient de relever une difficulté notoire et révélatrice du fonctionnement de l'AP : alors que je sollicitais ces personnes pour effectuer ce travail d'enquêtes, l'un des SPIP a refusé au motif que je n'avais pas recueilli l'accord du Ministère de la Justice pour effectuer ces entretiens. J'ai donc adressé une lettre à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) expliquant mon projet et ma démarche et sollicitant leur accord. J'ai reçu cet accord écrit environ un mois après la transmission de mon courrier, par le service Me5 (bureau des statistiques et des études, sous-direction des métiers et de l'organisation des services) précisant que je pouvais enquêter durant un an au sein des deux directions interrégionales et que je rendrai compte de mes recherches à l'issue de celles-ci ¹⁸. Si dans un premier temps cette demande a pu me questionner et me donner le sentiment d'un manque de confiance voire une volonté de contrôler, je l'ai progressivement considérée comme un signe d'intérêt et j'espère même que cela pourra permettre des réflexions plus approfondies sur le métier de CPIP. Pour moi, cela traduit aussi la volonté d'ouverture de cette institution considérée comme close qui accepte que des travaux de réflexions soient menés sur le terrain. Cette demande m'a positionnée au sein même de ce carrefour que j'ai évoqué précédemment : à la croisée entre l'ombre et la lumière. Mon enquête ne pouvait se faire dans l'opacité, il a fallu s'adapter au cadre normé, pour examiner ce métier pour lequel on éprouve des difficultés à dire et tenter de rendre visible.

Les entretiens se sont déroulés de mi-novembre 2018 à fin janvier 2019¹⁹. J'ai pu mener 11 entretiens auprès de 8 collègues femmes et 3 collègues hommes, au sein de deux SPIP différents situés dans deux directions interrégionales différentes :

- SPIP Numéro 1 : 2 CPIP au Centre pénitentiaire de Violon²⁰ et 2 CPIP en milieu ouvert (MO) à proximité.

¹⁸ Cf Annexes.

¹⁹ Un formulaire de consentement a été remis à chacun.

²⁰ Les noms des services sont anonymisés avec des termes synonymes de la prison.

- SPIP Numéro 2 : 2 CPIP en Milieu Fermé (Maison d'arrêt de Cabane) et 6 en MO dans une grande ville proche, parmi lesquels plusieurs d'entre eux ont eu une expérience en milieu fermé.

Je n'ai eu aucune difficulté à recueillir des accords pour interroger les personnes pressenties. J'ai pris le soin de prévenir le directeur du service numéro 2 ²¹ des jours d'intervention et des personnels que je rencontrai. Chaque entretien a duré entre une heure et quinze minutes et une heure et demie. Ils ont été enregistrés et retranscrits intégralement.

Ces deux services sont très différents, l'un est en grande difficulté, avec plusieurs agents ayant fait des burn-out ou ressentant un épuisement professionnel, en raison des conditions de travail : pratique de harcèlement récurrent en détention, empêchement à travailler de façon adaptée (surveillant bloquant la possibilité de faire des entretiens de détention, conditions de permanences délocalisées assez limitées : pas d'ordinateur portable, pas de téléphone portable professionnel...). Les personnes rencontrées avaient un sentiment d'usure, sauf celle qui était présente dans le service depuis moins longtemps et plus jeune professionnelle. Ces entretiens ont été assez difficiles, car j'ai rencontré des CPIP en peine et qui l'exprimaient aisément. Par ailleurs le service demeure assez important, avec 3 antennes, pour seulement 3 cadres. Je retiens qu'il m'a été éprouvant de recevoir cette souffrance et délicat de faire le « pas de côté » nécessaire pour mener à bien mon exploration du terrain. Pour autant, ces entretiens ont été très intéressants et m'ont permis de m'essayer à l'exercice d'enquêtrice.

A l'inverse, au SPIP numéro 2 exercent environ 60 CPIP en MO et 12 CPIP en MF. Il y a également une dizaine de cadres qui assurent le management des différents pôles du service. Le rythme de travail est plutôt installé, après plusieurs crises, notamment à la MA de Cabane où pendant plusieurs années le nombre de personnels étant moindre, le travail d'accompagnement qui était beaucoup moins réalisable. De surcroît, j'ai pu constater des disparités de traitement au sein de ce service, puisque les personnels du SPIP qui interviennent en milieu fermé et qui ont des tâches supplémentaires (animation de groupes, tutorat de stagiaires...) n'ont aucune décharge de travail tandis que les CPIP

²¹ Je n'ai pas pu le faire avec la Directrice du service numéro 1, en raison du faible laps de temps que j'avais eu entre les dates fixées de rencontres et l'accord de la DAP.

du MO, qui participent aux mêmes instances en ont et parfois même les cumulent, pour un nombre de dossiers affectés quasiment équivalent.

Entre septembre 2018 et le « feu vert » de l'Administration pour mener mon enquête, j'ai pris le temps de m'interroger sur la méthodologie que je souhaitais adopter pour mener ces entretiens. J'envisageais initialement de réaliser des entretiens compréhensifs dont les principes « *ne sont rien d'autre que la formation d'un savoir-faire personnel issu du terrain* » (Kaufmann, 2016, p. 11). Toutefois, bien que j'ai développé un savoir-faire professionnel, l'entretien étant le cœur de mon métier de CPIP, saurais-je faire auprès des collègues que j'interrogerais avec une « casquette » différente que celle habituelle ? Aussi, après avoir hésité sur le type d'entretien, j'ai opté pour des entretiens semi-dirigés conduits avec un guide d'entretien²², soucieuse de recueillir ce que les interviewés percevaient de leur identité professionnelle et comment il la vivait. J'avais comme ambition de me laisser porter par mes enquêtés pour faire le « pas de côté » en partageant leurs propres réflexions et savoirs. Ainsi, j'ai réalisé des entretiens semi-directifs avec une forte dimension compréhensive : « *la compréhension devient alors une pure saisie d'un savoir social incorporé par les individus : il suffit de savoir faire preuve de curiosité et d'empathie pour le découvrir.* » (op. cité, p. 23). Chaque entretien a été mené en utilisant le récit des enquêtés, et en essayant d'approfondir leurs points de vue par l'usage de la reformulation notamment, dans un climat de confiance et avec une posture d'empathie.

Chacun des entretiens a été retranscrit en totalité et représente entre 12 et 16 pages. A l'issue de ces retranscriptions, j'ai lu à plusieurs reprises le corpus, j'ai dégagé des thématiques récurrentes dans un tableau en y ajoutant les citations qui s'y référaient, selon ma grille d'analyse. Parmi les thèmes mis en lumière, j'ai noté : l'identité professionnelle, les représentations sur le métier ou l'univers, les notions d'autonomie et de responsabilité. J'ai pu également relever les tensions agissantes et conjointement les adaptations et l'usure avérées. Deux autres notions sont apparues plus ponctuellement : celle du genre et de la reconnaissance. Lors de ces différents échanges, une alliance a pu se créer rapidement auprès des personnes rencontrées toutes satisfaites de pouvoir parler de leur métier. Le seul bémol est qu'il a été très difficile de recueillir

²² Cf Annexes

de manière concrète, fine et précise le déroulé de leur quotidien professionnel. Pour exemple, la description d'une journée type a été relativement inefficace dès les premiers entretiens. J'ai alors plutôt tenté de recueillir des anecdotes, des événements marquants, des faits concrets permettant de se questionner sur la pratique professionnelle et appréhender ce métier.

Concernant les lieux d'enquête, chaque entretien a été réalisé sur les lieux de travail à l'exception de l'un d'entre eux, au domicile de l'une des personnes. Toutefois, j'ai été confrontée à diverses situations plus ou moins facilitantes pour réaliser mon enquête. En effet, si au sein du service numéro 2, nous avons pu utiliser les bureaux des conseillers s'ils étaient seuls dedans ou des salles de réunions, cela représente la difficulté d'être interrompus parfois par des collègues, membres de la hiérarchie ou des appels téléphoniques. Au sein des établissements pénitentiaires, je ne pouvais y entrer avec mon matériel d'enregistrement, nous sommes donc allées dans des locaux périphériques : salle de médecine du travail ou réfectoire. Un des entretiens s'est terminé dans un des couloirs du local de formation.

En parallèle de ce matériau recueilli lors des rencontres, comme je l'ai précisé en amont, j'ai réalisé une autobiographie raisonnée qui s'est faite en simultané de l'enquête de terrain.

Enfin, je retiens qu'observer son propre milieu professionnel donne le sentiment d'avoir une loupe sur ce qui dysfonctionne, questionne sur l'essence et l'efficacité de son action. Je ne voulais pas que mes ressentis et valeurs contreviennent au travail méthodologique. Aussi, je me suis retrouvée dans cette analyse de Corinne Rostaing « *on ne sort pas indemne d'une recherche longue en prison* », sur le milieu pénitentiaire plus largement et contrairement « (...) à l'idée trop souvent défendue qu'il est préférable de faire abstraction de ses propres sentiments, que la dimension subjective constitue un biais, l'analyse des situations concrètes problématiques a été source de connaissance. Elle a permis de rendre compte de la manière dont le terrain carcéral interroge la posture morale du sociologue. » (Rostaing, 2017, p.11). J'ai donc essayé de relever le défi que je me fixe dans ma posture professionnelle : livrer un récit sincère, analyser les situations de manière objective en résolvant les potentiels dilemmes éthiques, remettre en cause mes prénotions et tenter de démêler, pour mieux appréhender, les tensions existantes au carrefour du métier de CPIP.

La genèse de l'institution pénitentiaire et du métier CPIP ayant été présentée, de même que l'évolution de cette profession, qui demeure récente, puisqu'elle fête ses 20 ans cette année, cela permet d'envisager les premières tensions qui sont inhérentes à ce milieu. De ce fait, au regard du développement de la méthodologie qui a permis de dégager ma question centrale, il convient désormais de se pencher sur l'analyse des données qui sont remontées de mon terrain d'enquête.

Cet environnement peut être qualifié de singulier et la profession de CPIP demeure hybride et présente la caractéristique d'un accompagnement dans le cadre judiciaire, pénal. Être CPIP, c'est exercer un « métier de l'ombre », peu connu et mal reconnu, puisque la lumière projetée sur les missions s'oriente généralement pour « pointer » les échecs des politiques d'insertion. Au regard de ce constat, il apparaissait opportun d'adopter une démarche compréhensive de ce métier, pour mieux comprendre comment ses missions se déclinent et s'exercent et comment l'accompagnement social contraint se met en œuvre alors qu'il est empli de tensions. En effet, il suppose de concilier care et contrôle, ce qui nécessite des adaptations de la posture professionnelle, qui ne sont pas sans conséquences.

DEUXIEME PARTIE : DEUX REFLECHISSEMENTS PARFOIS OPPOSES : ENTRE CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT :

Afin de mieux comprendre comment s'articulent ces deux logiques et les tensions qu'elles impliquent dans l'exercice du métier de CPIP, ce « métier de l'ombre » difficile à rendre visible sera examiné (A), pour ensuite analyser le panoptisme de la profession : adaptation entre care et pression sociale de contrôle (B). L'utopie sera enfin questionnée pour concilier des missions contraires dans un temps contraint (C).

A. CPIP : « un métier de l'ombre » difficile à rendre visible.

A travers la littérature et les éléments qui ressortent des entretiens, il convient de souligner que l'identité professionnelle des CPIP tend à se consolider ces dernières années, mais cette « course à l'évolution » ne permet pas toujours de revendiquer cette culture singulière de l'accompagnement social contraint. Je me suis intéressée d'abord à l'impossibilité à dire ce métier, qui ressort majoritairement des entretiens conduits. Les CPIP interrogés indiquent que c'est essentiellement en raison de la dimension émotionnelle que cela prend lors d'échanges avec des personnes extérieures au milieu, qu'ils ne communiquent pas autour de leurs missions. En effet, la majorité des conseillers interrogés, relevait parfois avec colère et parfois dans un sentiment d'impuissance le fait que personne, au sein de la société, n'avait connaissance de leur action. Paradoxalement, plusieurs ont employé le terme de « travailleurs de l'ombre », tout en le revendiquant.

Examinons en premier lieu, pourquoi le CPIP a le sentiment d'être un travailleur de l'ombre.

1. « Les petites mains » du JAP

A l'appui d'un documentaire récent, éclairons ce point pour comprendre comment il se décline. Un reportage télévisé sur France 5, dans le cadre de l'émission « le monde en face », diffusé le 3 septembre 2019 et intitulé « les juges de la deuxième chance. » montrait le quotidien des Juges de l'Application des Peines et de la responsabilité qui pèse sur leurs épaules, de privilégier une mesure alternative à l'incarcération ou de faire sortir une personne détenue de manière anticipée après avoir commis des faits parfois extrêmement graves et médiatiques, bien que cela soit à la marge. Au cours de ce documentaire, le terme SPIP a été utilisé une fois et un représentant du service n'est apparu qu'à une reprise à l'écran, lors d'une audience en milieu ouvert où l'on voyait le JAP, le procureur, la directrice du SPIP et le condamné. Ses missions ne sont pas exposées. Ce reportage montrait également certains dispositifs de réinsertion où les PPSMJ pouvaient exécuter ou finir d'exécuter leur peine : des placements à l'extérieur. Un partenariat riche qui tend à se développer et permet des sorties progressives en milieu libre, tout en conservant un accompagnement. Ceci permet de renverser l'idée qu'un condamné sort toujours avant sa fin de peine et peut être relâché sans aucun contrôle. Ce documentaire révèle finalement ce que vivent les CPIP et leur place de travailleur de l'ombre. Ils se surnomment ironiquement « *les petites mains du JAP*. Au cours du débat sur le plateau une petite dizaine d'intervenants étaient conviés : magistrat, directrice d'associations de placement à l'extérieur et de victime, membre de l'OIP, mais aucune personne pour représenter le SPIP²³. Lors de ces échanges, il a fallu attendre plus de 10 minutes pour que le magistrat présent évoque le travail du SPIP ce à quoi la présentatrice a répondu : « le SPIP, on peut traduire ? ». En regardant ce reportage, j'ai repensé à ce qu'un enquêté me faisait déjà remarquer : « *Imagine tu as des reportages non-stop sur la santé, sans qu'à un moment dans le reportage le mot médecin ou infirmier ne soit prononcé, ou sur l'éducation sans que le mot instituteur ou professeur ne soit prononcé. Et bien nous on a un paradoxe dans notre boulot, c'est que la récidive et la délinquance, dans notre société, c'est un thème omniprésent, avec des connotations et des représentations très fortes autour, c'est un thème très électoraliste, c'est très présent dans les médias et les discours politiques, mais les professionnels chargés de traiter le*

²³ Cela interroge d'autant plus, que 2019 marque l'anniversaire des 20 ans du SPIP, ce qui a entraîné une communication accrue du Ministère de la Justice autour de ses missions.

phénomène sont complètement inconnus. C'est assez bizarre. On est dans un thème avec une visibilité énorme et du coup une grosse responsabilité pour nous, parce qu'il y a de forts enjeux et pour autant complètement méconnu. » (entretien numéro 10).

Les CPIP sont les « petites mains » du JAP mais ils demeurent un maillon indispensable à celui-ci. En effet, dans ses missions, le CPIP fournit une aide à la décision judiciaire, en réalisant des écrits pour évaluer l'évolution de la personne et émettre un avis quant au risque de récidive après l'avoir accompagnée durant plusieurs mois, voire plusieurs années. Cela leur confère une expertise en matière d'accompagnement socio-judiciaire de la peine, qui n'est pas réellement mise en avant lorsqu'il s'agit du traitement médiatique autour de la peine. Alors, on peut s'interroger sur le fait de savoir à quelle peine, les CPIP, doivent-ils œuvrer pour faire parler d'eux et pourquoi dire le métier ? Le fait que ce métier soit dans l'ombre et quasiment éclairé médiatiquement, uniquement en cas de fait divers, implique-t-il les représentations extérieures sur lui ?

2. Evocation du métier à l'extérieur : des réactions démesurées.

La plupart des personnes interrogées lors de mon enquête regrettait l'absence de connaissance du métier dans le discours et l'imaginaire sociaux tout en revendiquant le fait qu'il s'agisse d'une profession de l'ombre. Selon les personnalités de chacun, les positionnements pouvaient diverger quant à l'évocation du métier vers l'extérieur, c'est-à-dire aux proches, aux connaissances... Si la majeure partie tente d'expliquer les missions du conseiller avec plus ou moins de détails, toutes et tous ont été confrontés à des réactions « extrêmes » au sens de l'admiration « *oh, ça doit être dur ce que tu fais. Heureusement qu'il y a des personnes comme toi !* » (citation mentionnée dans presque tous les entretiens) ou du rejet : « *c'est nos impôts qui paient ton salaire pour réinsérer des mecs alors qu'on devrait les buter ou leur couper la main ou la bite ... en général, on veut tout couper... et puis donc ton métier ne sert à rien et c'est nous qui te donnons de l'argent donc c'est à moitié scandaleux* » (entretien numéro 8). Finalement la majorité des CPIP interrogés évoque leur fierté à faire leur métier et à en parler, tout en étant rapidement confrontés à des réactions qu'ils estiment disproportionnées. Certains soulignent que beaucoup de personnes extra-univers pénitentiaire, au regard de la médiatisation, de la connotation morale autour du crime et du délit, ont des opinions si

tranchées qu'ils les font passer pour une forme d'expertise que même un professionnel ne pourrait pas venir discuter. Ceci a été dépeint ainsi lors d'un entretien : « *on en arrive à ce point à soutenir des choses face à moi qui ai un minimum d'expertise et que l'on fasse comme si nous avions une discussion d'égal à égal, cela provoquait un énervement et une frustration. Je me suis plusieurs fois énervé en disant aux gens qu'ils ne savaient pas de quoi ils parlaient et là, la conversation devient plus désagréable.* » (entretien numéro 6). Comme l'ouvrage d'Ivan Jablonka l'a souligné, l'intérêt exacerbé accordé à la récidive ou plus largement au fait divers en constitue un fait social. En faisant de la prévention de la récidive, une priorité, le CPIP est ainsi « épinglé » comme celui qui aide les condamnés. Or le regard sociétal majoritaire, comme illustré précédemment, tend à avoir une vision des personnes condamnées comme étant en dehors de l'humanité, qui méritent amplement leur sanction. Ils pourraient être qualifiés d'après l'expression de Robert Castel « les inutiles au monde » (Boursier, Cadière, Fustier, Huguet-Manoukian, Pelège, Robin, 2000, p. 46), considérant ainsi qu'ils peuvent être relégués en dehors du monde social, voire être dépris de leur humanité. Face à ce constat, il est d'autant plus difficile pour le CPIP d'évoquer son métier à l'extérieur, sans être confronté à des réactions démesurées, car parler d'un métier d'accompagnement auprès de personnes considérées parfois comme devant être mises au ban de la société, en raison des actes commis, ne permet pas de faire intégrer aisément, la nécessité de travailler autour de la cohésion sociale. Il s'agirait d'humaniser la peine loin des regards, puisque « la ligne du grand partage moral se situe ainsi à l'intérieur de la catégorie d'« humanité », désormais largement vidée de son contenu polémique qu'elle avait lorsque l'on situait certains hommes en dehors d'elle »²⁴. Cela fait écho aux travaux d'Emile Durkheim sur le crime, fait social réprimé pénalement. Pour lui « le crime est normal, car il ne peut y avoir de société où les individus ne divergent plus ou moins du type collectif. (...) Mais en tant que forme divergente de la norme sociale, le crime est utile. » (op. cité, p. 43). Selon Emile Durkheim, son utilité se distingue par le fait qu'il démontre que la société ne fait pas montre d'« autorité trop excessive » et d'autre part qu'il peut avoir un rôle dans l'évolution de la société. Cette analyse du crime induit que « nous pouvons comprendre que la règle implique un positionnement spécifique. » (op. cité, p.43). L'édiction de ces règles engendrera alors « de travailler avec une régulière

²⁴ P. 42. FASSIN D., BOURDELAIS P., 2005, L'ordre moral du monde, in FASSIN D., BOURDELAIS P. (Eds.), Les constructions de l'intolérable : études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral, Paris, La Découverte, 17-49.

persévérance à maintenir l'état normal, à le rétablir s'il est troublé, à en retrouver les conditions si elles viennent à changer. »²⁵ Travailler à résorber le trouble en édictant des règles et en proposant un accompagnement à destination des « inutiles au monde » a pour but de réguler le système social et envisager que « la société est comme un corps » (op. cité, p. 45). Or la société, ces dernières décennies, marquée par des événements ayant trait au fait criminel (récidive, attentats...) tend vers un repli sur soi et rejette le renforcement de la cohésion sociale, au sens « d'union, de proximité, d'être attaché ensemble » (op. cité, p. 45), ce à quoi le CPIP est un maillon pour œuvrer à cette tâche.

C'est l'une des raisons pour laquelle tous les enquêtés ont dit qu'ils ne pouvaient parler du métier qu'avec d'autres CPIP ou parfois des amis qui interviennent dans le secteur du médico-social et qui peuvent traverser des épreuves similaires dans leur quotidien professionnel. En effet, dans les représentations sociales auxquelles sont confrontés les CPIP à l'évocation de leur métier et de leur mission, il est renvoyé une forme de violence verbale à l'encontre du public accompagné. Rapidement, les échanges deviennent stériles, fougueux voire électriques et ne permettent que difficilement de mettre en lumière ce métier de l'ombre. Ce sentiment partagé par les enquêtés se retrouve dans cette analyse sur le système d'enfermement canadien qui justifierait : « des formes institutionnalisées de violence quotidienne envers certaines cibles définies (le criminel, le potentiel terroriste, l'étranger, le déséquilibré, etc.). La souffrance de ces « autres » passant inaperçue aux yeux de ceux qui n'en sont pas l'objet, cette privation de liberté est une violence lente et invisible qui semble avoir pour préalable idéologique la différenciation morale de certains individus ou groupes sociaux. L'enfermement opère une ségrégation spatiale et sociale de certains individus, mais il entraîne également une redéfinition des limites de notre univers d'obligation morale. »²⁶

Si le CPIP est confronté aux représentations sociales autour de la délinquance et du traitement qui en est fait, il l'est aussi aux prénotions également bien ancrées du public suivi, qui peut plaquer aussi un discours d'exclusion de la société visant, parfois à minimiser leurs passages à l'acte. Les PPSMJ présentent aussi, pour certaines, une attitude opposante à la loi et à la Justice. En résumé le CPIP doit composer avec les

²⁵ Emile DURKHEIM, chapitre « le normal et le pathologique », dans *Les règles de la méthode sociologique*, 1983, édition PUF, p. 74.

²⁶ Lehalle, Sandra. « L'économie morale de l'enfermement au Canada », *Déviance et Société*, vol. vol. 40, no. 4, 2016, pp. 477-495. Consulté sur le site Cairn.

distorsions cognitives²⁷ de part et d'autre pour faire « tampon » entre les représentations respectives. Les discours de « fatalité du parcours délinquant », de justifications diverses des passages à l'acte tendent à polluer la prise en charge, d'autant plus que les personnes qui sont accompagnées sont pour la plupart « institutionnalisées » depuis longtemps et donc vulnérables. Le CPIP doit rendre capacitaire les personnes précarisées sur différents plans, vulnérables, l'enjeu est de les accompagner « dans sa réinvention des normes de vie. » (Fleury, 2019, p. 13) tout en les faisant accepter par le corps social.

Ces réactions excessives conduisent fréquemment les conseillers à ne pas dire leur métier « *c'est très ancré, on doit toujours être à la lutte, à la peine pour justifier de ce que l'on fait* » (entretien numéro 1). Elles questionnent aussi sur le sentiment d'(in)utilité que cela peut leur renvoyer, en outre du mouvement identitaire qui a traversé la profession. Si certains enquêtés ne sont pas arrivés à ce métier par vocation, ils revendiquent leur fierté à le faire et leur sentiment d'utilité pour la société, le qualifiant de « *métier fondamental au bon fonctionnement de la société* » (entretien numéro 7), « *C'est un beau métier aussi parce qu'il dessert une grande cause, une grande œuvre (c'est moraliste) je crois vraiment au sens du service public, on peut faire un peu de bien à la société* » (entretien numéro 1), pour exemple. Ce sentiment d'utilité est présent mais entre en tension avec son reflet dans le monde social qui tend à lui renvoyer une image inverse.

Pourquoi alors ce sentiment d'être un rouage de la cohésion sociale en humanisant la peine ne se revendique-t-il pas ? Tentons de nous pencher désormais sur la déclinaison des missions du CPIP.

3. Difficile de décliner ses missions... :

Il convient de noter que le flou autour de l'identité professionnelle est sous-jacent à la difficulté de décliner ses missions. Sur les 11 personnes interrogées, aucune d'entre elles ne m'a donné la même définition de la façon dont ils percevaient leur fonction. Aussi voici les expressions ou métaphores compilées pour se décrire en qualité de CPIP :

²⁷ Ce terme est apparu en 1967 et a été défini par le psychologue américain Aaron Temkin Beck, la distorsion cognitive désigne le fait de traiter des informations qui résultent des erreurs de pensée prévisibles, qui ont souvent pour conséquences d'entretenir des pensées et émotions négatives.

« pour moi ma mission c'est la réduction des risques de réitération. » (entretien numéro 6), « je suis une épaule sur laquelle la personne détenue se repose » (entretien numéro 2), « nous sommes des acteurs de réconciliation » (entretien numéro 1), « Si j'avais les moyens d'aller au bout de mes missions, j'aimerais me qualifier d'être « un agent d'accompagnement au changement » (entretien numéro 5), « C'est un mélange de tout, dans le CPP on est des travailleurs sociaux. C'est écrit donc je pense que cela peut nous caractériser, mais je pense que c'est un peu plus large que cela. Oui quand j'appelle une famille à l'étranger je suis « travailleur social » (en espagnol), voilà mais je pense que l'on a une technicité, que je n'avais pas entrant » (entretien numéro 8). Il est difficile pour la plupart des CPIP de se définir en une phrase : « Je pense que l'on a les deux casquettes (ASS et criminologue). Et puis on est aussi leur mère, on fait de l'éducatif, quand tu retraces la vie des personnes, cela fait échos, cela fait remonter des choses. Quand j'ai commencé ce métier, je ne pensais pas que j'irai si loin dans les questions. » (entretien numéro 9), certains reconnaissent « mentir » sur leur fonction disant uniquement être « éducateur » ou « travailleur social » sans préciser dans quel milieu. La majorité développe leur fonction en indiquant tout ce qu'ils ne sont pas : « je ne suis ni ». Il est alors complexe d'assumer une identité commune, tant la profession a connu des crises identitaires depuis sa création. Or comme le soulignait Jacques Ion : « tout corps essaie de se reconnaître entre soi », cela contribue à se rassembler, même si cela peut isoler aussi. L'identité des CPIP s'est construite au grès des réformes pénales et pénitentiaires, le corps professionnel est passé d'une structuration avec peu de prescription, vers une expertise criminologique, pour arriver, actuellement à un travail avec des prescriptions fortes. Ce chamboulement provoque un empêchement à décliner ses missions, tant le champ d'intervention est devenu important. Les CPIP interrogés lors de mon enquête ont tous environ, en moyenne, une dizaine d'années d'ancienneté, soit le recul suffisant pour indiquer comment ils vivent ces mouvements réguliers au sein de la profession. Il ressort des entretiens que s'ils ne parviennent pas à dire qui ils sont, il peut être proposé un terme générique qui reprend leurs multiples définitions de CPIP : ils exercent un « accompagnement social contraint ». Si cet accompagnement réalisé par le CPIP commence à être légitimé et mis en valeur par l'arrivée du référentiel qui semble se rapprocher des attentes et compétences développées précédemment, toutefois il faudra veiller à ce que le CPIP ne soit pas « noyé » au milieu de ces multiples casquettes : « on a une grande liberté d'action dans nos journées mais au sein de laquelle on a une liste de tâches énormes et parmi lesquelles c'est parfois bien difficile

de se retrouver. » (entretien numéro 11). Sur la multitude de tâches professionnelles, nombreux interviewés relèvent l'existence de différentes « casquettes » avec lesquelles il faut trouver le juste positionnement : « *J'ai l'impression qu'on a 50 000 casquettes. On nous demande vraiment beaucoup de choses et il faut qu'on soit compétents sur tout. Sur le plan psychologique, sur le plan social, sur le plan juridique, on nous demande notre avis, sur le plan de la radicalisation et puis le reste. Au niveau emploi, il faut aussi faire un diagnostic aussi.* » (entretien numéro 9), « *j'accompagne des personnes en difficultés. Donc je suis travailleur social, un travailleur social judiciaire. Ce qui est compliqué c'est que l'on a 15000 casquettes, officielles et officieuses.* » (entretien numéro 10). D'après ce qu'il ressort des entretiens, le CPIP lui-même se perd parfois au milieu de ses missions, ce qui laisse à penser qu'il y a une marge importante entre le travail prescrit et le travail réel et qui engendre la difficulté à définir les missions qui lui incombent. Cette polyvalence tend, d'après les représentations des enquêtés, parfois à invisibiliser le travail effectué. Or si décliner ses missions semble être une tâche incommode pour les professionnels interrogés, cela permet de toucher à la partie informelle du travail réalisé. Nous le verrons ultérieurement, mais ces tensions entre le travail officiel et officieux ont un impact sur l'organisation-même de celui-ci et implique des adaptations de la part des CPIP. C'est en effet, dans ce « flou des définitions que peuvent s'exprimer les tensions concernant les enjeux professionnels, statutaires et éthiques de la judiciarisation qui a affecté le métier.²⁸ » comme mentionné précédemment.

Cette difficulté à se définir prend source, d'après mon analyse, dans le fait que la culture professionnelle a été fluctuante ces dernières décennies.

4. ... au sein d'une culture mouvante.

Cet embarras à parler et définir le métier provient également du fait que la culture professionnelle du CPIP est mouvante. Issue du travail social, elle s'est déplacée vers une expertise de la peine et du traitement de celle-ci. Des injonctions contraires ont conduit les CPIP à passer de travailleurs sociaux à des criminologues devant évaluer le

²⁸ Y. Bouagga, extrait cité en première partie.

risque de récidive et la dangerosité des personnes suivies. Ce champ de la criminologie n'a pas été délaissé mais accompagné de la réintroduction du travail social dans la prise en charge. En effet, les politiques pénales ont bifurqué et désormais la personne condamnée est « placée au centre de son accompagnement ». Le travail s'individualise selon la position dans laquelle se trouve la PPSMJ. Si elle est disposée à changer de mode de vie et à se désister, elle sera prise en charge en ce sens, accompagnée et orientée sur le chemin de la sortie de la délinquance. En revanche, si elle est située à un stade moins avancé, il faudra induire avec elle, les changements acceptables de sa part pour évoluer et réduire les risques de récidive, par le biais de l'entretien motivationnel. Cette modalité de prise en charge à laquelle tous les CPIP ont été formés, légitime une pratique professionnelle qui était adoptée auparavant, mais pas forcément revendiquée par les professionnels, car elle ne répondait pas à la « commande » institutionnelle. Pour exemple, il y a une dizaine d'années, il était demandé aux CPIP de réaliser un travail autour des faits, sans qu'une relation éducative entre le conseiller et la personne condamnée soit abordée de manière réflexive : le but de la prise en charge était d'indiquer un risque de récidive et d'en évaluer le degré. Il s'agissait pour le CPIP : en MF d'évaluer le risque de dangerosité en milieu libre et en MO de faire de la probation et vérifier le respect des obligations. Désormais, le référentiel des pratiques opérationnelles (RPO) introduit une méthodologie de l'intervention des SPIP, ce qui a pu faire défaut pendant plusieurs années. Ainsi les axes de travail de l'action des CPIP sont établis par : l'établissement d'une relation positive de l'accompagnement de la personne qui implique une guidance, un suivi et une assistance. La garantie des droits de l'auteur d'infraction suppose de faire appliquer les décisions judiciaires sans imposer de charges ou de restrictions non prévues, faire respecter leur droit et veiller au principe de non-discrimination. Par ailleurs, il est précisé que cette intervention est centrée sur l'auteur, ce qui implique que le CPIP doit coconstruire avec la personne condamnée le suivi mis en place, en suscitant son implication, en recueillant son consentement et sa participation au plan d'exécution de la mesure de justice. Pour finir, il est préconisé, pour la première fois de structurer le processus de suivi. L'intervention du CPIP est alors appréhendée comme un processus se composant de différentes phases : l'évaluation, la planification des actions puis l'évaluation de l'action. Ce plan d'accompagnement de la personne et d'exécution de la peine (PACEP) se décline en déterminant le niveau d'intensité de l'intervention, en prenant en compte les facteurs de risques (statiques, dynamiques, les besoins d'intervention) ainsi que les facteurs de

protection repérés. Les niveaux d'intervention se composent de 4 processus d'accompagnement : intensif (un rendez-vous tous les 15 jours a minima), régulier (un rendez-vous par mois, durant les 6 premiers mois du suivi), espacé (une rencontre tous les 3 à 6 mois), suivi de vérification (absence de convocation, suivi administratif). Ce processus de prise en charge suppose donc de renforcer la motivation au changement de la personne condamnée par le biais d'entretiens individuels, d'inscription en prise en charge groupale, d'utilisation d'outils médiant facilitant la communication. Cela implique de questionner les personnes de manière poussée, sur leur histoire et leurs aspirations, de valoriser leurs ressources et les aider à les exploiter, d'explorer leurs freins afin de les soutenir pour contourner les obstacles qui pourraient engendrer des passages à l'acte. Il s'agira aussi d'avoir une action sur leurs habiletés sociales. Enfin, un travail est effectué sur leur schéma de pensée et visant la restructuration cognitive.

Si les RPO permettent de proposer une méthodologie d'intervention pour les CPIP, il convient de relever que le manuel a été publié au cours de l'année 2018. Certains services ont été désignés comme sites pilotes et ont commencé à le mettre en œuvre l'an passé, d'autres débutent l'appropriation des méthodes préconisées. Le déploiement du RPO devrait à terme renforcer la plus-value de la prise en charge expertale de la peine par les CPIP sur son versant socio-criminologique. Il semble apporter un soulagement pour bon nombre de CPIP qui voient officialiser leur façon de travailler depuis longtemps. C'est en quelque sorte le passage, de ce que je nommerai « du bricolage du dimanche à la maîtrise d'œuvre », pour reprendre une image de Didier Fassin, ainsi qu'une forme de reconnaissance. Néanmoins, les moyens alloués pour les mettre en œuvre restent faibles et imposent aux agents de s'adapter.

En effet, les personnes interrogées expriment leur soulagement d'avoir désormais un panel d'actions autres qui permettent de prendre en charge les condamnés dans leur globalité. La plupart évoque le sentiment d'avoir fait du bricolage, jusqu'à récemment. Si un CPIP était naturellement tenté d'avoir une approche un peu différente de celle attendue par l'administration, il ne s'autorisait pas forcément à le faire pleinement, de peur d'être « à côté ». L'une des enquêtées exprime s'être sentie soulagée et légitimée dans ce qu'elle pensait être la juste pratique, lorsque la notion d'entretien motivationnel a été instaurée, en 2014. Elle explique qu'elle ne s'autorisait pas forcément, avant, à aller au bout de la démarche, en raison du fait que cela allait presque à l'encontre de ce à quoi elle avait été formée à l'ENAP, en 2008 : « *La formation n'est pas bonne telle*

qu'elle était en 2008. (...) La vraie révélation que j'ai eue, c'est au moment de l'entretien motivationnel de Pierre LAURENS, quand la formation n'était pas encore obligatoire, ni quand t'es formé par tes collègues. En 2014/1015, ça m'a ouvert les yeux sur ma pratique et le changement a commencé là et tu vois ENAP en 2008 et le changement de posture en 2014. C'est con ce que je vais dire, mais j'aurais dû le faire depuis le début et je ne le faisais pas. » (entretien numéro 7). Une autre évoque son sentiment vécu en début de carrière en faisant écho à un manque dans la formation initiale : *« Quand nous sommes rentrées il y a 12 ans, il y avait le côté probation qui prenait le dessus, sur nos pratiques, ce qui pouvait être rassurant pour les jeunes professionnels que l'on était et heureusement je trouve que l'on se sort de ça et que l'on voit les choses différemment et il me manquait quelque chose. Comment peut-on prévenir la récurrence en étant basé sur cette non expertise et sur un contrôle des obligations. Il me manquait quelque chose et je m'interrogeais sur ma plus-value en tant que professionnelle. (...) les dernières évolutions me remplissent d'enthousiasme et que je n'étais pas seule à avoir des aspirations et des besoins que je ressentais et qui a été officialisé. » (entretien numéro 5).* A la lumière de ce qui est souligné dans ces exemples, on constate un manque d'apports en formation initiale qui ne leur permettaient pas de construire leur posture professionnelle. Une enquêtée avec le moins d'années d'ancienneté parmi le panel des CPIP que j'ai interrogés évoque aussi l'évolution de sa posture professionnelle depuis son entrée à l'ENAP : *« quand je suis arrivée ici, je pensais être criminologue, parce que l'on a beaucoup été formé ainsi à l'ENAP. (Tu es arrivée pendant la période du DAVC). Un peu après. On nous a fait beaucoup croire à ça. Je pense qu'au début je me considérais beaucoup plus comme criminologue, parce que je suis un peu rigide et désormais je me vois plus dans la réinsertion, parce que j'ai appris à réfléchir sur ce que pouvait être la prison et le métier. » (entretien numéro 2).* Aussi, ils ont dû composer avec leurs personnalités, leurs connaissances et intérêts pour tenter de se forger une identité propre plus en adéquation avec leur éthique professionnelle, mais sans réelle base. J'ai au cours de mon enquête de terrain, pu interroger une assistante de service social faisant office de CPIP. Elle fait partie des recrutements Warsmann et a intégré l'AP il y a 12 ans, avec sa casquette d'ASS. Elle relate qu'à son arrivée, lors de ses échanges avec certains CPIP sur sa façon de communiquer en entretien avec les personnes détenues, sa différence lui était renvoyée. Elle déplore en effet, que certains CPIP s'identifient davantage à des criminologues et se concentrent sur le champ disciplinaire, en privilégiant un

accompagnement par le contrôle au détriment du champ social. Elle explique qu'elle a continué à exercer selon sa personnalité et ce à quoi elle avait été formée en école d'ASS, tout en précisant « *mais ça me questionnait sur ma place ici et sur le fait que je ne fasse pas comme il faut.* » (entretien numéro 3).

A travers ces témoignages, il est plus aisé de s'imaginer la culture professionnelle des CPIP et ses différents mouvements, qui ont émergé dans une institution totale au sens d'Erving Goffman. Si le champ pénitentiaire est perçu comme un lieu, il fait l'objet d'une « délimitation fine du visible et de l'invisible, de l'intérieur et de l'extérieur. » (Boursier, Cadière, Fustier, Huguet-Manoukian, Pelège, Robin, 2000, p. 79).

Ainsi cette culture mouvante au sein de laquelle il est difficile de décliner ses missions nécessite pour le CPIP d'élaborer des stratégies individuelles, de « bricoler » pour faire coïncider ses aspirations professionnelles au mandat institutionnel : « les professionnels doivent se conformer aux protocoles et aux procédures, mais aussi les dépasser pour s'adapter au mieux aux situations singulières. Leur mandat institutionnel ne leur suffit plus » (Ravon et Vidal Naquet, 2018, p. 78). En examinant la fiche RIME relative au métier, avec ces nombreux points relatifs à l'activité et en termes de savoir-faire et connaissances, étonnement ne figure pas la faculté d'adaptation, qui pourtant est une composante essentielle de la fonction. En effet, le CPIP exerce au carrefour de missions qui peuvent entrer en tension les unes et les autres et à l'intersection de plusieurs disciplines. Il doit s'adapter continuellement et enfiler plusieurs uniformes, pour répondre aux besoins de la personne accompagnée. Or chaque personne a ses spécificités et ses propres nécessités, ce qui obligera là encore le conseiller à moduler sa prise en charge en fonction des besoins repérés par lui-même et par la personne. Il s'agira d'intervenir auprès de la personne en fonction de là où elle en est : « *C'est aussi ça qui est difficile à décrire dans notre métier, c'est qu'en fonction de là où en est la personne, le travail ne sera pas le même. Pour certaines on ne fera pas d'accompagnement éducatif parce qu'il n'y en a pas besoin pour d'autres, il n'y aura pas besoin d'accompagnement social et pour moi c'est ce qui fait la richesse de notre métier. On fait un peu d'éducatif, on fait un peu de social, un peu de crimino...* » (entretien numéro 4).

Pour relier ces deux tensions prégnantes : la difficulté d'articuler ses missions vastes au sein d'une culture professionnelle mouvante, notons qu'un autre élément contribue à favoriser cette tension. En effet, il ressort des entretiens que le métier s'exerce

différemment selon que l'on intervient en MF ou en MO, si l'essence de celui-ci demeure la même, les modalités d'intervention divergent, tant dans le rapport aux personnes accompagnées, que dans l'image des partenaires sur le métier. Le CPIP est alors perçu comme « trop social » pour l'AP et « trop pénitentiaire » pour les autres travailleurs sociaux. Il semble alors émerger deux cultures professionnelles distinctes entre le MO et le MF. En milieu fermé, les personnes détenues sollicitent des entretiens auprès du SPIP pour fixer des étapes de leur parcours d'exécution de peine, obtenir des informations juridiques ou sociales, être en lien avec leurs proches. Si la base de la relation est contrainte, l'adhésion au suivi semble plus aisée à susciter qu'en MO, où la personne doit être présente aux convocations et justifier qu'elle respecte ses obligations judiciaires. La contrepartie en détention est le fait que le CPIP étant l'une des seules personnes habilitées à être le lien avec l'extérieur, il est de fait « utilisé » pour une masse de tâches qui ne relèvent pas de sa compétence : « *recupérer un animal de compagnie au domicile d'une personne écrouée isolée, pour le placer en refuge, aider à régler des successions voire vendre des maisons, obtenir qu'une personne dispose d'un rouleau de papier toilettes, etc.* » (divers éléments recueillis en entretien). Ces tâches sont réalisées par les CPIP pour faciliter la relation, alors qu'elles peuvent être usantes et chronophages. Elles peuvent l'être également à la demande d'autres services qui méconnaissent les missions du SPIP. Un personnel de surveillance va appeler le SPIP pour un problème de chèque non encaissé à l'extérieur, l'unité sanitaire (service médical) contactera le CPIP pour une allocation adulte handicapé (AAH) ou une complémentaire maladie universelle (CMUC) non renouvelée, la régie des comptes nominatifs les sollicitera pour des amendes à payer... Parfois en détention, c'est un ballet sans fin de demandes qui ne relèvent pas de la compétence d'un conseiller, mais qu'il traitera bien souvent, par habitude, souci d'efficacité en se disant que s'il ne le fait pas, personne ne le fera ou moins bien, par la volonté, souvent, que la personne détenue n'en pâtisse pas. Enfin, il a été relevé par les enquêtés qui ont exercé notamment dans les deux milieux, que parfois, à la lecture du rapport d'aménagement de peine rédigé par le CPIP du milieu fermé et l'accueil de la personne sortie dans ce cadre, il y a un gouffre. En effet, la détention a un versant artificiel qui tend à donner aux personnes un discours d'idéalisation quant à leur sortie. Leur volonté de changement arguée en détention, même si elle est sincère dans le discours, s'effrite dès la sortie, lorsqu'elles sont confrontées à la réalité. En milieu fermé le CPIP travaille sur le discours des personnes détenues et évalue leur velléité au changement dans un contexte très particulier, déjà

qualifié. Quant au travail en milieu ouvert, il implique d'être plus aux prises de la vie concrète des personnes suivies, tout en étant, finalement des éléments assez dérisoires de leur quotidien.

Ce travail de l'ombre est vécu par bon nombre comme un sacerdoce. S'il n'était pas, parfois, une vocation initialement, la pratique lui a fait prendre tout son sens. Il donne le sentiment d'être utile, de créer du lien humain. Toutefois, la plupart indique qu'il peut abîmer, mettre à mal et que « *même si ce n'est pas la mine* » (entretien numéro 10) et qu'il faut relativiser, il infuse dans la vie personnelle, il fait peser une responsabilité souvent présente : « *Combien de fois je me suis réveillée la nuit en me disant « mais non tu n'as pas fait ça » ! parce qu'en fait tu as un petit peu la vie des gens entre les mains, tu as beaucoup de choses en jeu et il ne faut pas que tu te plantes pour le gars et sa famille, mais aussi pour la société.* » (entretien numéro 9).

Pour résumer l'imbrication de ces quatre composantes contribuant à la part d'ombre, je les ai schématisés dans le tableau ci-dessous :

<p>« Les petites mains du JAP » Avis et écrits aident à la décision judiciaire. Comprendre la personne et son parcours dans sa globalité => individualisation de la peine.</p>	<p>« [Le] juge de l'application des peines et le service pénitentiaire d'insertion et de probation sont les pièces maîtresses du dispositif, le premier comme maître d'ouvrage, le second comme maître d'œuvre. » FASSIN</p> <p>« Constitue un corps méconnu de l'administration pénitentiaire. » BOUAGGA</p>
<p>Des réactions démesurées à l'évocation du métier. CPIP : une profession méconnue et avec une</p>	<p>« Le fait divers exige une réponse à la hauteur de l'émotion populaire » JABLONKA</p>

<p>connotation défavorable, notamment en cas de récidive.</p> <p>Question de l'utilité sociale et de la responsabilité engendrée par la mission.</p>	<p>« Punir avec humanité » (Bouagga)</p>
<p>Une déclinaison des missions difficile à faire appréhender le métier :</p> <p>Multitudes de tâches. Des casquettes diverses.</p>	<p>« C'est dans ce flou des définitions que peuvent s'exprimer les tensions concernant les enjeux professionnels, statutaires et éthiques de la judiciarisation qui a affecté le métier. » (Bouagga)</p> <p>« Deux composantes : la dimension criminologique et la dimension sociale. » (Fassin)</p>
<p>Une culture professionnelle mouvante.</p> <p>Passage du travail social (accompagnement de la vulnérabilité) => au champ crimino-juridique => criminologie (expertise de la peine) => retour au travail social avec le volet juridico-criminologique (accompagnement vers le changement pour se conformer aux normes sociales et légales).</p>	<p>« Une perspective humanitaire » / « d'acteur compassionnel à la périphérie du système, [...à] un acteur central qui doit assumer la dimension répressive de l'activité de l'institution. La « coloration morale » du métier s'en est trouvée changée » / : « [d]e mission marginale dans l'institution, le travail des CIP devient central, mais davantage orienté vers la punition » / « en dépit de la formalisation progressive des pratiques professionnelles et de leur</p>

	<p>codification dans divers textes, le rôle spécifique des CIP est mal défini » (Bouagga)</p> <p>« [d]’assistant social, le conseiller du SPIP devient officier de probation. On entre dans l’ère de l’évaluation des risques, de la gestion des justiciables. » (Jablonka)</p> <p>« Le plus récent des métiers de la prison, puisqu’il n’a qu’une quinzaine d’années. C’est aussi celui qui a été le plus soumis aux évolutions et aux tensions des politiques pénales. » (Fassin)</p>
--	---

5. Allier cette part d’ombre pour ne pas en faire un fardeau.

Le CPIP ne prend pas de décision, mais il est « *les yeux du JAP* » et ses avis comptent dans les décisions qui peuvent être prises. En effet, si le CPIP émet un avis défavorable à une demande de permission de sortir, par exemple, il y a peu de chance que le JAP y fasse droit. Bien que le CPIP soit protégé par sa hiérarchie qui valide les rapports adressés aux magistrats ce qui implique la responsabilité du service et non pas celle de l’agent. Retenons que, la pression sociale de non récidive et l’investissement personnel pour faire « des paris sur l’être humain » existe bien dans les représentations des CPIP. Toutefois beaucoup ont le sentiment d’une forme d’épée de Damoclès au-dessus de la tête en cas de récidive, ce qui ajoute une pression dans la prise en charge et ils craignent de ne pas être soutenus à la hauteur de leurs attentes par le phénomène que l’on appelle dans notre jargon « l’ouverture de parapluie ». Il est arrivé que des CPIP soient entendus par les forces de l’ordre ou témoignent en Cour d’Assises à la suite d’événements

dramatiques, pour exemple et cela a toujours des effets anxiogènes sur l'ensemble des agents.

La mise en œuvre de pratiques professionnelles plus opérationnelles et visant à replacer le condamné au centre de son suivi en créant une co-construction dans l'accompagnement permet actuellement aux CPIP de sortir un peu de ce climat de pression inhérente au métier. En effet, à la lecture de l'évolution culturelle et notamment de la période « pro criminologie » il convient de s'interroger sur le fait de savoir si la responsabilisation des uns ne venait pas déresponsabiliser l'autre. Désormais les principes de l'auto-délibération et de la co-élaboration laissent à penser que cela pourra venir réguler la pression d'une récidive qui pourra peser sur le CPIP et qui présente un impact indéniable dans la prise en charge.

Outre les tensions principales retenues dans ma question de recherche, il convient de relever que le CPIP est confronté à un méandre de tensions qui contribuent à en faire un métier de l'ombre. Sur le plan judiciaire, l'action du CPIP permet au JAP d'avoir une vision globale de la personne condamnée et favorise l'aide à la décision. Lorsque par son écrit et l'évolution positive de la personne, il en découle une décision favorable du juge pour qu'elle bénéficie d'une mesure alternative à l'incarcération ; en cas de récidive cela pourra contribuer à une réaction médiatique et sociétale démesurée. Des questionnements pourront être engendrés, pour le CPIP, sur son utilité sociale. Ces positions parfois disproportionnées s'expliquent également par le fait qu'il est difficile de mettre en lumière les missions du SPIP et de comprendre cette culture professionnelle mouvante. Ceci est représenté dans les paroles de la première enquêtée : « *C'était faire un métier de l'ombre, je voulais faire un métier du bien, c'est très moraliste pour le coup, je voulais faire quelque chose de bien sans que cela se crie sur les toits. On y fait des choses incroyables et on n'a pas à rougir de ce qu'on fait, même si on nous fait souvent rougir. Contrairement à ce qu'on voudrait nous reprocher les personnels pénitentiaires n'ont pas à rougir de ce qu'ils font avec les faibles moyens qui nous soient alloués. La situation pourrait être pire, je suis étonnée qu'il n'y ait pas plus de casses, car parfois on provoque la récidive, bien souvent et malgré ça beaucoup de gens donnent d'eux même pour le bien commun.* »

In fine, retenons que le CPIP pour les différentes raisons exposées s'inscrit dans ce paradoxe de besoin de reconnaissance tout en revendiquant sa facette obscure : « *moi je sais aussi que je suis utile à la société, après est-ce que la société sait que je suis utile*

pour elle, c'est autre chose. Je n'en suis pas persuadé du tout. » (entretien numéro 11). C'est dans ce souci d'exigence vis-à-vis de son action que le CPIP tente d'accompagner sous contrainte, afin de contribuer à la réduction du risque de récidive. Il valorise des personnes condamnées qui sont vulnérables, en les aidant à être leur propre phare, tout en restant dans l'ombre de celui-ci.

B. Panoptisme de la profession : adaptation entre care et pression sociale de contrôle.

Les CPIP conservent après les multiples évolutions de leur culture professionnelle, des missions relevant à la fois de l'aide et de l'évaluation. Cela a un impact quant au fait de maintenir une posture identique et manière linéaire. La relation qui se noue entre le CPIP et la personne condamnée devient ambiguë sans l'être, puisque le CPIP est l'acteur qui crée le lien de confiance, par un espace d'écoute et d'échange, tout en étant l'interlocuteur qui évaluera l'efficacité de l'accompagnement. Ainsi, il apparaît opportun d'examiner comment cette prise en charge s'adapte dans le cadre pénal.

1. Pouvoir d'autonomie.

A l'appui du développement précédent, retenons que si l'architecture et le dispositif technique des prisons permettent d'avoir un visuel sur ce qui se passe dans les murs pénitentiaires, l'objectif du CPIP est d'accompagner les personnes détenues à voir au-delà de ceux-ci. Ainsi son action est jugée, souvent de manière critique, en cas de récidive, d'une part parce que les missions sont méconnues et d'autre part parce qu'il est très difficile d'appréhender ce qu'un CPIP peut réaliser au travers d'une prise en charge, seul dans son bureau d'entretien. L'enquête de terrain met en exergue, qu'au-delà de l'intérêt du métier lié à la relation humaine qui se noue, c'est le pouvoir d'autonomie de la profession qui lui confère autant d'attrait. Ce pouvoir permet la

construction de sens, donne du pouvoir d’agir et des capacités stratégiques qui confèrent aux acteurs des espaces de liberté à explorer. Ces marges de manœuvres permettent au CPIP de s’épanouir et de construire le sens de l’accompagnement : « *J’ai très peu de moments où on vient me demander des comptes. Les rappels à l’ordre que j’ai c’est quand je n’ai pas rendu mes rapports dans les temps. (...) après dans ce que je peux faire avec mes suivis, je me sens totalement autonome.* » (entretien numéro 5). Par ailleurs, malgré le fait que l’AP soit une administration sécuritaire et très hiérarchisée, cela n’empêche pas les CPIP de conserver ce pouvoir d’autonomie : « *On a une autonomie qui est agréable. Après cela dépend de la direction que l’on a, mais si on a une direction qui nous laisse une forme d’autonomie et malgré tout ce que la DAP, la DI nous dit, il n’empêche que quand tu es dans le bureau avec ton suivi, tu fais le boulot comme tu le veux.* » (entretien numéro 3).

Si elle a pu déstabiliser bon nombre de conseillers en début de carrière, notamment au regard des fluctuations de l’identité professionnelle, elle présente un avantage indéniable, celui de mener un suivi de manière indépendante, à partir du moment où les obligations liées à la mesure judiciaire sont respectées. En cela, le pouvoir d’autonomie implique la ruse pour pallier les injonctions contradictoires, qui ont été mises en exergue auparavant. L’effet panoptique est alors intéressant à analyser. Le CPIP, dans l’ombre, accompagne des personnes dont les actes sont fortement éclairés et discutés et sur lesquels pèsent une responsabilité certaine. Paradoxalement, l’action du CPIP demeure sous contrôle, mais il reste libre de mener sa prise en charge comme il l’estime opportun, sous réserve du respect du cadre légal et déontologique. Toutefois ces actes professionnels sont pour l’essentiel, validés par la direction dans un souci de protection et de vérifications. Selon la hiérarchie du service, le sentiment pour les CPIP d’être protégés sera plus ou moins prégnant, de même que celui de reconnaissance. Il n’est pas aisé pour la direction d’un service de manager une équipe de personnels d’insertion et de probation avec souvent des difficultés RH tout en répondant aux obligations et objectifs imposés par la « commande » institutionnelle. Parfois la « schizophrénie » institutionnelle touche tout un service ou cela aura moins de prise, mais il faut apprendre à naviguer avec cela.

2. Peu considérés.

Les actions du SPIP ne sont que peu valorisées pour les raisons exposées auparavant et les CPIP eux-mêmes ont éprouvé de l'embarras à trouver leur place au sein de l'institution pénitentiaire. Ils sont encore perçus comme « la bonne conscience de l'AP »²⁹, « les pro-voyous » dans le vocabulaire de certains personnels de surveillance, « des bisounours » au milieu d'une institution sécuritaire. Ainsi au sein même de son administration les actions du CPIP ne sont pas pleinement considérées, l'un des enquêtés évoquait « *une écoute polie* » à son égard (entretien numéro 10). Pour autant, sans la présence des CPIP, un certain nombre d'établissements aurait du mal à fonctionner tel qu'il le fait, à l'heure actuelle, en temporisant, notamment des situations qui pourraient rapidement devenir conflictuelles. Le manque de considération peut se ressentir à travers les modalités de prise en charge groupales. En effet, l'actualité peut être pesante lors de faits divers, d'événements médiatiques (féminicides, attentats, affaire de pédophilie...), l'activité du CPIP peut être profondément impactée et engendrer une pression supplémentaire, comme mis en lumière précédemment. Si les changements législatifs ont pu avoir pour origine des affaires dramatiques médiatisées, des événements plus confinés ont engendré des demandes de modification dans les méthodologies d'intervention, telle la validation de rapport systématique pour des demandes de permissions de sortir, alors qu'auparavant, dans certains services, le CPIP argumentait de manière autonome son avis en commission. Le grand paradoxe dans la posture professionnelle, généré indéniablement par le cadre judiciaire est le fait d'allier grande autonomie et responsabilité importante dans l'exercice des missions. En matière de radicalisation, depuis la vague d'attentats en France, il est demandé un travail important autour du repérage, du traitement, de la prévention et du renseignement de la radicalisation violente. Il a été imposé de remplir des grilles relativement chronophages et peu adaptées à une réelle analyse quant à la situation des personnes repérées. Un budget considérable a été alloué en matière de prévention de la radicalisation violente et des formations concernant les modalités de prise en charge ont été proposées aux CPIP volontaires pour animer des groupes. Depuis quelques années, ces groupes de paroles sont mis en place et permettent d'effectuer un travail fondamental sur les

²⁹ Cette expression avait été employée par l'un des intervenants à l'ENAP, au début de ma formation, devant notre amphithéâtre. Elle m'a profondément marquée.

représentations, les émotions, l'analyse du parcours... Au sein de ces groupes, co-animés par des CPIP, des psychologues, éducateurs et parfois des personnels de surveillance, une relation de confiance se tisse, le regard des pairs et l'échange entre eux représente une véritable plus-value. La prise en charge groupale permet de constater plus facilement l'évolution des personnes en quelques mois, par rapport au suivi individuel. En résumé, cela représente un travail important mais dans le même temps, très valorisant pour un CPIP, car de « belles choses » se passent dans ces groupes. Pour illustrer, ils permettent de créer un espace de dialogue entre des professionnels et des pairs et de remettre en question bon nombre de prénotions. Le public radicalisé, s'il est dans un lieu favorisant l'écoute bienveillante et l'échange, se livre avec, pour certains une grande sincérité, sur ce qui a pu le mener à commettre (ou penser commettre) une infraction à caractère terroriste. Au sein de ces groupes, un plan de vie est élaboré par chaque participant avec des étapes réalistes qui sont fixées. Ils durent plusieurs mois, ce qui permet de construire un lien de confiance et d'analyser l'évolution de la personne sur le plan individuel et collectif. Or malgré ce travail fin autour d'une thématique particulièrement sensible, parfois, les décisions judiciaires ou administratives qui s'en suivent ne prennent pas en considération la qualité de l'accompagnement effectué. En cela, le CPIP, qui n'est jamais décisionnaire, se retrouve parfois impuissant face à ce cadre pénal qui peut aller à l'encontre de son action ou qui peut la rendre contre-productive, ce qui renforce le sentiment d'être peu considéré.

Il convient désormais, pour mieux comprendre les adaptations nécessaires pour accompagner sous contrainte, de vérifier comment se décline celui-ci.

3. Un métier de l'éducatif.

Si l'on se rapproche de la genèse du corps des CPIP, il est incorrect de dire que cette profession n'existe que depuis 20 ans, puisqu'elle était incarnée à travers deux corps professionnels distincts : les assistants de service social et les éducateurs. A l'époque, seule la part du champ social était mise en valeur et le fait d'avoir la qualification d'éducateur venait valider, en quelque sorte la mission éducative, que le CPIP conserve, actuellement. Eduquer a pour étymologie latine (educare), relative à élever – un enfant

– le conduire, implique former par l'éducation. Elever, discipliner, former. Ce que Freud estimait impossible est tenté, auprès de personnes adultes et condamnées, par les CPIP. Cela signifie que l'on guide en fixant ou en rappelant des interdits. Eduquer un enfant, c'est lui expliquer, c'est lui dire parfois oui et parfois non, pour l'aider à grandir, c'est le conduire vers l'intégration des normes, c'est l'amener vers l'autonomie. On peut tout à fait faire cette analogie dans le métier de CPIP. C'est un métier du lien, mais aussi de l'éducatif auprès d'adultes vulnérables, qu'il s'agira d'aider à s'accepter quelque soit l'acte qu'ils ont commis mais aussi de leur montrer que la société, s'ils changent, est prête aussi à les accueillir.

4. Capacité d'écoute et d'empathie/ éthique personnelle/ confiance.

Outre la faculté d'adaptation, largement évoquée avant, le CPIP doit développer des capacités d'écoute et d'empathie pour être en mesure de tout entendre. En cela l'éthique personnelle est fondamentale pour mener à bien un accompagnement nécessitant de s'armer de ce que je nommerai une bonne « carapace », un « tapis psychique »³⁰ épais pour entendre la souffrance morale, psychique, le détail d'un passage à l'acte. Au sein du milieu pénitentiaire, des personnes sont incarcérées ou suivies en MO pour tout type de délit ou de crime, il faut savoir travailler avec un conducteur en état alcoolique, un conjoint violent, un trafiquant de stupéfiants, un voleur, un violeur ou un meurtrier. Dans un bureau d'entretien, il ne se passe parfois pas grand-chose et souvent les personnes se livrent de manière exceptionnelle. Il faut adopter une posture bienveillante pour qu'une relation de confiance puisse se créer. Toutefois la confiance est-elle possible dans un univers contraint ? Le CPIP intervient dans le cadre d'une relation « forcée » par le cadre judiciaire, celle-ci a une finitude, celle de la mesure de justice, alors comment son action peut-elle fonctionner ? Parce qu'il me semble que l'action du CPIP soulève les mêmes interrogations, il convient de retenir les propos d'une étudiante de la promotion ANACIS à l'issue de la visite au Centre Pénitentiaire. Elle évoquait la prison en l'assimilant à un « *lieu de travail comme un autre* », tout en se demandant « *qu'est ce*

³⁰ Expression empruntée à Charline Olivier, p. 42 de son ouvrage : *Derrière les murs : surveiller, punir réinsérer ? La place du travail social en prison.*

qui est observé ? comment cela est-il formalisé dans l'institution ? quels en sont les critères (d'orientation) ? Il me semble qu'une logique de gestion et de discipline ressort dans cette pratique d'organisation pour un équilibre à avoir entre les zones les plus problématiques aux plus dociles. » Qu'est-ce que le CPIP observe, avec quelle matière peut-il travailler pour permettre aux personnes mises au ban de la société de la retrouver ? Au regard des réponses des personnes enquêtées, la plupart admet ne représenter que peu d'impact dans le quotidien des personnes accompagnées, en marquant une distinction entre le MO et le MF. Toutefois bien qu'ils constatent pour l'essentiel que « *je ne peux pas faire grand-chose en réalité* » (entretien numéro 3), il y a une volonté constante d'entrer en relation avec l'autre parce que « *cela ouvre plein de perspectives, nous avons encore plein de choses à explorer.* » (entretien numéro 5). Cet accompagnement doit être bienveillant et empli d'empathie, afin d'identifier avec la personne suivie où elle se situe par rapport à ses perspectives de changements, en partant d'elle-même et de ses besoins, formulés ou non. Il est nécessaire de s'adapter aux personnes condamnées, dans leur individualité tout en restant dans une posture non jugeante. Retenons que ces questions sur le fait savoir comment le CPIP met en œuvre ses missions ne peuvent trouver de réponse sans se pencher sur le fait qu'il s'agisse d'un travail de care.

5. Travail de care.

Si j'ai pu développer l'épreuve à fixer une identité professionnelle, qui tend à se stabiliser ces dernières années, il convient de mettre en exergue le fait que le CPIP réalise bien un travail social au sens où il prend en charge et accompagne la vulnérabilité vers plus d'autonomie, tout en la rendant capacitaire d'intégrer des normes sociales mises de côté. En cela, il effectue un travail de care, qui est une théorie qui a émergé des pensées de sociologues féministes qui se sont intéressées à la question du genre. Carroll Gilligan a été précurseur en réalisant des travaux autour de la prise en charge des personnes vulnérables par une grande majorité de femmes, ce qui selon elle, favorisait l'invisibilité de ce travail³¹. Joan Tronto en a apporté une définition : il s'agit d' « *une*

³¹ Retranscription du cours de Bertrand Ravon sur le care.

activité générique qui comprend tout ce que nous faisons pour maintenir, perpétuer et réparer notre « monde », de sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible.³² »

La question à démêler au regard des précédentes analyses est de savoir si l'institution pénitentiaire est compatible avec une éthique du care ? Comme déjà évoqué, la conciliation du contrôle qui pourrait être incarné par l'éthique de justice et le care questionne sur l'articulation que le CPIP peut en faire. Dans notre société morale, laïque et universelle il est prêté une considération égale à tout le monde, mais le care souligne qu'il y a une sensibilité qui nous rend attentif à la valeur d'une personne. La singularité de l'attention fait le propre de la sensibilité, or la neutralité empêcherait une attention sensible. La théorie du care suppose un attachement aux personnes accompagnées, or cela peut, dans un tel contexte engendrer des dilemmes éthiques pour éviter de basculer dans une forme « morale » ou subjective d'accompagnement. En effet, l'éthique de care repose sur des concepts moraux différents que l'éthique de justice. On s'occupe davantage de la responsabilité de notre intervention et des relations constitutives de notre action, qu'au droit et aux règles. Les enjeux reposent sur le fait de préserver le cadre moral qui est tout aussi important que le cadre de justice. Ainsi, confronté à ces délibérations éthiques, le CPIP devra chercher des régulations lorsqu'il rencontrera des situations concrètes. Le CPIP est alors pris en tension, car il travaille tout autant, selon les profils des personnes accompagnées, la dimension judiciaire que celle sociale. Cependant dans le travail de care, il y a cette part de travail invisible, basé sur le ressenti et les émotions. Des affects sont en jeu dans la relation de care et dans cet espace peut se jouer une véritable relation éducative. Il s'agit de s'occuper davantage de la responsabilité de notre intervention et des relations constitutives de notre action (éthique de care), qu'au droit et aux règles (éthique de justice), ce qui provoque des dilemmes éthiques. Pour résoudre ces dilemmes, le CPIP doit procéder à des délibérations éthiques qui ne sont pas aisées.

La théorie du care a été critiquée, par des sociologues de la domination, notamment au prétexte que cela psychologisait la souffrance, perçue par les théoriciens du care comme un excellent analyseur des inégalités³³. Le care implique de traiter des émotions en les verbalisant. Toutefois, dans un cadre contraint, le fait de travailler autour de choses aussi intimes et personnelles ne va pas de soi. Si les CPIP interrogés intègrent pleinement cela

³² Tronto, J. (2012). La société du care. Dans : J. Tronto, Le risque ou le care (pp. 29-37). Paris cedex 14, France: Presses Universitaires de France. Lien Cairn.

³³ Retranscription du cours de Bertrand Ravon sur le care.

dans leur pratique et admettent d'ailleurs être encore surpris de la façon et la sincérité avec laquelle les personnes se livrent, il ne semble pas être évident, dans les représentations de se situer dans une forme de bienveillance avec des auteurs d'infractions. La commission d'un crime ou d'un délit doit être punie, alors dans quel intérêt se pencher sur les émotions et sentiments des auteurs ? La peine implique la notion de souffrance, or le CPIP, à travers un travail de care, viendrait l'humaniser. Si les enquêtés ont tous mis en lumière l'importance de ce lien avec les personnes suivies, il ressort de leurs propos qu'un tel positionnement peut être décrié par certains CPIP ou mal perçu au sein de l'administration. La frontière est parfois ténue dans la posture professionnelle à adopter. Le fait d'avoir connu une crise identitaire y a contribué. Ainsi pour décrire son attitude avec ses suivis, un enquêté explique : *« c'est-à-dire, ne pas dire oui à tout mais essayer d'écouter, c'est des conseils bienveillants et un peu de sincérité. La sincérité c'est toujours mal vu dans notre boulot, parce que c'est vu de manière non professionnelle et comme quelque chose de subjectif, mais au final, quand tu es sincère c'est pas si mal. »* (entretien numéro 10).

C'est à travers le « prendre soin » que le CPIP s'accomplit de manière autonome. C'est à travers les casquettes officieuses qui ne relèvent pas foncièrement des missions intrinsèques, que le lien d'accompagnement se crée. Le CPIP est à l'écoute, il est en lien avec la famille, pour les personnes incarcérées. C'est lui qui est susceptible d'annoncer les mauvaises nouvelles, comme un décès survenu à l'extérieur, mais aussi les bonnes nouvelles. Il fait le lien avec l'extérieur pour la personne détenue, l'oriente auprès de partenaires qui peuvent aider à la consolidation ou la construction du projet de sortie. Il évalue les besoins de la personne et lui propose de compléter son accompagnement auprès d'un psychologue ou un psychiatre, pour l'aider à verbaliser sur un versant thérapeutique ses émotions et réaliser un travail d'introspection. En milieu ouvert, il peut également faire office de médiateur avec les services de droit commun. Par le tissage de ces liens avec les PPSMJ, leur entourage et les partenaires, le CPIP contribue à refaire corps social, à faire en sorte que la peine s'accomplisse avec humanité. Ainsi, le travail de care est une partie importante de la fonction bien que les tâches qui y sont liées soient difficilement visibles, peu quantifiables et de fait souvent dévaluées. Par ailleurs, c'est bien souvent sur cette notion que les CPIP s'opposent entre eux, depuis des années, une partie du corps souhaitant être affiliée à une catégorie professionnelle plus crimino-juridique tandis que l'autre revendique l'orientation dans le champ social

malgré la spécificité pénale. C'est dans ce contexte d'indétermination identitaire que les mouvements sociaux se sont produits à plusieurs reprises et ont abouti à une revalorisation statutaire. Celle-ci a permis aux CPIP d'être assimilés à la catégorie A de la Fonction Publique, parce qu'il leur a été reconnue une expertise de la peine dans le champ social.

Alors que la notion de care à travers sa déclinaison dans le travail social a été rejetée plusieurs années au profit de la criminologie concernant la fonction du CPIP, il apparaît dans le cadre de ma recherche qu'elle constitue pourtant l'élément essentiel qui permet de donner du sens à son action. En effet, le travail de care fera sortir du cadre contraint de la prise en charge, du rapport forcé pour nouer un échange régulier, parfois sur plusieurs années. Le lien d'accompagnement pourra se construire, par ce que Paul Fustier nomme « un métissage entre échange par le don et échange contractualisé ». Deux types d'échanges sont formalisés selon Paul Fustier : « l'échange contractuel » lie le salarié/le fonctionnaire avec son employeur/son administration et qui implique un échange pécuniaire en contrepartie de tâches professionnelles à accomplir. « L'échange par le don » qui constitue « un échange en principe illimité don/contre-don/contre-contre-don/etc. », il souligne que cela crée un déséquilibre et que ce type d'échange est donc « théoriquement interminable » (Fustier, 2012, p. 93). Aussi, si l'utilisateur contraint au fil de la relation avec le CPIP ne ressent plus autant la pression de la contrainte pénale, il peut se sentir reconnu et s'il estime que le conseiller va au-delà de son mandat judiciaire (dans ses représentations), il peut lui témoigner un « don de reconnaissance » en se livrant et faisant des confidences ou encore en fournissant un effort particulier pour changer. Par ce biais-là, ce que je nomme, une « relation de confiance encadrée réciproque » peut se construire : la personne condamnée adhèrera au suivi parce qu'il ne le percevra pas uniquement comme contraint. Cela est formalisé dans le code de déontologie dans l'article 17 : « *le personnel de l'administration pénitentiaire doit en toute circonstance se conduire et accomplir ses missions de telle manière que son exemple ait une influence positive sur les personnes dont il a la charge et suscite leur respect* ». Pour le CPIP, il s'agira de doser le contre-don et ne pas outre-passé le cadre de ses missions, tout en allant parfois plus loin que le mandat judiciaire, en évaluant en fonction de ce que livre la personne suivie, jusqu'où il peut travailler. Le début de l'intervention colorera la suite de celle-ci, comme le souligne l'une des enquêtées : « *quand je rencontre une nouvelle personne, ça va être la découverte, voir comment elle*

va réagir, dans quel état d'esprit elle est, un peu avec son histoire et sa personnalité. Comment est-ce que l'on va faire pour travailler ensemble. Comment je vais faire pour travailler avec elle, parce que l'on ne s'est pas choisi, et comment faire, quel angle d'attaque pour que la personne ait envie de travailler avec moi. » (entretien numéro 5).

Le fait de proposer une approche collaborative, qui peut s'apparenter à cette théorie de l'échange par le don, porte ses fruits et donne du sens à l'accompagnement. Elle relève qu'au cours des échanges avec les PPSMJ, *« ce sont des discussions que j'ai rarement à l'extérieur, sur des sujets profonds, sensibles. Finalement les gens se livrent beaucoup. Je suis étonnée. Ce sont des rencontres humaines. »* Néanmoins, Paul Fustier interroge sur le risque de ces échanges en soulignant que *« plus la part carencée du Moi est importante chez la personne dont on s'occupe, plus celle-ci s'interroge sur la part du don et plus l'échange s'intensifie. »* (op.cité, p. 96). Or il convient de relever que le public suivi par les SPIP est souvent très carencé et cumule de nombreuses fragilités par rapport au reste de la population. Comme j'ai pu l'illustrer concernant l'hostilité du milieu, la Justice concerne, certes tous les citoyens, mais frappe majoritairement des personnes déjà assez désocialisées, sur lesquelles il est nécessaire d'avoir des leviers d'actions sur plusieurs champs, l'une des enquêtée me confiait : *« parfois on est au milieu de gens qui ne vont pas très bien. Cela nécessite de dépenser une énergie personnelle de dingue pour être celui qui tient alors que nous ne sommes pas forcément portés par notre administration. »* (entretien numéro 1). Précédemment, j'indiquais que le CPIP devait tout entendre en matière de passage à l'acte, cela vaut également pour la misère sociale. En détention, pour souligner cela, il y a des jeunes, des personnes âgées, des personnes souffrant d'addictions, des malades psychiatriques, des étrangers, des marginaux, en résumé, des personnes qui ont très longtemps été institutionnalisées et qui sont particulièrement vulnérables. Tandis que la société tend à les voir à travers leurs actes, parfois monstrueux et n'a pas forcément envie d'accueillir leur vulnérabilité, car cela pourrait faire office de pardon ou les victimiser, le CPIP agit pour remettre du lien entre eux et le corps social. A la lueur de l'article susmentionné, il convient de relever qu'un professionnel de l'insertion, même s'il porte une « capeline » judiciaire, s'intéresse au parcours de ce public accompagné, présentant pour la plupart un Moi très carencé, et tente de nouer une relation collaborative, un effet de dépendance à ce lien peut se créer. Je me suis souvent interrogée, au cours de ma pratique professionnelle à ce que pouvait générer ce lien, quand il est très investi. Est-ce que la relation d'accompagnement, qui suppose un échange par le don peut-elle être suffisamment

« saine » pour se terminer de manière apaisée ? Dans son article, Paul Fustier semble estimer que cela n'est pas possible : « il n'y a pas de fin possible à l'échange par le don autre que l'aliénation (...) ou alors il y aura une rupture violente. » (op.cité, p. 97). Partant, retenons que dans le cadre d'un travail de care, le CPIP serait protégé de cet échange infini et potentiellement aliénant ou violent par l'aspect de la contrainte de temps judiciaire et de contrôle qui encadre la relation. En effet, cette notion de contrainte dans le cadre du suivi rend ardu l'objectif de donner du sens à l'accompagnement, elle permet néanmoins d'offrir un espace sécurisant, c'est-à-dire que l'utilisateur contraint ou le CPIP ne sera pas dans une attente infinie d'un don ou contre-don : « *la contrainte est au début de notre relation. (...) Quand la contrainte disparaît, il n'y a plus de relation* » (entretien numéro 6). La réciprocité de la relation aura un terme, celui qui sera défini par l'institution judiciaire, soit à l'issue de la mesure soit de manière anticipée parce que la personne accompagnée est disposée au changement et à mettre en œuvre ce qu'il fallait pour obtenir un aménagement de peine.

D'emblée la relation est inévitable par le cadre judiciaire même si une adhésion et une alliance éducative se créent, il existera toujours un biais considérable dans la relation entre le CPIP et la personne condamnée. Les attentes réciproques de chacun des acteurs évolueront au fil de l'accompagnement mais pour éviter l'écueil de la relation de « don et contre don » évoqué, le cadre judiciaire permet de modérer l'impact potentiellement aliénant du rapport. En effet, il peut y avoir parfois des attentes considérables quant aux prérogatives et au pouvoir d'action d'un CPIP, notamment quand un accompagnement bienveillant est mis en place et que la personne suivie se sent écoutée, parfois pour la première fois, par la Justice. Cela ressort des entretiens menés, outre la volonté d'être utile, beaucoup ont souligné l'importance d'offrir une oreille judiciaire qui montre de l'intérêt à la parole. Il faudra prendre en charge avec bienveillance, tout en expertisant. En MO, la relation peut apparaître plus rigide dans le sens où il est important de veiller au respect de la mesure, tandis qu'en MF, la prison revêt déjà cette part de cadre, très fort, que l'accent sur le respect de la mesure est moindre. La dimension de care dans le travail du CPIP n'est pas aisée à revendiquer car elle implique le fait de réaliser un travail émotionnel, qui mêle une dimension affective. En ce sens, trouver la « bonne proximité », comme l'exprime Bertrand Ravon au sein de ce cadre rigide est difficile et positionne le CPIP dans une forme de tiraillement. Le contrôle inhérent à l'accompagnement permet d'apporter des éléments factuels pour la Justice, mais aussi

de créer automatiquement une finitude de la relation. Le condamné et le CPIP savent dès le premier rendez-vous, sauf modifications, à quelle date se terminera la relation. Il convient donc de rendre ce temps de prise en charge utile et efficient, ce qui implique de contourner parfois le cadre.

6. L'adaptation nécessaire du cadre d'intervention.

Le CPIP fournit un travail sur les émotions et les représentations durant les entretiens et les groupes. Au cours de cet accompagnement, des questionnements sur la Justice et son caractère équitable peuvent être soulevés. Le conseiller travaille sous mandat judiciaire et peut être confronté à une forme d'injustice ou de sévérité de celle-là, malgré le positionnement professionnel et le devoir de réserve, il peut être amené à exprimer son acquiescement lorsqu'une personne condamnée relate une injustice ou une sévérité judiciaire. Cela participe à créer une relation si ce n'est de « confiance contrôlée » au moins de sincérité : *« C'est toujours pareil, parce que si le truc est de créer une relation de confiance et que l'on sort un discours moraliste ça ne sert pas à grand-chose. Notre rôle c'est d'être un peu à côté de ça : ne pas dire c'est un scandale que tu aies été condamné ou l'inverse, mais de dire, voilà il y a une condamnation, la vie continue, on va essayer d'avancer. On peut discuter autour de la sévérité de la décision et puis la discussion va s'arrêter là ou bien on pourra discuter des représentations sur la Justice et c'est aussi très intéressant. »* (entretien numéro 7). Le but dans l'accompagnement n'est pas de faire oublier l'étiquette justice, parce qu'elle est fondamentale et parce que sans elle, il n'y aurait pas relation. Néanmoins, pour que celui-ci ait du sens, il faut pouvoir parfois mettre de côté ses objectifs professionnels et reporter le fait d'aborder la question des obligations. Par ailleurs, la controverse permet aussi d'avancer, la personne peut aussi exprimer face un personnel faisant partie de l'institution judiciaire son point de vue et être écoutée. Dans le cadre de son mandat, le CPIP peut être amené à contourner le cadre, c'est-à-dire qu'il doit s'ajuster en fonction de la personne qu'il a en face et de la problématique qu'elle rencontre à un temps T. Par exemple, en détention, si une personne détenue indique au CPIP en entretien qu'il a besoin de contacter ses enfants et sa compagne le soir par téléphone pour s'assurer qu'ils vont bien et communiquer avec eux, le CPIP ne fera pas automatiquement remonter cette

information car cela participe au mieux-être de la personne. Le téléphone portable étant interdit en détention, et l'accès aux cabines téléphoniques (uniquement placées sur les parties communes) n'étant possible que durant les heures d'ouverture des portes, soit jusqu'à 17H30, environ selon les régimes de détention. Un père détenu ne pourra pas joindre ses enfants s'ils sont scolarisés la journée. Il faut faire preuve de bon sens et d'humanité dans la prise en charge mais cet exemple est typique de ce que je mettais en confrontation plus tôt : entre éthique du care et éthique de justice. Certains enquêtés ont fait part, au cours de l'entretien, d'acte de résistance, face au système pénitentiaire : « *je résiste à tout prix (...) Je suis dans un lieu contraire à mes valeurs, mais j'ai besoin d'y être pour le dire* » (entretien numéro 3). Ces dilemmes et délibérations pour trancher quant au positionnement à adopter peuvent être usant professionnellement et personnellement. La majorité des personnes interrogées ont pu faire le parallèle entre le milieu dans lequel elles exercent et qu'elles jugent assez sévèrement mais tentent de « *se rapprocher d'une relation un peu plus spontanée, même si la base est la contrainte.* » (entretien numéro 6). En plus de son caractère hostile, il convient de retenir que l'univers pénitentiaire souffre de son caractère artificiel. « Les analyses « foucaultiennes » se sont imposées. (...) les prisons sont lu(e)s en tant qu'instrument de surveillance ségrégative instaurés par l'Etat. », (Boursier, Cadière, Fustier, Huguet-Manoukian, Pelège, Robin, 2000, p. 95), chez Michel Foucault, le concept clef est celui de la domination et de l'autorité. Or les CPIP s'érigent à l'inverse de la posture incarnée par l'institution, ce qui crée les dilemmes éthiques sus mentionnés. Les adaptations peuvent alors devenir des contournements.

Le CPIP a une marge de manœuvre certaine, qui participe à son autonomie, il tente dans son accompagnement de poursuivre l'objectif législatif d'individualiser la peine en fonction du profil des personnes : « *ceux qui n'investissent pas l'accompagnement au bout de deux de rendez-vous manqués, on va faire un rapport d'incident, alors que pour ceux qui sont dans une vraie réflexion, s'il en loupe 3, on ne fera pas de rapport. Je n'ai pas non plus l'impression de cacher les choses, mais j'essaie d'adapter la peine en fonction du parcours des personnes* » (entretien numéro 4), la façon de rédiger un rapport influe également. Depuis la mise en place du RPO, il est demandé d'analyser les facteurs de risque statiques et dynamiques, les facteurs de protection et de réceptivité. Il convient de relever que bien souvent il existe davantage de facteurs de risques que de protection et pourtant, selon la façon de les analyser, d'évoquer le cheminement de la

personne, le fait d'avoir listé plus de facteurs négatifs n'entraînera pas forcément une réponse judiciaire défavorable. En effet, l'analyse de ces facteurs et de la personnalité du condamné permettent d'émettre un avis étayé pour aider à l'individualisation de la peine. La fonction de CPIP ne lui confère pas de spécificités particulières dans le cadre du travail social si ce n'est cet aspect judiciaire, qui peut être un appui, une béquille dans l'accompagnement. Il permet d'indiquer aux personnes : nous ne nous sommes pas choisis, mais nous devons collaborer ensemble, faisons de ce temps une chose utile pour vous, la victime et pour la société. Ce cadre pénal peut néanmoins être pesant dans le sens où il confère au CPIP un rapport de domination implicite (« je peux décider de vous signaler pour que l'on vous prive de votre liberté, si vous ne jouez pas le jeu a minima »), pourtant non revendiqué par les enquêtés. Ce lien de domination inhérent à la fonction rend la base de la relation biaisée et complexifie l'adhésion à un accompagnement, mais provoque également chez le CPIP une nécessaire adaptation de sa posture professionnelle. Accompagner un délinquant ne signifie pas cautionner ses actes, tout comme accompagner dans un cadre sécuritaire ne signifie pas adhérer à ses potentiels dysfonctionnements et dérives. C'est aussi en cela que les CPIP interrogés ont semblé être le plus mis à l'épreuve : accompagner des personnes pour qui une décision ou le système a pu provoquer des effets négatifs sur elle, tandis que l'objectif de la mission est la prévention de la récidive : « *toute l'institution favorise de manière involontaire cette impossibilité de changement.* » (entretien numéro 6).

Ce n'est pas impossible de créer du lien dans ce cadre-là, preuve en est la plupart des personnes que j'ai interrogées m'ont fait part de la satisfaction qui peut découler au cours d'un suivi, le « don reconnaissance » qui s'en dégage...néanmoins, cela nécessite, en termes de pratique professionnelle, de s'adapter continuellement à la pression institutionnelle, judiciaire, sociétale et à celle de la personne. Il faut déployer une énergie considérable pour mener à bien la mission de prévention de la récidive, sans s'abîmer et en s'usant le moins possible, comme abordé précédemment. La tension entre le care et le contrôle et les dilemmes éthiques qu'elle provoque dans le cadre de l'accompagnement, est perçue comme un élément contribuant à l'investissement exacerbé du CPIP pour que le suivi soit efficient. Cette débauche d'énergie physique et psychique peut aboutir à « faire mal ». Être CPIP, c'est tenter de garantir une exécution humaine de la peine, montrer que la justice peut être sociale, toutefois, il faut parvenir à se dégager de la tension inhérente au cadre pénal et les enjeux d'une récidive ou d'une

rechute. Il faut intégrer les limites de son action. Pour exemple, dans l'un des services enquêtés, des récidives en termes de violences conjugales qui ont conduit au décès de l'épouse ont engendré une sensibilité particulière des cadres et de l'équipe. Une forme de vigilance exacerbée voire de pression porte sur les conseillers qui suivent des personnes condamnées pour ce type de faits, ce qui ne permet pas toujours d'accompagner sereinement les PPSMJ. Une enquêtée évoque par exemple un suivi qui l'a questionnée et a eu un impact sur sa vie professionnelle mais aussi personnelle. Dans le cadre d'un suivi pour un SME pour des faits de violences conjugales, elle était face à un probationnaire peu loquace mais qui remplissait ses obligations et parallèlement les informations qu'elle tenait de son épouse, notamment sur l'instauration d'un climat de peur au domicile avec la potentielle commission de nouvelles violences sans que celle-ci ne souhaite déposer plainte. Au cours du suivi, après avoir tenté de comprendre la situation et évaluer le risque de récurrence, elle rédige un rapport d'incident. Elle relate le positionnement dans lequel cela l'a placée : *« en fait, j'ai été un peu prise là-dedans, car j'avais fait un rapport d'incident, décrivant cette situation et la juge m'a reproché, car c'était à moi qu'elle en voulait je pense et elle m'avait renvoyé un truc du genre « que j'avais laissé trainer cette situation et elle voulait que je reçoive monsieur et que je l'entende par rapport à une interdiction de rencontrer madame. »* (entretien numéro 5) Cette illustration vient faire écho à la notion de peine, qui a été beaucoup évoquée au fil des entretiens. Certains enquêtés ont fait le parallèle entre celle que l'on donne aux condamnés et celle que l'on inflige, même inconsciemment aux personnels qui se donnent déjà la peine eux-mêmes de faire fonctionner le système : *« ta hiérarchie fait un relais des ordres, des contre-ordres et de discorde mais une grande partie de notre identité globale institutionnelle, où le châtement appliqué aux auteurs, doit s'appliquer, ce n'est pas dit comme ça, mais il y a ce rapport à la peine où on doit subir aussi, on doit souffrir aussi. »* (entretien numéro 1).



CPIP



tensions

Culture et identité professionnelles	Travail social	Champ juridico-criminologique
Accompagnement dans un délai contraint	Besoins travaillés au cours du suivi	Temps de la mesure judiciaire
Sens de la peine	Care/insertion	Contrôle/ probation
Ajustements/ adaptations	Travail prescrit	Travail réel

Les tensions principales du CPIP

La posture professionnelle est au carrefour du care et du contrôle, l’alliage des deux peut être complémentaire, mais peut provoquer des tensions importantes dans le cadre de la prise en charge et engendrer un effet contre-productif. Il convient donc de s’interroger sur le caractère illusoire des résultats d’un tel accompagnement.

C. Concilier des missions contraires dans un temps contraint, une utopie ?

Insertion et probation sont-elles des notions incompatibles ? Il me semble qu’elles peuvent être ampliatives, elles ne sont pas antinomiques mais nécessitent d’adapter la posture professionnelle pour doser équitablement ces deux caractéristiques. Pourtant il ressort de mon enquête de terrain que ce métier peut abîmer, user pour diverses raisons : l’adaptation constante aux nouvelles méthodes d’intervention, ce qui engendre de fournir des efforts conséquents pour le CPIP afin d’intégrer les nouvelles modalités de prise en charge, sans avoir de recrutement de personnels providentiel. Cette capacité d’adaptation se retrouve dans la pratique en elle-même, puisqu’à l’aune des attentes du

travail social, en général, il est attendu des usagers contraints qu'ils soient plus autonomes et acteurs de leur parcours pénal. Ce qui ne va pas forcément de soi dans un milieu contraignant et infantilisant, pour ce qui est de la spécificité d'intervenir dans le milieu carcéral. Accompagner les personnes détenues vers l'autonomie alors que l'ensemble de leur journée est contrôlé, réglé, semble assez illusoire. « Faire tenir un rectangle dans un carré », cette métaphore issue de ma démarche d'autobiographie raisonnée illustre parfaitement ce que j'ai essayé de démontrer au fil de ce travail. Si le CPIP s'échine à donner du sens à la peine en incitant des personnes contraintes à se confier, identifier leurs besoins et œuvrer sur la résorption des facteurs de risque, afin qu'elles puissent se réinsérer, il doit composer également avec les injonctions paradoxales voire contradictoires de l'institution, avec l'injustice de la Justice : « *j'ai du mal à soutenir les décisions de mon administration alors que j'en fais partie, je ne peux pas soutenir une décision qui n'est pas juste et ça me dérange.* » (entretien numéro 2). Si les acteurs professionnels des SPIP incarnent un maillon essentiel de la chaîne judiciaire, ils sont tenaillés entre leur autonomie et le manque de reconnaissance. L'autonomie permet de créer une alliance éducative comme bon leur semble en fonction de leur personnalité et de leurs compétences, elle leur confère une véritable indépendance lors des entretiens ainsi qu'une forme de pouvoir de connaissance de la personne pour influencer sur les décisions judiciaires. Le manque de reconnaissance soulevé et l'ombre qui pèse sur le métier sont parfois un fardeau pour les conseillers, qui s'ils acceptent cet état de fait, souvent de manière fataliste, ont le sentiment d'une injustice par rapport aux efforts réalisés pour accomplir leur mission. L'un d'entre eux illustre ce sentiment ainsi : « *l'image qu'a la société de nous, de la façon dont elle nous perçoit, le fait d'être totalement invisible, tout ça, j'ai l'impression de ne rien construire et de ne rien apporter de positif* » (entretien numéro 11). Ce manque de valorisation se reflète dans les faibles moyens de ressources humaines qui sont alloués dans les services. Les CPIP se retrouvent étriqués entre un sentiment d'effectuer des prises en charge qui ont davantage de sens depuis l'apparition de nouvelles méthodologies, soit vers plus d'épanouissement professionnel et le sentiment que l'on en demande toujours plus, sans ménager/aménager des espaces sécurisants pour les acteurs. Pour exemple, les groupes d'analyse de la pratique sont peu répandus, la difficulté ou l'hostilité du milieu semble tellement inhérente à la fonction, que parfois, en cas de situation professionnelle complexe, un soutien moral ou un débriefing n'est pas forcément proposé. L'une des enquêtée expliquait son usure d'être considérée comme « *une variable d'ajustement* »,

elle développe : « *On doit toujours travailler plus et mettre en œuvre. On doit toujours s'ajuster, sans que personne ne s'ajuste à nous. Nous devons trouver du temps des moyens, avec notre matériel personnel. On nous demande toujours plus, toujours, toujours. La qualité de notre métier c'est l'écoute et l'adaptation. Personne ne s'adapte à nous, alors que nous aussi, nous avons des besoins, Des idées on en a plein, des choses à dire et à faire. On pourrait offrir beaucoup plus que ce que l'on donne.* » (entretien numéro 1).

Le tiraillement du CPIP est multiple. Plusieurs champs de controverses traversent leur pratique professionnelle, cela les confronte à des dilemmes éthiques, qui ne sont pas toujours aisés à résoudre. Cela implique des régulations constantes pour s'adapter tant avec les personnes condamnées qu'avec l'institution, c'est une tâche éreintante de composer avec tous ces éléments fluctuants : « *la posture professionnelle est difficile quand il y a une telle tension entre la bienveillance et la sanction.* » (entretien numéro 10). Des négociations constantes se retrouvent énormément en milieu fermé où le CPIP est constamment au cœur d'un jeu de manipulations réciproques dont il faut sortir « vainqueur » au risque d'avoir le sentiment d'être au mieux incompris, « utilisé »³⁴ ou au pire inutile. Ce jeu d'acteurs peut se dépeindre ainsi : « *Ce sont des relations comme les relations SPIP – détention. Mais là encore, le fait d'être méconnu et de ne pas avoir un pouvoir important sur le plan statutaire ne nous met pas en position de force vis-à-vis de la détention ou des JAP, mais cela ne veut pas dire que nous sommes dépourvus de capacité de nuisances. (Rires).* » (entretien numéro 10).

Le conseiller peut parfois agir au-delà de mandat, en effet, le champ de compétence est si large que pour donner du sens à la peine, éviter l'injustice, il sera amené à faire des actes professionnels qui pourraient être considérés comme hors mandat. A l'évocation, précédemment, du pouvoir d'autonomie du CPIP, j'analysais que l'autonomisation impliquait d'user de la ruse pour pallier certaines situations, notamment pallier les injonctions contradictoires. La ruse, appelée mètis chez les grecs, suppose le mélange de tactique et d'esprit de finesse, le CPIP en use régulièrement pour contourner le cadre. La ruse consiste à traquer la circonstance favorable, voire à la créer³⁵, aussi si le CPIP en fait usage, ce n'est pas dans ce que les enquêtés ont pu dire, pour déroger à la

³⁴ Cf annexes, anecdote sur l'annonce d'un suicide figurant dans le deuxième entretien (entretien numéro 10).

³⁵ Article Sciences humaines de Georges VIGNAUX, la ruse, intelligence pratique. https://www.scienceshumaines.com/la-ruse-intelligence-pratique_fr_3078.html

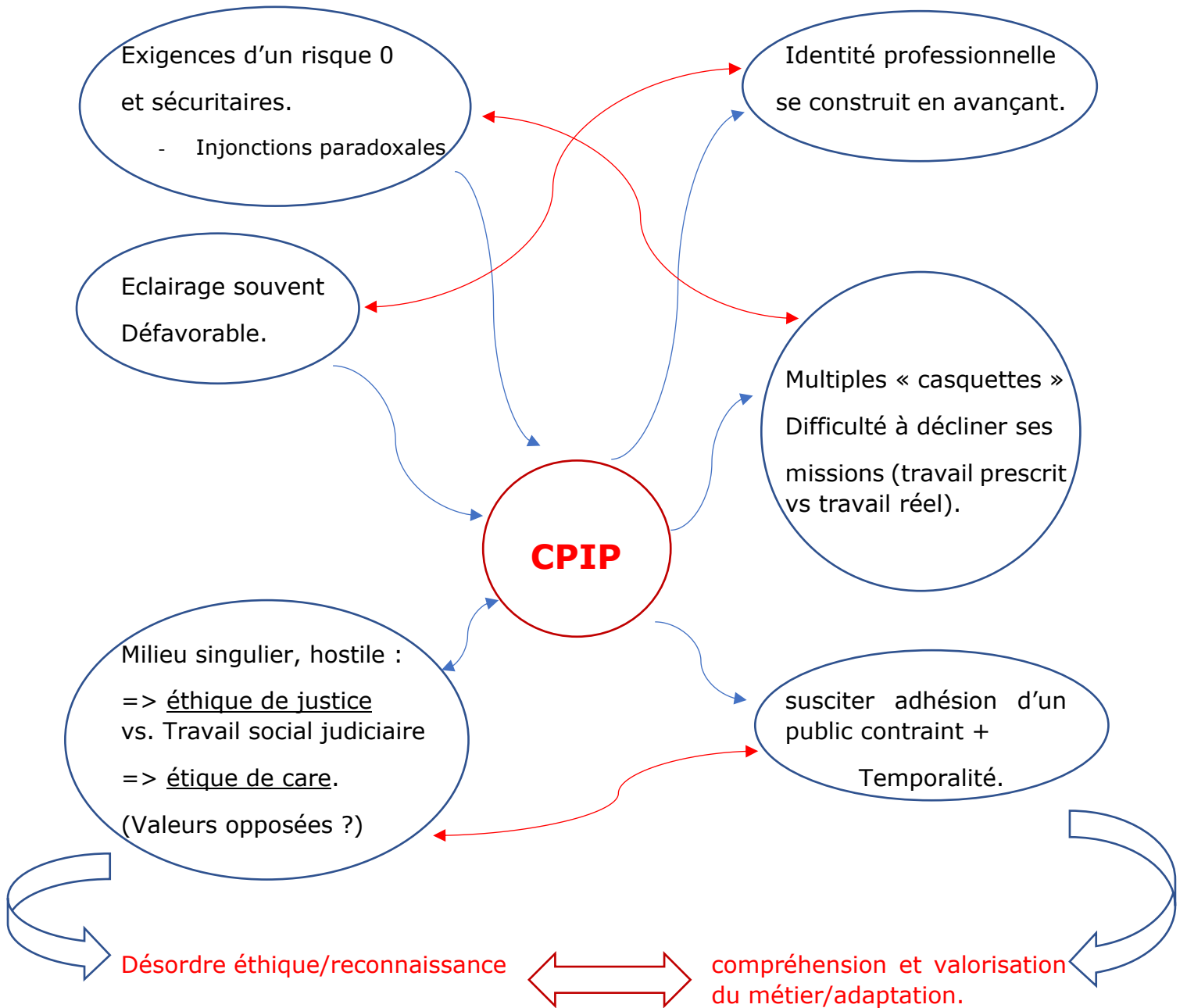
déontologie et mentir, mais orienter un écrit afin de permettre au JAP d'individualiser la peine de la personne. Cette tactique a été évoquée notamment lorsque les écrits professionnels ont été abordés, que ce soient les notes d'entretien ou les rapports. J'ai interrogé les CPIP enquêtés sur leurs pratiques en matière d'écrits et tous ont évoqué une retranscription de l'essence du suivi synthétique et essayant d'être le plus fidèle possible, mais sans noter certains éléments, qui pourtant pourraient avoir un impact sur une éventuelle décision. L'une des enquêtées dit « *je fais un résumé, professionnellement utile* » (entretien numéro 7), d'autres reconnaissent ne pas noter les éventuelles insultes à l'égard de la justice, les contournements à la loi ou au règlement intérieur, comme évoqué antérieurement avec l'exemple du téléphone portable en détention. Cette synthèse « professionnellement utile » a pour but une compréhension de la personnalité du condamné et son évolution, afin de lui permettre de pouvoir donner du sens à sa peine. Cette ruse permet au CPIP d'élaborer des stratégies ce qui confèrent une forme de légitimation de son expertise lorsqu'elle est prise en compte. Néanmoins, elle peut être perçue négativement si elle est perçue comme une forme de manipulation. Cela peut générer des questionnements éthiques sur ce qu'il faut dire et écrire de la personne accompagnée, mais aussi en cas d'édulcoration, s'interroger si ce choix ne sera pas préjudiciable à terme.

L'utopie n'est donc pas de concilier des missions incompatibles : objectifs de sécurité et de réinsertion, qui forment l'identité contradictoire mais structurelle de l'AP. Il me semble qu'elles sont complémentaires et ne peuvent difficilement aller l'une sans l'autre. L'utopie tend à espérer l'efficacité d'un suivi dans un temps contraint. En effet, comme cela est relevé : « *c'est la difficulté de ce métier, c'est que l'on ne travaille pas jusqu'à ce qu'elle (la personne suivie) soit réinsérée, mais on travaille sur un temps donné. Dans ce temps-là, parfois on arrive à faire des choses, parfois c'est un peu juste, parfois c'est trop long, mais voilà...* » (entretien numéro 5). Or ce temps-là peut paraître très long tout en étant très court.

Avant d'aborder le sentiment d'impuissance que peuvent ressentir les CPIP dans leur prise en charge des personnes contraintes, j'ai tenté de schématiser de nouveau ces tensions et les désordres éthiques qu'elles sont susceptibles de provoquer.

Représentations sociales

Pratiques professionnelles



tensions du CPIP: imbrications et conséquences

L'un des enquêtés m'expliquait avoir fait le calcul du temps passé auprès de la personne accompagnée, sur un suivi de sursis mise à l'épreuve de deux ans. Après avoir cumulé les entretiens, les contacts téléphoniques et mails, il arrivait à un taux horaire de 20H. En deux ans, un CPIP passerait donc moins d'une journée, toutes relations confondues avec une personne condamnée. Ainsi, à la difficulté de faire un travail de care sous mandat judiciaire, s'ajoute cette contrainte de temps qui illustre le caractère superfétatoire d'un suivi SPIP dans la vie d'une personne, notamment lorsqu'elle vit à l'extérieur de la prison. Cela a été évoqué lors d'un entretien : « *toute l'institution favorise de manière involontaire cette impossibilité de changement. J'ai bien conscience qu'avec mon entretien d'une heure et mon bonjour dans le couloir, je vide la mer avec une fourchette mais je le fais quand même et l'utilité elle sera là.* » (entretien numéro 6). Le sentiment d'impuissance pourra se retrouver à cet endroit, le CPIP doit faire preuve d'humilité dans sa prise en charge. Les actes professionnels d'un CPIP peuvent avoir une influence importante sur la personne suivie et dans le même temps sa visée demeure très relative en termes d'échanges. Si ce constat est très prégnant en MO, où les personnes sont suivies dans leur quotidien, il se retrouve également en détention, notamment en maison d'arrêt. Comme je l'ai décrit précédemment, dans ces établissements il existe une surpopulation importante et le public est en général présent pour des peines relativement « courtes ». Cette incarcération rapide engendre néanmoins une précarisation renforcée de la situation déjà instable de ces personnes. En effet, quelqu'un qui rentrera pour 6 mois d'emprisonnement est susceptible de perdre son emploi, donc ses revenus. Il ne sera plus en mesure de financer son loyer et devra rendre son logement. Le CPIP, dans un délai très court, devra l'aider en l'orientant dans sa réinsertion professionnelle mais aussi en constituant des dossiers d'hébergement qui auront peu de chances d'aboutir d'ici la sortie de détention. Aussi, combien de fois, un CPIP après avoir réalisé une multitude de démarches pour « sauver » une situation inextricable, a-t-il dû annoncer à une personne détenue qui sortait : « *faites le 115, monsieur. Bon courage et surtout ne récidivez pas !* » (entretien numéro 2). Ce sentiment de vider l'océan avec une fourchette est alors très prégnant et pesant. Il y a alors de fortes contraintes liées à l'accompagnement : celles que le CPIP fait peser sur le probationnaire ou le détenu pour qu'ils soient compliants avec les obligations de la mesure, celles qui reposent sur le CPIP de la part de l'institution et de la société et des usagers, si l'on fait référence à la notion de don et contre-don.

Ce sentiment d'impuissance, qui bouscule celui d'utilité sociale, s'amplifie avec la responsabilité inhérente au métier, au milieu, aux attentes sociales : *« mais il faut relativiser notre importance, notre impact, même s'il faut aider au maximum les gens à s'en sortir et la société être en sécurité, mais il faut relativiser cet impact pour être plus serein. On n'est pas des magiciens, la seule chose que l'on peut essayer de faire c'est faire du mieux que l'on peut, pour essayer de dormir tranquille. Même si c'est dur parfois. C'est dur de faire du mieux qu'on peut, déjà et puis c'est dur d'être tout le temps serein, parce que l'on ne travaille pas avec des gens sereins, on ne travaille pas dans un milieu serein, on a des métiers qui bougent beaucoup. »* (entretien numéro 11).

Ces deux composantes du métier de CPIP : sentiment d'utilité sociale contrebalancé par celui d'impuissance représentent une tension supplémentaire inhérente à la fonction et peut renforcer ce poids de la responsabilité qui pèse, parfois sur les CPIP. Malgré l'évolution importante de la culture professionnelle, la probation pure a été délaissée car elle a été jugée inefficace. Cette volonté d'expertiser la dangerosité fait écho à une citation de Michel Foucault : *« la dangerosité (est) un pronostic qui voudrait se faire passer pour un diagnostic. »* (Foucault, 2016, p. 258). Ce qui pourrait caractériser le caractère utopique quant à l'action du CPIP se retrouve dans cet autre paradoxe. Travailler dans ce cadre contraint par l'espace, le temps, le poids de l'institution implique d'entraîner des personnes vulnérables, présentant pour beaucoup des carences diverses depuis l'enfance, à reprendre confiance en elles dans leurs capacités à réintégrer le monde social. Pour certains suivis, institutionnalisés depuis leur enfance, c'est finalement sécurisant d'être contraints ; ceux-là par exemple, renforcent le sentiment d'impuissance par leurs entrées et sorties permanentes au sein du système pénitentiaire. Pour ces suivis, le CPIP peut s'interroger sur son utilité pour la personne et pour la société. J'utilise souvent dans ma propre pratique l'expression *« semer des graines, pour espérer les voir germer un jour »*, pour ces personnes, le sentiment est parfois que ces graines ne germeront jamais et cela renforce le sentiment d'impuissance. De même les CPIP n'ont pas d'obligation de mobilité et peuvent rester au sein d'un même service pendant toute leur carrière, cela peut contribuer à être confronté aux mêmes personnes voire à suivre plusieurs générations de la même famille, *« quand j'entends des collègues qui sont là depuis 89 et qui te disent « j'ai suivi son père », quelle angoisse. Après je pense qu'il faut rester à la page, se former, il ne faut pas rester dans son bureau avec ses acquis, sinon, c'est vrai que le temps est long. »* (entretien numéro 7). Ce sentiment

d'impuissance n'a pas été exprimé comme tel dans les entretiens. Les personnes interrogées l'évoquent de manière implicite tout en valorisant, l'apport des échanges avec les personnes condamnées et la forme de reconnaissance qu'ils lisent dans leur regard ou à travers leurs mots, ainsi l'une d'elles disait en parlant d'un suivi qui avait été réincarcéré plusieurs années après sa sortie et qui se souvenait de son nom et de l'impact qu'elle avait eu dans son parcours : *« je me dis que j'ai été une petite lumière et ça fait du bien »* (entretien numéro 9).

Etrangement, alors que finalement le temps passé en entretien avec les personnes suivies est assez dérisoire, c'est la part du métier qui est la plus investie. Cela vient s'inscrire selon moi dans un cadre éthique qui valorise le lien social et qui avait été délaissé durant la période de « ferveur criminologique ». Si les conseillers acceptent la double casquette insertion et probation, il n'en demeure pas moins que s'ils revendiquent exercer les deux, ils tirent davantage de satisfaction à accomplir les tâches liées à l'insertion. Par ailleurs, le fait de mettre l'accent sur l'entretien et le fait de parvenir à nouer une alliance de travail éducatif rapidement permet également de diminuer le « risque » de faire de la probation pure. Si le travail en MO (selon le volume de personnes suivies au sein des services) ou en établissement pour peine permet d'avoir plus de temps d'explorer la relation humaine, il convient de relever que ce n'est pas la norme de la pratique professionnelle en raison des ratios de charge de personnes en suivi.

Le CPIP est tiraillé entre ces multiples dimensions de son intervention, ne choisit-il pas d'investir davantage cet espace de lien, à travers l'entretien, qui est gratifiant du fait de l'autonomie qu'il procure et qui représente un espace interstitiel au sein duquel il y a une chance de nouer une « relation de confiance encadrée réciproque » ? Le sentiment de reconnaissance se traduit plus aisément auprès des suivis qui parviennent à verbaliser auprès de leur conseiller leur remerciement pour l'accompagnement effectué. La reconnaissance n'est pas une quête dans le discours des professionnels interrogés mais il demeure une attente implicite pour redistiller une valorisation du travail effectué par le corps professionnel. Pour exemple, une enquêtée dévoile dans un premier temps qu'elle *« n'a pas du tout de sentiment de reconnaissance »*, ensuite elle précise *« j'ai l'impression que c'est illusoire de dire que l'on n'en attend pas. Dire que j'en attends pas c'est mentir, mais dire que je souffre de ne pas en avoir c'est trop fort. J'ai fait une croix dessus, parce que ça ne se fait pas chez nous. Je trouve ça dommage. On ne parle jamais de notre profession et ça, ça me gave. »* (entretien numéro 7)

Cela est illustré par Fabien Lamouche qui écrit « le plus souvent, le déni de reconnaissance ne prend pas la forme d'un mépris résolu mais celle d'un défaut d'attention. Or un individu supporte plus facilement d'apparaître comme nuisible que de ne pas apparaître du tout : la demande de reconnaissance est une réaction au sentiment d'être considéré comme « quantité négligeable. » (Lamouche, 2008, p. 77).

Les difficultés que les CPIP retiennent essentiellement c'est l'invisibilité sociale, hormis lors des faits divers où leurs actions sont mises en lumière pour être discréditées. Comment se percevoir utile lorsque la société renvoie globalement l'inverse ? Cela rejoint les travaux d'Axel Honneth concernant « la lutte pour la reconnaissance », qui implique 3 modèles : l'amour, le droit et l'estime. Ces modèles font références aux sphères intime, institutionnelle et sociétale. Dans le cas des CPIP, il semblerait que les deux derniers modèles ne sont pas pleinement remplis et posent justement des questionnements quant à l'estime que les professionnels peuvent ressentir. Nombreux interviewés ont indiqué en début d'entretien avoir intégré cette profession pour être utile et pourtant l'invisibilité sociale, l'ombre qui est faite sur cette partie lumineuse de l'univers carcéral est mal vécue et engendre des remises en question identitaires. Pour résumer, dans la chaîne judiciaire, le CPIP est l'un des acteurs de la reconnaissance telle qu'elle est imaginée par Paul Ricoeur lorsqu'il analyse les décisions de justice : « si la finalité courte d'un procès est de trancher un conflit, sa finalité longue est de contribuer à la paix sociale et touche au problème de la reconnaissance mutuelle. » (op. cité, p. 81). Toutefois, il semble difficile de concilier la mission d'être un acteur de réconciliation, de reconnaissance tout en n'étant que peu reconnu sur le plan sociétal voire institutionnel. Il y a donc une dichotomie entre l'effort fait pour être utile socialement et l'image réfléchie en termes de nécessité sociale et le manque de reconnaissance.

Ainsi, comprendre l'intervention du CPIP pour accompagner les personnes dans le cadre spécifique du champ pénal, nous conduit à dégager, par le détour de l'enquête de terrain, des tensions constantes dans le discours des CPIP sur leur façon de vivre leur métier et les épreuves auxquelles ils sont confrontés :

- Il est déploré le manque de reconnaissance, tout en revendiquant ne pas le chercher mais trouver injuste le fait d'être placé du côté obscur.
- Le pouvoir d'autonomie dans l'exercice professionnel est mis en exergue, tout en se sentant responsable de « devoir rendre des comptes » en permanence.
- L'importance du lien avec les personnes malgré le faible impact que peuvent prendre ces temps d'échanges.
- Travailler dans une institution qui est décrite comme « *moderne, prometteuse* » mais aussi « *violente, fermée, productrice de délinquance...* »
- Développer de nouvelles modalités d'accompagnement, avoir le souci et la curiosité de se former, tout en ayant des moyens très faibles de mener à bien ses missions.
- Œuvrer dans un temps contraint et un cadre contraint, tout en devant susciter une adhésion au suivi, créer une relation de confiance et amener les personnes vers plus d'autonomie.
- Nécessité d'adapter sa pratique professionnelle et contourner parfois le cadre en usant de la ruse.
- Effectuer une mission pour se sentir utile socialement tout en ayant, parfois un sentiment d'impuissance qui peut user, abîmer en plus des efforts fournis.
- Être tiraillé pour concilier le care et le contrôle.
- Construire une identité commune au corps des CPIP pour parvenir à mieux mettre en lumière ses missions, malgré une culture professionnelle mouvante.

Dans un tel contexte empli de paradoxes, le CPIP navigue en clair-obscur, il doit composer avec les injonctions contradictoires qui composent l'univers pénitentiaire et les attentes de la société. Au regard des éléments exposés ce métier exercé par 3500 personnes environ reste coincé entre ombre et lumière.

CONCLUSION :

Il ressort de cette recherche que le CPIP est aux prises avec un tiraillement constant entre le fait de savoir comment donner du sens à la peine dans l'accompagnement des personnes condamnées tandis que l'univers pénitentiaire ne s'y prête pas toujours, au regard de son hostilité notamment. Le CPIP est ainsi traversé par de multiples tensions, dont la principale demeure la conciliation de deux logiques, parfois opposées : care et contrôle. Le métier questionne aussi sur le fait de savoir comment faire accepter à l'opinion publique que la peine doit être humaine pour qu'elle puisse prendre du sens et permettre ainsi aux personnes condamnées de se réinsérer, de refaire corps social. Exercer dans ce milieu, c'est tenter de conserver ses valeurs et son éthique tout en composant avec des injonctions contradictoires qui peuvent parasiter l'action du CPIP, qui devra alors trouver des stratégies d'adaptation.

Ce travail avait pour objectif de mieux cerner les contours de l'exercice de ce métier, qui demeure hybride. L'histoire et l'évolution de la profession depuis 20 ans, date de sa création, met en lumière la difficulté d'assumer une identité professionnelle au sein d'une culture mouvante. Il ressort de l'enquête que les CPIP se perçoivent comme faisant de l'accompagnement social contraint que l'on pourrait nommer aussi un accompagnement socio-judiciaire de la peine. Les enquêtés ont éprouvé des difficultés à décliner leurs missions, en raison de la liste des tâches incommensurables à réaliser, comme à définir leur identité. Un constat intrigant m'a marquée à l'issue de cette recherche : existe-t-il beaucoup de professions qui se dépeint par la négative ? « *Je ne suis ni* » ... Ce simple fait vient mettre en exergue l'une des raisons pour lesquelles ce métier est si méconnu, peu reconnu et donc qu'il reste dans l'ombre. Au fil de mon cheminement, la métaphore de l'ombre, qui se réfère facilement à l'univers carcéral et de la lumière, apparaissait être le flambeau de cet objet de recherche, tant il venait en écho des diverses tensions mises en exergue.

La plupart des acteurs professionnels interrogés dans le cadre de mon enquête sont pleinement investis, vivent leur profession tel un sacerdoce et s'impliquent parfois au-delà du mandat prescrit. Il se sentent investi d'une mission qui peut être mise en échec par les personnes suivies mais aussi par l'institution elle-même. Cela peut générer ce qu'un enquêté a nommé des « *colères professionnelles* ». Parfois, malgré le sentiment

de révolte voire d'injustice auquel le CPIP peut être confronté en entretien avec les personnes accompagnées, il faut savoir continuer à exercer avec la même fibre humaniste mais en tentant de s'abîmer le moins possible. Or pour tenter d'insuffler de l'intérêt dans le parcours d'exécution de peine il est nécessaire de déployer des compétences dans de multiples champs tout en conservant un cadre imposé, de fait, par le scea judiciaire. Tout cela en garantissant un espace suffisamment bienveillant pour le probationnaire ou la personne détenue, afin de créer une alliance éducative en respectant le délai temporel obligatoire. Cela engendre une pratique professionnelle très contrainte marquée par le cadre dicté par la mesure de justice, le milieu... tout en conservant une grande autonomie. L'exercice des missions du CPIP est plongé au cœur de tensions qui font émerger la notion de devoir « travailler à la peine ». Les CPIP tentent d'humaniser la peine, d'en donner du sens, tout en étant eux-mêmes à la peine au regard de l'exigence de formation pour suivre les préconisations, actualiser ses connaissances et concilier les « commandes » institutionnelles contradictoires, parfois. Ils se retrouvent ainsi, en parallèle à la situation de leur public contraint, à la peine sur deux plans :

- La revendication du métier.
- Dans l'exercice de celui-ci.

Au regard de toutes les tensions relevées, j'ai essayé de les balayer tout en me concentrant sur le traitement de ma question centrale. Toutefois, d'autres questionnements auraient pu être explorés et développés. Il ressort ainsi du terrain, que cette profession infuse dans la vie personnelle ce qui témoigne aussi, selon moi, de l'implication hors-mandat. Tous reconnaissent rentrer parfois chez eux, avec à l'esprit les situations problématiques rencontrées. Ce métier a un impact sur la vie personnelle, bien que certains sachent davantage se prémunir des effets négatifs du travail. On ne peut affirmer qu'il présente des spécificités, sur ce plan-là par rapport à d'autres professions. Toutefois, il amène à voir des personnes qui ont parfois commis les actes les plus sombres, à essayer de croire en leurs perspectives de changement et les y accompagner et à « lutter » pour faire exécuter la peine de manière humaine dans un délai contraint. Cela questionne sur les limites du CPIP, notamment quant au fait que ses valeurs puissent être heurtées et réfléchir à comment accompagner dans une situation où il est confronté à des conflits de valeurs.

Certains enquêtés ont aussi amené la question du genre, qui pourrait aussi être approfondie. Selon les représentations de certaines enquêtées, le manque de reconnaissance du métier de CPIP proviendrait du fait que la profession est majoritairement féminine dans un milieu encore très « masculin » et donc discréditée, de fait car représentant la fonction « maternelle » au sein d'une institution sécuritaire. Cela interroge sur l'acronyme pensé pour qualifier la profession, qui n'a pas beaucoup de sens au niveau sémantique mais qui porte aussi une connotation plutôt tendancieuse. Sur la question du genre, un enquêté s'est également interrogé sur le fait que, pour schématiser, ce soit globalement des hommes issus de l'immigration, d'un milieu socio-culturel plutôt défavorisé, peu diplômés, pour reprendre les données socio-démographiques générales, qui sont suivis par des jeunes femmes, très diplômées, majoritairement issues de la classe moyenne. L'enquêté qui soulevait ce paradoxe socio-démographique entre public contraint et professionnel, s'interrogeait sur la capacité pour les uns et les autres de pouvoir échanger alors qu'ils ont grandi avec, souvent, des systèmes de valeurs totalement opposés.

Ainsi, cette question de genre m'intéresse particulièrement et je garde l'idée en tête de poursuivre l'exploration, un jour.

Concernant les limites de la recherche, si je dois en dégager, il me semble qu'elles concernent le panel des enquêtés. En effet, comme souligné dans la méthodologie, j'ai utilisé mon réseau de connaissances pour repérer les CPIP à interviewer, en prenant pour critère le fait de n'avoir jamais travaillé avec eux. Or il ressort du discours des interviewés, qu'ils ont tous eu un positionnement professionnel très orienté sur le care, sur l'importance de l'alliance éducative qui se construit par le biais de l'entretien, afin d'aboutir à une relation la plus spontanée possible dans un cadre contraint. Comme j'ai pu le développer au fil de mon travail de recherche, notamment à l'évocation des mouvements sociaux des personnels d'insertion et de probation, il existe deux courants principaux chez les CPIP. Le premier est incarné par un positionnement très axé sur une éthique de care comme la posture des enquêtés, le second l'est davantage par un courant de criminologie, revendiquant plutôt l'expertise de la peine et mettant en valeur l'aspect juridique de la profession. Aussi, peut-être que l'absence d'entretien avec un ou des CPIP appartenant plutôt à ce courant fait défaut pour que le résultat de la recherche soit plus représentatif. Cela fait écho au fait que l'identité et la culture professionnelles sont

mouvantes et qu'à la lecture de ma recherche, certains CPIP ne se retrouveront peut-être pas avec l'analyse ressortant de mes travaux.

D'un point de vue personnel, cette recherche a beaucoup infusé tout au long du processus. Elle a répondu aux attentes que j'avais d'avoir une démarche réflexive sur cette profession que j'exerce depuis bientôt 13 ans et qui me passionne. Elle m'a poussé à questionner mes prénotions, voire les remettre en cause, d'associer des collègues à la tentative de compréhension de ce métier, de prendre du recul par rapport à cet environnement. Ce « pas de côté » a été éprouvant dans la démarche analytique ; effectuer une recherche située n'a pas été aisé pour moi, car j'ai vécu différentes étapes durant le cheminement. Toutefois, au terme de celle-ci, il convient de relever que l'épreuve a été bénéfique : j'ai pu faire une mue en qualité d'actrice-réflexive. Elle s'est illustrée par différents points. D'un point de vue professionnel, cela m'a donné envie d'être plus créative dans ma façon d'exercer mes missions de CPIP. J'ai ainsi pu monter un projet de permission de sortir, qui me tenait à cœur, mais que je n'aurais peut-être pas osé concevoir, sans avoir participé au master. L'organisation de la journée terrain sur mon lieu de travail a également été un évènement marquant de la recherche. En effet, il apparaît aussi des échanges avec les CPIP enquêtés qu'en exerçant dans un milieu clos, les professionnels s'y enferment parfois, banalisent ou s'accommodent de cet environnement que la plupart considère comme heurtant son système de valeurs. Cette journée terrain m'a permis de redécouvrir le CP dans lequel j'exerce depuis près de 10 ans à travers les yeux, angoisses, ressentis de ma promotion ANACIS. J'ai pu avoir aussi leur analyse sur leurs perceptions, ce qui a contribué à me questionner encore davantage sur mon objet de recherche. Comme si les regards extérieurs m'ouvraient les yeux sur une face de cet univers, que j'avais le sentiment de connaître par cœur, où j'ai mes repères, où je m'adapte. Si je dois retenir un élément qui a eu un impact particulier, ce serait donc celui de m'autoriser à être créative, en vue d'essayer de donner encore plus de sens à mon activité. D'un point de vue personnel, évidemment l'épreuve de la recherche ne va pas sans douleur, mais elle m'a permis d'apprendre sur moi, de voir mon milieu professionnel avec une paire de lunettes différentes, de m'enrichir du vécu d'autres CPIP, de ma promotion, de gagner confiance en moi.

Concernant l'intérêt commun auquel j'aspire pour cette recherche, j'aimerais qu'elle puisse trouver un écho au sein de l'AP. Si cela pouvait contribuer au fait que le corps des CPIP sortent un peu de l'ombre afin d'être reconnus à la hauteur de la peine qu'ils se donnent pour exercer leurs missions avec humanité, bienveillance tout en ayant à cœur d'être « les petites mains » de la cohésion sociale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

BOUAGGA Yasmine dans la conférence « Au cœur de l'Etat, comment les institutions traitent leur public », (YouTube, conférence du 11 et 12 juin 2012, EHESS).

BOUAGGA Yasmine (2012) Le métier de conseiller d'insertion et de probation : dans les coulisses de l'État pénal ?, *Sociologie du travail*, numéro 54, p. 317-337 (transmis par l'auteur).

BOUAGGA Yasmine (2015) *Humaniser la Peine ? Enquête en maison d'arrêt*, Presses Universitaires de Rennes, 311 p.

BOURSIER François, CADIÈRE Joël, FUSTIER Paul, HUGUET-MANOUKIAN Jocelyne, PELEGE Patrick, ROBIN Jean (2000), *Des représentations dans les institutions sociales et médico-sociales*, collection *Recherches en pratiques sociales*, Collège coopératif Rhône-Alpes, 136 p.

FASSIN Didier (2017) *L'ombre du monde, une anthropologie de la condition carcérale*, Points, 676 p.

FLEURY Cynthia (2019), *Le soin est un humanisme*, collection *Tracts* édition Gallimard, 43 p.

FOUCAULT Michel (2016) *Surveiller et Punir. Naissance de la prison*. Gallimard, 360 p.

FOUCHARD Isabelle et LORENZINI Daniele, sous la direction de (2017) *Sociétés carcérales. Relecture(s) de Surveiller et punir*, Editions Mare et Martin, 220 p.

FUSTIER Paul, *Le lien d'accompagnement : un métissage entre échange par le don et échange contractualisé* (2012), Caisse nationale d'allocations familiales, in « *Informations sociales* » n° 2012/1 N° 169, p. 91 à 98.

GOFFMAN Erving (1961) *Asylums*, trad. française, *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Edition de Minuit, 1968, 447 p.

JABLONKA Ivan (2016) *Laetitia*, Points, 435 p.

KAUFMANN Jean Claude (2016) *l'entretien compréhensif*, Armand Colin, 4ème édition, 126 p.

LAMOUCHE Fabien (2008) Paul Ricoeur et les « clairières » de la reconnaissance, éditions esprits, p. 76 à 87.

RAVON Bertrand et VIDAL NAQUET Pierre (avril 2018) Les épreuves de professionnalité, entre auto-mandat et délibération collective. L'exemple du travail social. Les Cahiers de Rhizome, numéro 67, P. 74-81

ROSTAING Corinne « Quelques ficelles de sociologie carcérale », Criminocorpus [Online], Prison et méthodes de recherche, Communications, Online since 30 June 2017, connection on 17 February 2018. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/3552>. 26 p.

ANNEXES :

Autorisation recherche par la DAP :



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
SOUS-DIRECTION DES METIERS ET DE L'ORGANISATION
DES SERVICES (Me)
Bureau des statistiques et des études (Me5)

Paris, le 29 OCT. 2018

Dossier suivi par :



Madame,

Vous avez fait connaître à l'administration pénitentiaire une demande d'autorisation pour une recherche que vous menez dans le cadre du master 2 Analyse et conception de l'intervention sociale (ANACIS), à l'Université Lumière, Lyon 2. Cette recherche interroge les spécificités du métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation selon qu'il s'exerce en milieu ouvert ou fermé. L'articulation aux autres métiers de la justice et aux personnels de l'administration pénitentiaire sera au cœur de votre travail.

Dans cette perspective, vous souhaitez interroger des CPIP dans différents départements () en vous appuyant sur un questionnaire semi directif, qui porte notamment sur leur parcours, leur représentation de leur métier, les relations avec les personnes suivies, les personnels de surveillance, la hiérarchie et les magistrats. Vous envisagez de réaliser entre 8 et 12 entretiens avant la mi-novembre 2018.

Ceci étant posé, j'ai l'honneur de donner une suite favorable à votre demande. Cet accord n'est cependant que de principe. Il devra expressément être précisé par les directions interrégionales des services pénitentiaires de et par les directions d'établissements concernés. Cette autorisation est valable pour la durée d'une année suite à laquelle vous pourrez en demander renouvellement.

Edwige GBADAMASSI,
20 chemin de la Providence
BP 90321
01011 Bourg en Bresse

DAP
Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01
Bureaux situés : 35 rue de la Gare - 75019 PARIS
Tél. : 01 44 77 60 60

Je tiens cependant à souligner ce qui suit :

- La possibilité d'utiliser un dictaphone est soumise à l'autorisation des directions interrégionales, selon des conditions qu'il leur appartiendra de préciser. Par ailleurs, au cas où cette autorisation vous serait acquise, l'enregistrement des entretiens sera assujéti à l'accord exprès de chacune des personnes interrogées ;
- L'anonymat des personnes interrogées (détenus ou personnels) doit être respecté de manière absolue à tous les stades de l'exploitation des données ;
- L'administration pénitentiaire n'a pas qualité à délivrer d'autorisations d'entretiens pour d'autres catégories de personnels que les siennes. L'autorisation de vous entretenir avec des intervenants extérieurs devra être sollicitée auprès de leurs hiérarchies respectives ;
- Il conviendra d'explicitier clairement la démarche auprès des personnes enquêtées ;

Par ailleurs, le bureau Me5 assure une veille scientifique sur les recherches menées au sein de l'administration pénitentiaire. Je vous saurais donc gré de bien vouloir informer le bureau de la fin de votre travail et de lui adresser les productions issues de votre étude (note de synthèse, publications...).

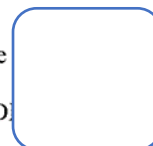
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-directeur des métiers
et de l'organisation des services



Copie à :

- Madame la directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires de
- Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires de
- Madame la cheffe de l'unité Recrutement-Formation-Qualification de la D



Définition synthétique

Assurer, sur décision judiciaire, la prise en charge éducative et/ou d'insertion des personnes mineures ou majeures en milieu ouvert ou en établissement ; au sein d'une équipe de professionnels de la justice, collaborer au développement des relations partenariales nécessaires à la mise en place de dispositifs collectifs et individuels d'insertion sociale et professionnelle. Activités principales

- Accueil des personnes confiées et de leur famille
 - Réalisation du suivi individuel des personnes dans leur parcours éducatif
 - Conception et mise en place d'actions et d'interventions dans le cadre de ce parcours
 - Évaluation des risques de récidive et mise en place d'actions de prévention de la récidive
 - Recueil de renseignements et diagnostic des situations
 - Rédaction de rapports, comptes rendus d'aide à la décision pour les magistrats
 - Organisation d'activités avec des partenaires et/ou avec les autres professionnels
 - Élaboration de projets pour le développement des actions d'éducation et de prévention de la récidive
 - Dialogue avec les personnes confiées
 - Accompagnement et réflexion sur l'infraction et la nécessité de soins
 - Prévention des effets « désocialisants » de l'incarcération
 - Avis socio-éducatif préalable à la décision sur les procédures
 - Le cas échéant, fonctions de chef de service et animation pédagogique d'une équipe
 - Savoir-faire
 - Connaissances
 - Écouter, observer, analyser et répondre aux situations de crise
 - Évaluer, présenter et expliquer une situation, rendre compte
 - Poser un diagnostic et présenter un projet
 - Rédiger des rapports pour aider à la prise de décision du magistrat
 - Conduire un entretien
 - Gérer un groupe
 - Sciences humaines
 - Droit pénal, droit de la famille, procédure pénale
 - Notions en matière de délinquance et de criminologie
 - Administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse et institution judiciaire
 - Dispositifs d'insertion et typologie des mesures éducatives
 - Communication
 - Méthodologie de projet
 - Conditions particulières d'exercice
-
- Emploi s'exerçant dans un service d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ou dans une structure d'hébergement ou en milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse
 - Horaires variables selon le lieu d'exercice de l'emploi

Tendances d'évolution

Facteurs clés

- Nouvelles modalités de prise en charge en hébergement des mineurs
- Population prise en charge présentant davantage de troubles psychiatriques
- Développement du travail partenarial

Impact

- Besoins en formation plus importants pour permettre une meilleure appréhension des problématiques liées aux troubles psychiatrique, aux risques de récidive et à l'enfermement
- Augmentation du nombre de projets à monter et à gérer

Les missions du SPIP prévues par le CPP

Article D461

Modifié par Décret n°99-276 du 13 avril 1999 - art. 19 JORF 14 avril 1999

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est chargé de rechercher les moyens propres à favoriser l'individualisation de la situation pénale des détenus, notamment dans le cadre des orientations données par le juge de l'application des peines.

Chaque fois que la demande leur en est faite ou à leur initiative, les travailleurs sociaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation fournissent à l'autorité judiciaire et aux services de l'administration pénitentiaire les éléments permettant de mieux individualiser l'exécution de la mesure privative de liberté de chaque détenu ; ils élaborent notamment des avis ou rapports sur les détenus provisoires ou ceux dont la situation pénale est examinée en commission de l'application des peines.

Article D572

Modifié par Décret n°2007-931 du 15 mai 2007 - art. 17 (Ab) JORF 16 mai 2007 en vigueur le 1er juin 2007

Dans chaque département, est créé un service pénitentiaire d'insertion et de probation, service déconcentré de l'administration pénitentiaire, chargé d'exécuter les missions prévues par les articles D. 573 à D. 574.

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation est placé sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires.

Le siège du service pénitentiaire d'insertion et de probation et la liste des antennes locales d'insertion et de probation sont fixés par arrêté du ministre de la justice.

Article D573

Modifié par Décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 - art. 44

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec la participation, le cas échéant, des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous organismes publics ou privés, favorise l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires.

Il s'assure en particulier pour les personnes libérées de la continuité des actions d'insertion engagées en vertu des dispositions des articles D. 441-1, D. 438 et D. 438-2.

Il peut également apporter une aide matérielle aux personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires.

Article D574

Modifié par Décret n°2015-1677 du 15 décembre 2015 - art. 2

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation concourt, sur saisine des autorités judiciaires, à la préparation des décisions de justice à caractère pénal ; il peut être chargé de l'exécution des enquêtes et des mesures préalables au jugement. A cet effet, il effectue les vérifications sur la situation matérielle, familiale et sociale des personnes faisant l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires afin de permettre une meilleure individualisation des mesures ou peines et de favoriser l'insertion des intéressés.

Il assure le suivi et le contrôle des personnes placées sous contrôle judiciaire. Il effectue les investigations qui lui sont demandées préalablement à l'exécution des peines privatives de liberté.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation met en œuvre les mesures de contrôle et veille au respect des obligations imposées aux condamnés à une contrainte pénale, à l'emprisonnement avec sursis avec mise à l'épreuve, à un suivi socio-judiciaire ou à un travail d'intérêt général, aux personnes faisant l'objet d'une mesure d'ajournement de peine avec mise à l'épreuve, aux libérés conditionnels, aux condamnés placés sous surveillance judiciaire ou faisant l'objet d'un suivi en application de l'article 721-2, d'une suspension de peine, d'une semi-liberté, d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'un placement sous surveillance électronique mobile, aux interdits de séjour et aux personnes visées à l'article L. 51 du code du service national.

Il met également en œuvre les mesures de contrôle et veille au respect de l'obligation de soin prévues par les articles 706-136-1 et D. 47-33 à D. 47-37.

Article D575

Modifié par Décret n°2011-1876 du 14 décembre 2011 - art. 2

Sous l'autorité du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le service pénitentiaire d'insertion et de probation s'assure que la personne qui lui est confiée se soumet aux mesures de contrôle et respecte les obligations qui lui sont imposées.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation met en œuvre les mesures propres à favoriser la prévention de la récidive.

Il propose au magistrat mandant les aménagements de peine ou les modifications des mesures de contrôle et obligations et rend compte de leur respect ou de leur violation.

Il adresse au magistrat mandant un rapport d'évaluation dans les trois mois suivant la date à laquelle le service est saisi de la mesure. Il lui transmet un rapport de fin de mesure un mois avant l'échéance de la mesure ainsi qu'un rapport annuel lorsque la durée de la mesure excède deux ans.

Il lui adresse des rapports ponctuels en cours d'exécution de la mesure :

- en cas de difficulté dans l'application des orientations générales ou des instructions particulières données par l'autorité judiciaire ;
- en cas de modification de la situation du condamné susceptible d'avoir des implications sur le respect de ses obligations et interdictions ;

- en cas de changement significatif des modalités de la prise en charge du condamné ;
- en cas d'incident dans le suivi de la mesure, et ce dans les plus brefs délais ;
- en cas de demande du magistrat mandant.

Il met également en œuvre les peines de substitution et les mesures de contrôle et de surveillance relatives aux obligations imposées aux personnes condamnées dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, lorsque la condamnation ou la décision prononçant les peines ou les mesures a été reconnue par les autorités judiciaires françaises dans les conditions prévues par les articles 764-1 à 764-42 du présent code.

GUIDE D'ENTRETIEN

1. Parcours :

- Quel est ton parcours scolaire ? universitaire ?
- Quelles motivations à devenir CPIP ?
- Depuis combien de temps exerces-tu ce métier ?
- Depuis combien de temps sur ton poste actuel ?

2. Description de l'activité :

- Comment pourrais-tu décrire ton métier à une personne extérieure à notre milieu ?
- Comment ton entourage perçoit, selon toi, ton métier ?
- Peux-tu décrire une journée-type ?
- Que préfères-tu réaliser comme tâches (« bonne journée » de travail) ?
- Quelles sont celles que tu estimes inintéressantes ?
- Est-ce que tu considères que ton métier présente des spécificités ?
- Comment te perçois-tu dans l'exercice de tes missions ? 1/ Travailleur social 2/ criminologue 3/ agent de probation 4/ autre (préciser) :
- Quelle est ta vision de ton métier ?
- Organisation dans le travail...

3. Les relations avec l'équipe :

- Quel est le profil de tes collègues (genre, formation, carrière...)
- Quelle est la nature de tes relations avec tes collègues ? existe-t-il une bonne entente générale ?
- S'il y a des tensions, quelles en sont les origines ?
- Quelles sont vos revendications communes ? les sujets de divisions ?
- Penses-tu qu'au sein de ton service, il existe un esprit d'équipe ?

4. Les relations avec la hiérarchie :

- Comment définis-tu tes relations avec ta hiérarchie ?
- Lorsque tu rencontres une situation difficile dans ton travail, as-tu le sentiment de pouvoir compter sur ta hiérarchie ?

- Comment évalues-tu tes relations avec ta hiérarchie ? 1. collaboration et confiance, 2. collaboration moyenne et confiance relative, 3. aucune collaboration ni confiance.
- Qu'est ce qui est important dans tes relations avec la hiérarchie ? (Autonomie, confiance...)
- Attends-tu de ta hiérarchie qu'elle valorise ton travail ? si oui estimes-tu qu'elle est reconnaissante, si non, pourquoi ?

5. Les relations avec les personnes extérieures au service :

- JAP (Comment évalues-tu tes relations avec les magistrats de l'application des peines ?)
- Personnels de surveillance (Comment évalues-tu tes relations avec la détention ?)
- Autres services (ULE, médical...).

6. Le milieu professionnel :

- Qu'est-ce qu'une « bonne journée » de travail ?
- Quelle est la plus grande source de stress au travail ?
- Comment pourrais-tu qualifier une situation professionnelle difficile ?
- Lorsque tu rencontres une situation difficile dans ton travail, as-tu le sentiment de pouvoir compter sur tes collègues/ ta hiérarchie ?
- Comment qualifies-tu le milieu professionnel dans lequel tu évolues ? Perçois-tu des différences entre le MO et le MF ?

7. Avenir et positionnement :

- Te sens-tu usé(e) professionnellement ? 1. oui 2. Moyennement 3. Non. Si réponse 1 ou 2, comment cela ressort sur tes émotions et/ou ta pratique professionnelle ?
- Comment luttés-tu contre l'usure professionnelle ?
- Quelle partie la plus « dérangement » pour toi changerais-tu dans la profession de CPIP ?
- Qu'aimes-tu particulièrement dans ton métier ?

ENQUETE SOCIOLOGIQUE RELATIVE AUX MISSIONS DU CPIP AU SEIN DE LA CHAINE JUDICIAIRE.

Enquêté.e :
Effectuée
par : Edwige GBADAMASSI

Date :

Objet :
Recherche autour de la profession de CPIP au sein de la chaîne pénale
dans le cadre d'un master 2.

Je soussigné.e, _____, atteste avoir accepté de répondre à une enquête sociologique menée par Edwige GBADAMASSI, relative à une recherche autour des missions du CPIP et comment elles s'articulent au sein de la chaîne judiciaire et pénale.

J'accepte durant cet entretien d'être enregistré.e et donne mon accord pour que mes propos soient retranscrits et analysés, sous couvert d'anonymat et de non identification de mon lieu de travail.

Formulaire édité en deux exemplaires : - original - copie

Retranscriptions d'entretien, deux exemples.

RETRANSCRIPTION ENTRETIEN NUMERO 4 12/11/2018

Peux-tu m'expliquer ce qui t'a amenée à exercer ce métier ?

Alors je suis juriste formation, mais pas du tout dans le droit pénal. J'étais dans tout ce qui était en droit international des droits de l'homme et par le cheminement que j'ai pu faire en Master 1, je me suis intéressée aux conditions d'enfermement et respect des droits de l'homme mais plus dans les pays en guerre. J'ai fait ça dans le sud. En parallèle j'étais bénévole au génépi, j'étais écrivain public. Et par cette expérience Je me suis intéressée aux conditions de détention en France, je me suis dit qu'il n'y avait pas besoin d'étudier la question dans les pays en guerre. Je suis retournée dans ma ville d'origine, Et j'ai poursuivi le Bénévolat avec le génépi autour des jeux de société avec les mineurs cela m'a permis de continuer à m'intéresser à la question. Dans l'atelier de jeux société il y avait beaucoup de choses intéressantes par rapport au respect des règles avec lequel on pouvait faire le parallèle avec le respect de la loi, que les mineurs avaient du mal à respecter. C'est alors que le métier de CPIP, m'a titillée de nouveau, Et je me suis dit que peut-être qu'il y avait des choses intéressantes à faire à ce niveau-là. Donc j'ai passé le concours.

Tu l'as eu en quelle année ce concours ?

Je suis rentrée à l'ENAP en 2009, j'avais fait une prépa à l'IEJ, avant. Je savais que je ne voulais passer que CPIP.

Tu as eu cette expérience de génépi, essentiellement en milieu fermé donc, tu t'es dit que tu voulais travailler en milieu fermé ?

Oui plutôt, même à l'ENAP, je m'orientais plutôt sur du milieu fermé. J'étais plus attirée par ce milieu et je me disais que c'était plus prenant, plus usant et je voyais le milieu ouvert, comme une soupape éventuelle si j'étais lassée.

Tu as fait tes stages où ?

A D, Pendant la première année. J'avais fait plus de milieu ouvert que de milieu fermé, car c'est une toute petite maison d'arrêt et que les locaux ne se prêtaient pas forcément pour accueillir des stagiaires.

D., à l'époque était découpé en pôles : pôle TIG, pôle SME, pôle PPR... C'était assez intéressant mais c'était assez clair que je ne voulais pas y aller à la sortie d'école. C'était ma hantise de me retrouver au pôle CEA. J'aurais eu le sentiment de me spécialiser, et puis il y a eu un poste à Violon. Pour moi c'était du milieu fermé c'était ce qui me fallait.

Tu es restée combien de temps à Violon ?

4 ans.

Comment décris-tu ton métier à quelqu'un qui est extérieur au milieu ?

Et bien ce n'est pas facile, et en fonction de la personne que j'ai en face je ne dis pas la même chose.

Souvent je dis que je suis travailleur social, je ne détaille pas forcément. Parfois je dis que je travaille au ministère de la Justice et que je suis en charge du suivi des personnes condamnées. Et lorsque je sens que les personnes sont un peu plus ouvertes et réceptives, je décris plus finement ce que je fais.

Mais je trouve que ce n'est pas facile à expliquer rapidement. Tout de suite on a envie d'expliquer ce parcours pénal que les gens le connaissent et souvent je trouve que les gens ont une perception négative de notre métier.

Dans quel sens négatif ?

On va aider des personnes qui ne méritent pas d'être aidées, on va aider des personnes des gros délinquants sexuels par exemple à sortir et par contre on va aller emmerder ceux qui commettent des petits délits, C'est juste une erreur de parcours. Donc finalement dans tous les cas ça peut être mal perçu.

Tu trouves qu'en général c'est mal reçu ?

Pas dans mon entourage direct de mes amis, des travailleurs sociaux, mais plus de la part de ma famille, on se demande pourquoi je suis allée dans là-dedans, qu'est ce qui peut t'attirer dans ce métier, d'aider ces gens. On ne comprend pas bien l'utilité, quoique l'utilité à la société, je crois que les gens trouvent que c'est utile à la société. Je pense que les gens peuvent l'entendre.

Justement tu parlais de ta famille, tu arrives de parler aisément ton métier avec tes plus proches ?

Plus facilement avec ma belle-famille mais ça c'est personnel, j'en parle, mais plutôt sur les choses administratives, sur ma charge de travail. Le reste demanderai trop d'explications.

C'est aussi pour te protéger ou pour les protéger que tu n'en rajoutes pas ?

Les deux. Moi ça m'évite d'expliquer trop. Surtout pour les délinquants sexuels, parce que c'est ce qui fait le plus réagir. Que l'on puisse en parler de manière à se détacher en plus, on a besoin d'évacuer. Mon papa peut mieux comprendre, parce qu'il travaille en milieu hospitalier et que parfois il peut comprendre que l'on a besoin d'en parler de manière un peu légère, parce que aussi ils vivent des situations assez difficiles. Mais globalement c'est triste à dire, mais il n'y a qu'entre CPIP que l'on peut en parler et se comprendre, ce que l'on vit et les intentions que l'on y met. Parce que ce n'est pas parce que l'on met un peu de légèreté dans le récit, que l'on minimise les actes posés.

Voilà pourquoi ce n'est pas toujours facile d'en parler.

En résumé je n'en parle pas tant que ça. Je n'ai pas un besoin d'en parler fondamental, cela ne me manque pas.

Du coup ton entourage ou le regard social tu le trouves comment ?

Il y a des 2. Il y a une partie de mon entourage où il y aura beaucoup de respect d'admiration. Ils respectent ce que je peux faire, ils trouvent que c'est utile. Ce sont les personnes qui vont s'inquiéter pour moi plus facilement. Ils sont vigilants sur le fait de savoir à quel point je vais pouvoir m'user, compromettre ma vision de l'être humain, ou ma mise en danger, lorsque je suis en permanence délocalisée, par exemple.

Et puis il y a une autre partie qui sera plus dans l'incompréhension, ils se disent "qu'est-ce qu'elle fait ? pourquoi elle aide les voyous ?" et voilà...

Tu le vis comment cette incompréhension ?

Plutôt bien, parce que Je suis assez au clair avec ça je sais pourquoi je le fais. Ce sont plus les générations de mes parents et mes grands-parents qui ne comprennent pas mais tant pis. J'essaie plus de batailler de défendre le métier de CPIP.

Après c'est plus des discussions idéologiques et politiques. La réinsertion, de toute façon c'est ça. Quelle importance notre société veut donner à la réinsertion et selon notre idéologie ou notre appartenance politique, on n'a pas les mêmes opinions.

Et là, à moi, comment tu peux me le décrire ton métier ?

En milieu ouvert ? **Comme tu veux.** Moi actuellement je travaille en milieu ouvert et pour moi ce sont quand même deux métiers assez différents. **Ah vraiment ?**

Oui. Mon rôle quand je l'explique, c'est que des personnes ont été condamnées par la justice et mon rôle c'est d'accompagner ces personnes, durant un temps donné par la justice, de m'assurer de l'exécution de la peine, quelle que soit la mesure, veiller à ce qu'elle respecte ses obligations. Notre mission principale c'est la prévention de la récidive et j'essaie d'évaluer au mieux où en est cette personne, quels sont ses besoins et voir ainsi comment et sur quoi je peux travailler avec cette personne durant le temps qui nous est donné. C'est la difficulté de ce métier, c'est que l'on ne travaille pas jusqu'à ce qu'elle soit réinsérée, mais on travaille sur un temps donné. Dans ce temps-là, parfois on arrive à faire des choses, parfois c'est un peu juste, parfois c'est trop long, mais voilà. Comment pendant ce temps donné, on peut travailler ? on peut mettre des choses en place et ça c'est différent à chaque fois, selon la personne, selon ce qui se dégage de l'évaluation. Pour certaines ce sera l'insertion professionnelle, pour d'autres l'hébergement et puis pour certaines, elles seront tout à fait insérées et on va plus axer sur le passage à l'acte.

C'est aussi ça qui est difficile à décrire dans notre métier, c'est quand fonction de là où en est la personne, le travail ne sera pas le même. Pour certaines on ne fera pas d'accompagnement éducatif parce qu'il n'y en a pas besoin pour d'autres il n'y aura pas besoin d'accompagnement social et pour moi c'est ce qui fait la richesse de notre métier. On fait un peu d'éducatif, on fait un peu de social, un peu de crimino...

Et toi, tu te définis comment ?

Je ne suis pas psychologue je ne suis pas criminologue, je suis plutôt travailleur social bien que j'ai une formation de juriste. On va peut-être un peu moins loin qu'un travailleur social

Dans quel sens par exemple ?

En milieu ouvert par exemple, s'il faut faire un dossier de surendettement, de CMU, on va faire des orientations auprès d'une assistante sociale de secteur par exemple qui prendra le relais et qui prendra le temps nécessaire pour faire un accompagnement peut-être plus quotidien. Après si j'avais moins de dossiers peut-être que je ne le ferais pas la même manière.

Ce n'est pas le manque de technique qui t'empêche de le faire ?

Non parce qu'en milieu fermé, j'en ai fait alors que je ne savais pas faire mais j'ai appris sur le tas. Et puis la prévention de la récidive ça passe d'abord par là. Si on veut prévenir la récidive il faut d'abord passer par une situation sociale saine.

Tout à l'heure, tu scindais les 2, tu m'as même dit, ce sont deux métiers différents. Est-ce que tu peux me décrire ces différences ?

Déjà le positionnement n'est pas le même. En milieu ouvert on doit s'assurer du respect de la mesure. Finalement en milieu fermé, on ne doit pas vraiment veiller à ça.

La prison est déjà tellement cadrante que l'on n'est pas obligé d'avoir ce positionnement là en entretien.

Alors qu'au milieu ouvert pour que cela ait du sens, on incarne à un moment la justice et on est obligé d'être dans une position un peu plus cadrante.

Le positionnement d'entretien n'est pas le même je trouve.

La relation n'est pas la même non plus car en détention ils sont très en demande de nous voir alors qu'en milieu ouvert, ils ne le sont pas du tout. En MF, ils nous écrivent sans cesse, tandis qu'en MO, c'est nous qui leur rappelons leur rendez-vous.

La relation de base, et du coup l'adhésion au suivi, n'est pas la même. Les évolutions législatives divergent en fonction du milieu dans lequel on se trouve et on n'utilise pas les données pénales de la même manière.

Une autre différence, c'est qu'en MO, on est plus indépendant. On n'est pas tributaire des dates de CAP, de Débat... du rythme de la détention. Les personnes qu'on va voir, notre agenda, notre organisation n'est pas du tout pareille. Je suis un peu plus maîtresse de mes entretiens, de mes suivis. Je maîtrise mes entretiens également différemment, en détention ça va vite être pollué par "il fait froid, je n'ai pas de pull, il faut appeler ma maman". Il y a beaucoup de choses qui viennent parasiter le travail sur le fond. En MO, l'impulsion de départ n'est pas la même.

Ça fait pas mal de différences quand même.

Après le fond du métier est le même, il s'agit d'une rencontre humaine, quelque soit l'endroit. Deux personnes, qui vivent dans la même société et accompagner pour cela se passe au mieux. Ça c'est commun au MO et au MF.

Qu'est-ce que tu aimes particulièrement dans l'exercice de ton métier ?

Les entretiens. Le contact. Là on a commencé les prises en charge collectives et ça me plaît bien aussi et tout ce qui est lien avec les partenaires. Pour moi ça a vraiment du sens et c'est là où on doit être.

Ce lien avec les partenaires tu l'as plus en milieu ouvert ou tu l'avais aussi en milieu fermé ?

Je l'ai plus en MO.

On rencontre les gens qu'ils rencontrent en détention, mais en MO, c'est plus facile d'aller plus vers l'extérieur.

Et qu'est-ce que tu n'aimes pas faire ?

Les BEX, ça m'ennuie profondément. C'est important, mais ce n'est pas épanouissant. Rendre compte aux magistrats. Même si je sais que c'est important.

Qu'est-ce que tu entends par rendre compte ?

Faire des fiches diagnostic, faire des rapports, tout le temps.

Là vous êtes sous quel tempo, ici ? C'est du semestriel ?

On doit faire une fiche diagnostic au bout de 3 mois et un rapport annuel si c'est un SME de plus de 18 mois.

Je ne suis pas une bonne élève, je suis très en retard. Pour moi, ma mission c'est la prévention de la récidive et quand je remplis une fiche diagnostic, je n'ai pas l'impression de prévenir la récidive. Je tiens au courant le magistrat d'où en est la personne, mais c'est une heure que je ne passe pas pour accompagner la personne.

Ce travail d'évaluation il est fait dans mes fiches et mes notes d'entretiens et dans mes entretiens de suivi, mais j'ai du mal à rendre compte dans APPI, ce que je fais.

Tu tapes toutes tes notes d'entretien sur APPI ?

Non (rires). Cela nous est demandé, depuis récemment. Moi je travaille sur secteur, tous mes entretiens, sont délocalisés, je ne travaille pas sur Chamallow et je n'ai pas d'ordinateur, donc je refuse de tout retranscrire. Si l'on me fournissait un ordinateur, je n'aurais pas d'opposition à retranscrire mes notes d'entretiens.

Je suis à la bourre, je ne peux pas retaper toutes mes notes en rentrant. Dans tout ce qu'il y a à faire, cela n'arrive jamais en haut des priorités sur ma liste.

Tes entretiens ne sont jamais à Chamallow ?

Les premiers uniquement. Les convocations rappels aussi.

Tu as combien de journées en permanence délocalisées ?

Une ou deux journées, cela dépend. Sachant que je travaille à 80%, donc je ne travaille pas le mercredi.

Nous allons mettre en place prochainement des groupes et comme je suis sur plusieurs secteurs, je n'ai pas pu avoir de décharge de travail, donc je le savais et je me suis lancée dedans car cela m'intéressait mais je pense que cela contribue au fait que je sois débordée.

Tu disais tout à l'heure, tu n'as pas d'ordinateur pour aller en permanence délocalisée ?

Non, nous avons un grand département avec environ 10 lieux de permanence, il doit y avoir un ordinateur portable. Ce serait idéal que j'ai un ordinateur portable, que ce soit mon outil à moi et que je me balade avec. C'est pareil nous n'avons pas de téléphone sur nos lieux de permanence, la direction en a demandé

Vous n'avez pas de portable pro ?

Non. Nous n'avions pas de photocopieuse non plus donc avant je prenais les justificatifs je les scannais au siège puis je les renvoyais aux personnes, cela prenait beaucoup de temps. Depuis peu nous avons des scans portatifs ce qui permet de photocopier les justificatifs sur place. C'est marrant la réaction des gens quand ils le voient, ils pensent qu'on va les passer au détecteur de métaux ou qu'on va leur lisser les cheveux.

(Entretien interrompu)

On perd beaucoup de temps avec tout ça. Je suis dans les locaux de la Mission locale et donc c'est un peu la secrétaire de cet endroit qui prenait nos appels, mais ça ne pouvait pas fonctionner, donc désormais on demande aux gens d'appeler au secrétariat du siège qui ensuite temps de nous joindre sur notre téléphone personnel.

Et moi j'appelle les gens en faisant dièse 31 dièse pour les appels masqués mais ce n'est pas idéal non plus.

Et puis si il t'arrive quoi que ce soit sur ta Perm, tu utilises tes propres moyens pour alerter ?

Oui, mais je suis dans un bâtiment où il y a du monde, je ne me sens pas en danger quand je suis là-bas.

Certes mais cela questionne que l'on vous laisse partir en permanence avec votre matériel propre...

Oui d'autant plus qu'il ne me semble pas que notre hiérarchie sache exactement comment sont faites nos permanences délocalisées. Elle sait par exemple que je suis dans les locaux du Pôle emploi et de la Mission locale mais ils ne savent pas à quoi ressemble le bureau, les conditions...

Cela ne leur pose pas question en tout cas ?

Non. La hiérarchie s'interroge davantage ces derniers temps sur le nombre de permanences délocalisées, parce que cela représente un coût en termes de véhicule de service, et puis ce sont des personnes condamnées, donc elle pourrait faire le déplacement.

Est-ce que tu peux me décrire une journée type ?

Alors il y en aurait deux journées- type :

Lorsque je suis à Chamallow je relève mes mails, je fais des démarches, des rapports APPI. Mais même si c'est une journée consacrée aux rapports, il y a aussi énormément de tâches administratives. Cela peut consister en rappeler des personnes qui ne sont pas venues, effectuer une fiche de liaison, contacter des parties civiles... Ce sont des petites tâches, qui prennent toujours du temps. J'aime bien cette organisation où je fais des jours administratifs et des jours entretiens. Je me sens plus efficace.

Lors de mes journées de permanence, je ne vois jamais plus de 12 personnes en entretien pendant une journée. En permanence délocalisée je prends vraiment le temps de l'entretien, et c'est vrai que le manque de matériel, ça a des désavantages, mais cela

permet de se consacrer entièrement aux entretiens, sans avoir accès à ses mails, à des modifications horaires à faire.

Lorsque je reçois des personnes, je prévois 30 minutes d'entretien.

Douze, c'est vraiment une journée blindée. Lorsqu'ils viennent tous, je le regrette parce que je sens que je suis moins disponible pour les derniers entretiens, je suis plus fatiguée moi réceptive et c'est moins professionnel vis-à-vis de la personne que je reçois.

Je ne sais pas ça répond à ta journée type.

Tout à l'heure tu me disais que de ton métier finalement, il n'y avait qu'entre CPIP que tu pouvais en parler, du coup l'équipe avec laquelle tu travailles elle est importante pour toi, tu te sens en phase avec l'équipe ?

En fait il y a plusieurs groupes de CPIP. Avec l'équipe actuelle...euh, ça va Je me sens en phase avec l'équipe y a pas de souci. Et puis il y a les copines CPIP aussi, où là c'est différent. Même si on ne travaille plus toutes ensemble, on se comprend, on sait ce que l'on traverse. Il y a aussi les CPIP de la promo, qui sont importants. Pour moi ce sont des groupes importants pour la compréhension du métier.

Parce que ce métier il infuse dans ta vie perso ?

Oui surtout en milieu fermé, c'était Violon surtout. Le stress que pouvait générer Violon.

Sans donner des détails de ta vie perso, tu peux me dire un peu comment cela se manifestait ?

De la fatigue, de l'énerverment. C'était plus mon conjoint qui me le renvoyait, je ne m'en rendais pas forcément compte. C'est lui qui m'a poussée à demander le milieu ouvert, j'étais enceinte, Il m'a dit "arrête avec Violon".

Il n'est pas du tout dans ce métier ?

Non il est éducateur sportif. Pour lui faire plaisir j'ai fait ma demande de mutation, je n'y croyais pas du tout, de pouvoir aller sur Chamallow. Mais au final, il a eu raison. C'est aussi le paradoxe de Violon, pour moi je ne suis pas partie pour les bonnes raisons, Je n'en avais pas encore fait le tour de ce métier j'avais encore plein de choses à faire, Le milieu fermé à Violon m'a usée, le travail avec certains collègues devenait usant.

Quand tu évoques les collègues, tu parles des collègues du SPIP ?

Non, les personnels de surveillance c'est une chose, mais il y avait aussi la direction qui les laissait faire. C'était à l'équipe de direction de taper du poing sur la table.

A l'époque tu as essayé de te préserver par rapport à ça ?

Déjà je suis arrivée j'étais stagiaire, j'étais très naïve, J'avais une volonté de m'intégrer à l'équipe des surveillants. Je pensais que les difficultés j'allais les rencontrer avec les détenus avec ce que je pouvais entendre en entretien. Mais je n'avais jamais imaginé que je devais être pédagogue avec mes collègues, expliquer ce que je faisais.

Ma naïveté a fait que j'ai parfois été trop proche de certains (enfin trop proche) je faisais la bise et ça a pu être mal interprété. Finalement je retournerai un milieu fermé maintenant je ferai les choses différemment.

Tu mettrais plus de distance ?

Oui certainement et puis j'ai plus d'assise professionnelle, je ferai des choses différemment.

Tu n'avais pas ressenti ça sur ton premier stage ?

Non pas du tout et moi-même je ne m'en suis pas rendu compte tout de suite à Violon. Et puis mes collègues n'ont pas voulu m'influencer et m'ont laissé me faire ma propre idée. Je me suis vite rendue compte, que je n'avais pas la répartie nécessaire aux blagues machistes et sexistes, par exemple. J'étais un peu déstabilisée quand on me demande la couleur de mon soutien-gorge en CPU. Le problème à Violon c'est qu'on ne faisait pas la différence entre la machine à café et les instances. Pour moi tu ne dois pas avoir le même positionnement en CPU, en CAP et à la machine à café et je n'ai pas su mettre les limites tout de suite.

Ça a l'air très instauré dans cet établissement en tout cas ?

Oui et puis j'ai eu du mal également avec la violence, La violence physique exercée par les personnels de surveillance sur les personnes détenues. Je ne m'y attendais pas. Finalement on est assez peu préparé à ça à l'ENAP, et aussi à la violence de l'administration.

Qu'est-ce que tu entends par violence de l'administration ?

Bah au final tu peux faire remonter des choses mais il n'y a pas grand-chose qui se passe. L'Administration se sert de toi mais quand tu as des difficultés elle n'est pas très soutenante. Je ne suis pas syndiquée, et quand j'ai eu des difficultés, je me suis sentie seule.

Quand tu parles de "ton administration", cela vise qui ? Ta hiérarchie ?

Non, la hiérarchie directe est plutôt soutenante. Ils étaient plutôt dans une volonté de nous protéger, quand ils ont essayé de faire remonter des choses un peu plus haut niveau de la DI, Où finalement il ne se passe pas grand-chose derrière.

Et ça tu l'as vécu comment ?

Bah un peu résignée, c'est pour ça que je n'attends plus grand-chose de mon administration.

Est-ce que tu te sens reconnue par ton administration ?

Non pas vraiment.

C'est un non pas vraiment ça veut dire un petit peu reconnue ?

Non pas vraiment, parce que je n'ai pas l'impression que nous sommes soutenus dans le travail que l'on fait. Si un jour, ... J'ai même l'impression que si un jour je fais une erreur humaine, on m'en tiendrait responsable.

Tu y penses ça quand tu suis quelqu'un ?

Non. Si cela arrive j'essaierai d'expliquer pourquoi cela m'a semblé juste sur le moment.

Tu as eu des cas de collègues ou des amis qui ont pu être confrontés à des situations difficiles et qui ont été confrontés à ce type de réponse ?

Non, pas de situations qui me reviennent.

J'ai plus le cas à Violon où il y a des personnels de surveillance qui font des boulettes et pour le coup il ne se passe rien. Et moi je me suis dit si je faisais ce genre de boulette, sans être syndiquée, Je pense qu'on ne me les laisserait pas passer.

Quel genre de boulettes ?

Commettre des violences, arriver alcoolisé au travail, ...

Sur les violences tu as été beaucoup confrontée à des personnes détenues qui t'en ont dénoncé ?

Des violences physiques pas tant que ça, en revanche des psychologiques et morales, oui. Des détenus qui évoquent que des personnels ne soient pas contents qu'ils soient classés au travail ou en formation, qui vont faire exprès d'ouvrir la porte avec 5 minutes de retard tous les matins pour faire en sorte qu'il soit déclassé du travail ou de la formation. Lorsqu'ils vont à la douche avoir des douches de l'eau tiède puis au moment de se rincer avoir de l'eau très très chaude ou très très froide

Des situations qui font que la justice perd tout son sens et toute sa crédibilité et que les gens sortent très énervés.

Et tout ça c'est très usant. Tout ça, ça m'a beaucoup affectée, ça a été très violent quand je suis arrivée, comme je te le disais, j'étais très naïve et je ne pensais pas que ça puisse exister.

C'était beaucoup plus violent que ce que j'entendais en entretien, parce que ça j'y étais préparée. Qu'un professionnel ne puisse ne pas être professionnel, encore rien d'y penser je n'y étais pas préparée.

Cela a changé ta vision de la justice ?

Oui je pense, parce que j'étais très idéaliste vis-à-vis de la justice. Je suis quelqu'un, j'ai fait des droits de l'homme j'ai une idée de ce qui est juste pour l'être humain, je voulais intégrer l'institution judiciaire pour porter certaines valeurs, et de voir que cette institution ne garantissait pas certains droits cela a été très violent. Ça a changé effectivement ma vision.

Avant j'étais très idéaliste et maintenant je me dis que la justice est humaine et comme elle est humaine elle est imparfaite.

on peut tous faire des erreurs, Et j'essaie d'avoir cette tolérance, enfin dans cette compréhension, tolérance faut pas pousser.

Silence.

On en vit des choses mine de rien en quelques années de pénitencier.

Sur cette justice humaine, avec ses imperfections, tu retrouves des éléments milieu ouvert ?

Oui, mais moins.

Cette "imperfectitude" je ne sais pas comment dire, la justice est trop lente, elle est plus dure selon les magistrats, pour moi la violence sera plus quand la sanction arrive très longtemps après les faits et que de fait la sanction perd de son sens. La justice est parfois décalée par rapport à ce que vivent les gens. Elle est décalée dans le temps et parfois elle intervient à un moment où ce n'est plus le bon moment. Et donc elle est contre-productive.

Comment tu gères ce côté contre-productif, dans l'adhésion notamment ?

Paradoxalement j'aime bien, quand ils se questionnent justement. Souvent c'est le seul moment où ils ont eu un moment pour le dire. Et du coup, ils se sentent entendus, et c'est le moment de le dire.

La Justice est capable d'entendre.

J'aime bien quand ils se questionnent, c'est le but, justement. Souvent en MO, on a le temps justement, on les suit durant 2 ou 3 ans. Moi j'accepte d'entendre beaucoup de choses dans mon bureau, parce que c'est le lieu.

Qu'est-ce que tu fais de ces choses que tu entends ?

Ces discussions-là, je peux les noter dans mes entretiens, mais je n'en fais pas forcément état dans mes rapports si c'est ce que tu entends. Je peux uniquement dire s'il est en accord avec cette peine ou pas, mais cela ne rentre pas forcément dans les rapports.

C'est assez sommaire la façon dont on peut les résumer dans nos rapports.

Est-ce que tu as le sentiment dans ton quotidien professionnel, de t'adapter je crois que tu as utilisé ce mot-là au début, de contourner, pour que ça tienne, pour que ça passe ?

Oui si ça a du sens, enfin si je pense que ça a du sens. Individualiser aussi.

J'aime bien l'image du bricolage mais je ne sais pas si ça va te parler...

Oui je vois ce que tu veux dire ça me parle, on bricole. Cette individualisation de la peine, comme pour certains enfants s'ils sont dans une bonne réflexion pour certains on n'aura pas la même souplesse. Ceux qui n'investissent pas l'accompagnement, au bout de deux de rendez-vous manqués, on va faire un rapport d'incident, alors que pour ceux qui sont dans une vraie réflexion, s'il en loupe 3, on ne fera pas de rapport.

Je n'ai pas non plus l'impression de cacher les choses, mais j'essaie d'adapter la peine en fonction du parcours des personnes. Parfois donner une réponse automatique, ça n'a pas de sens et je ne pense pas que ce soit ce que l'on attend de nous. En tout cas, ce n'est pas comme ça que je perçois mon métier.

Est-ce que c'est parfois difficile de faire avec ces petits...

Non. Cela ne me dérange pas trop je le vis plutôt bien.

Cela fait partie de ton autonomie peut-être ?

C'est sûr que c'est appréciable, un milieu ouvert On a une marge de manœuvre là-dessus, sur la façon dont on rédige nos rapports aussi. La rédaction un impact. Si j'écris dans un rapport de fin de mesure, que la personne n'est venue que deux fois à un rendez-vous d'obligation de soins ça ne va pas passer, mais si j'écris qu'il s'est peu investi dans son obligation de soins, mais qu'il en a compris le sens, cela n'aura pas le même impact et cela passera.

Au final, les faits seront les mêmes, mais les magistrats sortent de comptabiliser les justificatifs. Le fait de sortir de la situation selon laquelle la personne n'a que deux papiers et donc n'a pas fait de soins ou de se dire qu'il a travaillé qu'il a arrêté les stupés, ça n'a pas les mêmes incidences. Et finalement le sens qu'a voulu mettre le tribunal a été compris.

Ce n'est pas évident parce que cela peut paraître subjectif, on essaie de ne pas l'être, mais c'est ce qui est intéressant sinon cela voudrait dire qu'un robot peut faire mon travail.

Tu m'as dit qu'en milieu ouvert tu avais des marges de manœuvres, tu penses en avoir plus en milieu ouvert qu'en milieu fermé ?

Alors je disais ça pourquoi ? (pour l'autonomie notamment). Oui parce qu'en milieu ouvert Je gère plus mon organisation de travail, alors qu'en milieu fermé, tu es plus tributaire des dates de CAP, de débat... Tu peux maîtriser ton organisation, mais sur ce qu'il se passe dans ta journée tu es moins indépendant.

J'ai l'impression qu'en milieu ouvert j'ai l'impression d'aller plus loin, sur les faits c'est moi qui mène plus les entretiens. En milieu fermé tu es plus parasitée par les autres demandes à traiter, que par l'objet de ton entretien.

Les entretiens qu'on peut avoir en MO sont du coup "plus sympas" (rires), je pensais que les entretiens en MO seraient moins intéressants, mais en fait non, c'était la bonne surprise. Et puis c'est intéressant de les avoir dans la vie réelle confrontés aux vraies difficultés. En milieu fermé ils idéalisent tout alors qu'à l'extérieur, ils se rendent compte que c'est dur de se lever le matin, etc. Ça je trouve ça chouette de pouvoir partager la réalité avec eux.

Toi qui as fait les deux milieux, est-ce que les murs ont un poids, je ne sais pas si c'est clair comme question ?

Pour eux ou pour nous ? (pour toi). Et bien déjà physiquement tu perds du temps dans ta journée, Pour aller d'un endroit à l'autre. Et puis je me rends compte qu'on se mettait des barrières, pour aller voir les partenaires par exemple. Je crois qu'on s'enferme un peu, c'est pesant tu ne t'en rends pas forcément compte, tu t'en rends compte quand tu t'en vas. C'est un poids. C'est pareil je ne sens plus la prison, il y a des odeurs, Les tenues le matin les chaussures qui sonnent, les grilles qui se referment...

C'est un choix de travail en milieu fermé, on pourrait faire le parallèle avec le milieu hospitalier, moi je ne me verrais pas y travailler. Il y a des choses que dans les institutions, mais on sait où on va avec nos propres limites.

Je ne me ferme pas la porte à retourner un milieu fermé, un jour.

Mais pas à Violon ?

Non ça ne donne pas envie d'y retourner il n'y a pas un turn over des équipes, ce serait un peu fou d'y retourner, je n'ai pas l'impression quand je discute avec des collègues que cela ait beaucoup changé.

[Il y a des choses qui te manquent en MF ?](#)

Oui. J'aime bien je disais tout à l'heure être confrontée aux personnes qui sont dans la vie réelle, mais j'aimais bien aussi être présente dans ce moment-là de la détention. Et puis j'étais en lien avec les mamans, avec les femmes, on fait un travail plus approfondi avec les familles, par téléphone. On prend en considération la personne dans sa globalité et le fait de la prendre en considération dans son environnement familial, conjugal, cela permet d'avoir une vision plus concrète de la personne ; c'était intéressant aussi.

[Tu l'as moins en MO ?](#)

Oh oui.

[Vous ne faites pas de visite à domicile ?](#)

Très peu. On pourrait en faire plus mais c'est le temps, et personnellement je trouve ça très intrusif que la justice puisse aller jusque dans ton domicile. Sur quelques situations particulières, pourquoi pas, on peut choper plein d'infos, mais est-ce que c'est la place de la justice d'aller jusque chez les gens je ne sais pas...

[Tu prends ta casquette justice et pas celle de travailleur social ?](#)

Oui parce que je ne l'oublie pas, même si je me considère comme un travailleur social. Je me demande comment ils pourraient le vivre aussi, même si je n'entrerai pas avec le regard inquisiteur de la justice.

Donc pour l'instant je n'y vais pas trop.

[Est-ce que tu pourrais me décrire, une situation difficile et ce que cela a entraîné au niveau de ta hiérarchie de tes collègues ?](#)

Ce n'est pas tant une situation difficile, mais c'est ce que cela me fait vivre, en tant que professionnelle et maman. En fait, je suis un instituteur, qui est là pour des agressions sexuelles et c'est compliqué. Ce qu'il révèle chez moi ce monsieur c'est très compliqué. J'aurais bien aimé que ce soit quelqu'un de monstrueux et détestable, cela m'aurait facilité la tâche.

C'est ça qui est dur, on les a en face, C'est ce que nous disent les gens parfois " mais tu travailles avec des monstres", mais non, et c'est ce qui est difficile parfois, ce serait plus facile s'ils étaient des monstres, mais ils sont comme toi et moi. Les monstres je les repère, mais là non. Ils peuvent commettre des actes monstrueux, mais ils font tout un tas de choses bien aussi. Ce monsieur perturbe ma confiance en l'éducation nationale, même si on fait ce métier et que l'on peut avoir quelques sonnettes d'alarme, si je prends ce monsieur, s'il avait-elle instituteur de mes filles, j'aurais eu confiance en lui, je n'aurais pas eu de méfiance particulière.

Du coup ce n'est pas vraiment le travail pendant les entretiens, mais plutôt les conséquences les angoisses que je peux transmettre à mes enfants et cette suspicion qui est compliqué dans notre métier. Cela atteint ma vision de l'être humain, j'ai tendance à me dire que c'est le reflet de la société, et comme c'est mon quotidien et que je ne vois que ça j'ai l'impression que ça déforme mon regard.

Tu as des lunettes grossissantes ?

Oui en effet. Et pour l'entourage aussi c'est dur de se rendre compte.

C'est hyper intéressant parce qu'on ne s'en rend pas aussi facilement que cela, ce n'est pas facile de se le dire, même entre nous, que notre métier peut avoir un impact sur notre vie perso ?

C'est certain, depuis que j'ai des enfants notamment.

C'est plus flagrant depuis que tu es mère ?

Non je l'étais déjà avant, lors de soirée entre copains par exemple, où ce n'est pas que tu suspectes des violences conjugales, mais tu te dis "tiens il a le type de personnalité qui pourrait..."

Cela joue sur notre perception des gens, je ne pense pas que cette perception soit erronée, mais on développe une forme de 6e sens que les autres n'ont pas, car on travaille avec eux toute la journée. Donc, non même avant d'être maman.

Et puis comme tu dis tu n'as pas envie de transmettre tes angoisses à tes enfants ?

J'espère ne pas le faire mais je me dis que forcément je le fais. Déjà en en ayant conscience j'essaie de ne pas dramatiser. J'en parle à mon conjoint. J'essaie de faire la part des choses, mais je prends quand même peut-être plus de précautions que les autres.

Comme quoi par exemple ?

Je n'ai pas tapé le nom de la nounou dans APPI, en revanche les collègues qui sont sur le secteur, je leur ai dit que s'il voyait un mari de nounou de me le signaler. Mais j'ai refusé d'utiliser nos outils, lors de ma recherche de nounou, je voulais, lui faire confiance. Et puis ça changerait quoi, tu es rassuré 5 minutes et puis voilà. Ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas suivis, qu'ils ne commettent pas de délits. Je sensibilise aussi mon entourage. Mon papa par exemple il a un voisin que je trouve bizarre, je lui en ai fait part en lui disant que je ne voulais pas que les filles traînent vers chez lui. Il n'a pas compris parce qu'il m'a dit qu'il le trouvait sympa, mais je lui ai expliqué.

Pareil lorsque je confie mes filles, je donne des consignes claires. Je les confie à mes parents mais pas à leurs voisins. Ils doivent me prendre pour une espèce de dictateur, mais c'est comme ça...

Tu leur expliques quand même ?

Oui.

Ils doivent s'imaginer tout un tas de choses autour de ton métier du coup ?

Oui sûrement, mais eux estiment, qu'un voisin ou un ami ne peut pas faire de mal Et du coup on ne se comprend pas là-dessus. Même s'ils savent le métier que je fais, ils ne comprennent vraiment pas. Donc voilà je transmets des consignes un peu claires, peut-être qu'ils ne les respectent pas toutes, peut-être qu'il arrivera quelque chose malgré toutes les précautions qu'on peut prendre mais je suis peut-être plus vigilante que d'autres mamans là-dessus.

Le métier de CPIP influe sur la vie perso, on n'est pas forcément les mêmes parents que les autres parents.

Tu m'as parlé de cet instituteur, de comment ça influe ça infuse dans ta vie perso, Tu arrives à en parler à tes collègues, à ta hiérarchie pour gérer au mieux ?

Oui j'arrive à en parler, maintenant nous avons les groupes de l'analyse de la pratique, Il y a le CRIAVS aussi qui nous rencontre, mais je me rends compte que ce genre de difficultés je dois les dépasser seule, ce n'est pas l'entretien qui est problématique en lui-même mais ce que je viens en amont et après Et je dois le gérer seule sur ce que cela me fait vivre.

Ça c'est plus un travail personnel je pense, j'en ai parlé mais je pense que c'est plus de mon cheminement personnel.

Si cela arrivait à être trop difficile, tu accepterais de lâcher le suivi ?

Oui je pense, ça me travaille mais c'est quelque chose que je dois faire et finalement ça m'oblige à faire ce travail. J'ai eu ce suivi en même temps que ma grande est rentrée à l'école et forcément ça va questionner. Peut-être que le suivi de cet instituteur a bousculé plus vite les choses mais ce travail de confiance quand ma fille est à l'école il faut que je le fasse vis-à-vis de l'éducation nationale ou des adultes qui peuvent être autour d'elle. Actuellement je ne vois pas l'intérêt de lâcher le suivi.

Est-ce que ce métier t'a permis d'apprendre à mieux te connaître ?

Oui peut-être, peut-être un peu. Je me connaissais déjà bien.

Est-ce que tu t'es découvert des qualités ou des limites insoupçonnées ?

Oui, par exemple cette position de non-jugement elle n'est pas innée, je pensais que ça n'allait pas être facile et finalement c'est quelque chose que je dépasse très facilement en entretien, même si ce qu'ils ont fait peut me donner parfois envie de vomir, cela ne m'empêche pas d'entrer en lien avec les personnes. J'ai trouvé ça plus facile que ce à quoi je m'attendais. Ce que j'ai découvert aussi c'est que par rapport à certains délits, on a un certain type de personnalité, des mécanismes de rejet parfois. Les auteurs de violences conjugales par exemple c'est un type de personnalité avec lequel c'est pas facile. C'est peut-être pour ça aussi que je les repère en soirée, parce que c'est des gens qui peuvent susciter le rejet chez moi et je les repère. Ce n'est pas tant le délit, même si je n'ai pas une haute estime de ce qu'ils ont fait, que la personnalité.

On découvre qu'on est capable d'entendre beaucoup de choses sans porter de jugement. Alors est-ce que ça a un prix et qu'on n'est pas atteint par tout ça, c'est autre chose.

Tout à l'heure tu disais que les personnes détenues qui subissaient des brimades par les personnels de surveillance ça les a abimées, est-ce que toi, tu as le sentiment que ce métier a pu t'abimer ?

Oui je pense. (silence). Les remarques de mes collègues surveillants en détention m'ont abîmée, ça abîme ma vision de l'être humain, comme j'étais quelqu'un de plutôt idéaliste, optimiste, je le suis toujours. La vie l'aurait peut-être fait également, mais là c'est décuplé.

On voit aussi de très jolies choses. Malgré des parcours de vie difficile, malgré des actes monstrueux, il y a des personnes qui arrivent de sortir de tout ça et à reprendre leur vie en main. Et ça c'est chouette en milieu ouvert, quand tu fais un rapport de fin de mesure, de voir que la personne a évolué, grâce à toi pas grâce à toi ce n'est pas important, mais ça fait du bien de faire ce constat. Parfois tout n'est pas réglé mais ça avance et la temporalité est différente, maintenant en milieu ouvert je me rends compte, avant j'étais plus pressée, qu'il faut du temps. Donc on voit aussi des chouettes choses et heureusement ça contre balance.

Comment tu pourrais qualifier le milieu dans lequel tu évolues, soit la symbiose des deux milieux soit de différencier le milieu fermé du milieu ouvert ?

Si je te dis prison, tu réponds quoi ? (silence). Je n'arrive même pas à trouver de mots en fait, je ne pensais pas que ce serait aussi compliqué comme question. C'est un milieu encore très secret très fermé mais en dehors de la société. Du coup on est un peu à côté de la question la réinsertion, on les éloigne, on les enferme.

Quant au milieu ouvert... Un milieu avec beaucoup d'administratif et beaucoup d'humains paradoxalement mais de plus en plus administratif.

Tu parles de mise à l'écart pour le MF, tu trouves qu'il y en a pour le MO ?

Non je ne ressens pas ça. Même les institutions Pôle emploi, à la CAF, quand on rentre en contact avec les partenaires il y a plus une volonté d'échanger alors que durant le temps d'incarcération c'est plus compliqué on les met de côté c'est ce qui fait que c'est aussi plus difficile de les reconnecter après.

Est-ce que tu serais abolitionniste ?

Non parce que pour moi la prison est utile pour les personnes qui sont dangereuses pour la société. En termes de punition, la prison comme punition je pouvais y croire avant, mais je ne suis pas sûr que ça ait beaucoup de sens, car elle est souvent décalée dans le temps et selon moi l'objectif n'est pas rempli. Je ne vois pas trop d'autres intérêts que de mettre à l'écart des personnes dangereuses. Mais pour les personnes qui ont commis des plus petits délits, je n'ai pas l'impression que la punition ait une grande utilité. On ressort avec encore plus de fragilités et précarités sociales.

Quand on parle de punition c'est aussi un terme très moralisateur très enfantin relié à l'éducation et finalement, est-ce que la prison a un rôle éducatif ?

Non, elle pourrait mais actuellement comme elle est conçue non. Elle pourrait aussi avoir un rôle dissuasif, peut-être que pour certains ça l'est. Même nous pendant une mise à l'épreuve on peut se rendre compte de cette menace peut avoir un rôle dissuasif pour certains.

Est-ce que tu penses qu'on peut exercer notre métier où que ce soit, est-ce que tu arrives en MO à bien exercer ton métier ?

Tu veux dire à remplir notre mission ? Oui. À prévenir la récurrence, pas dans tous mes suivis. On a trop de personnes en suivi, parfois on investit les personnes qui vont être plus en demande ou au début d'un cycle de changement mais je ne pense pas être dans ce rôle-là pour tout le monde. Certains ne sont pas forcément prêts à cela. J'essaie avec tous mes suivis, mais cela ne fonctionne pas avec tous.

Est-ce que tu trouves que notre métier a des spécificités, dans le champ du social ?

Oh bah oui.

Peut-être es-tu plus en lien avec des ASS de secteur, est ce que tu vois des spécificités à ton métier ?

Oui, notamment nous abordons des choses que d'autres travailleurs sociaux ne vont pas aborder. On suit les gens parce qu'ils ont commis une infraction, on a un rôle d'aide à la décision judiciaire, donc il y a des conséquences de ce qu'on peut dire, il faut avoir des capacités d'être au clair avec ça. Mais c'est difficile de dire lesquelles, de spécificités. Le travail sur les faits, le rapport à la loi.

Est-ce que, avec ce que tu m'as livrée, tu te sens usée professionnellement ?

Parfois oui, c'est par cycle.

À certain moment je n'ai plus d'énergie, je suis fatiguée, je n'y crois plus, ou quand il y a eu un événement marquant : un décès dans mon effectif et on est vraiment usé. Et puis parfois, tu pars en vacances, quelque chose se passe bien, un suivi se termine bien et on retrouve le feu sacré. Moi, ça marche beaucoup comme ça et heureusement que l'on a beaucoup de semaines de vacances, je sens quand j'en ai vraiment besoin, sinon je serai vraiment usée.

Quand tu te sens un peu saturée, tu n'hésites pas à prendre quelques jours pour souffler par exemple ?

C'est plus compliqué que cela. Tu le fais plus facilement en MF, en MO, on planifie nos convocations à deux mois environ, donc si tu planifies des congés, tu dois dé-convoyer 12 personnes, et donc tu es encore plus fatiguée (rires). Donc non, je ne le fais pas...

Alors comment tu souffles, entre tes vacances ?

Et bien j'essaie de prendre des vacances régulièrement.

Le fait d'être maman, ça m'a aidée assez facilement. Avant, je ressassais beaucoup le travail le soir, et maintenant, le soir, matériellement, je n'ai plus le temps d'y penser. Cela remet naturellement les choses à leur place.

Tu arrives à gérer la tension que tu as accumulée ?

Oui j'ai mes activités qui me permettent de me changer les idées et puis dans ces moments-là, il ne faut pas fréquenter les CPIP, même les copines de promo. Moi dans ces moments-là, quand je suis usée je sais que si je vois des copines CPIP, on va parler boulot et moi j'ai besoin de couper.

Est-ce que tu t'imagines finir ta carrière en étant CPIP ?

Non parce que je me dis que c'est trop usant et puis je dis ça et si ça se trouve je serai encore là à 55 ans. J'ai envie de travailler avec des choses plus légères, peut-être que c'est une croyance de se dire qu'on peut travailler des choses plus légères, peut-être que ce sera l'issue de ma carrière.

Parfois je me dis que peut-être ça me permettrait de prendre la vie avec moins de gravité.

Tu as des idées de ce que tu voudrais faire ?

J'aimerais bien être gardien de refuge de montagne. C'est une idée que l'on a avec mon compagnon, ça me botterait bien. A voir si c'est compatible avec la vie de famille.

Tu serais dans la nature, en liberté...

Et oui, logique (rires), je passe de la prison à la nature.

Est-ce que tu veux rajouter quelque chose ?

Non j'en ai déjà dit pas mal sur la perception du métier. Ce n'est pas si facile de le décrire.

RETRANSCRIPTION ENTRETIEN NUMERO 10.

24.01.2019

Pour commencer peux-tu me parler de ton parcours et ce qui t'a amené à être CPIP ?

Donc j'ai fait un DEUG de droit, suite auquel je me suis posé d'autres questions, car le droit ne me plaisait pas. Je me suis donc orienté vers la sociologie politique et un peu par hasard, je me suis intéressé aux prisons. Ça m'a plu, c'était par curiosité intellectuelle, en fait. Ça m'a passionné, donc j'ai lu beaucoup d'ouvrages de sociologie sur la rue, la délinquance, la prison. J'avais des convictions politiques et philosophiques là-dessus mais pas de connaissances du terrain. J'ai commencé à faire mes mémoires en licence et master 1 sur la privatisation des prisons. Et je trouvais que c'était de la malhonnêteté intellectuelle de travailler sur ce sujet sans y avoir mis les pieds, alors comme beaucoup de CIP, j'ai fait le GENEPI. A F. pendant deux ans, car je suis parisien et j'ai donc commencé à intervenir en prison. Puis échec en master 2 car cela me passionnait, donc j'empilais, j'empilais les savoirs mais je n'arrivais pas à synthétiser mes recherches. Etant assez désorganisé, mes méthodes de branleurs n'ont pas fonctionné sur le long terme. J'ai foiré mon master 2, mon mémoire. J'ai arrêté mes études et je travaillais, j'étais pion en zep et j'ai commencé à m'intéresser au métier de CIP. Je faisais le GENEPI, je continuais à lire et j'avais beaucoup de gamins suivis par la PJJ, donc cela continuait à m'intéresser.

Le concours n'a pas eu lieu une année, je l'ai repassé l'année d'après, je l'ai eu. L'idée c'était de reprendre la recherche, mais je voulais une expérience de terrain.

Je suis de la promo 13, je suis rentré en 2009.

J'ai fait mon année à l'ENAP, puis 6 ans à Grosse Prison, mais je pense que l'on en parlera après plus sur le reste. Voilà l'état d'esprit dans lequel j'étais et pourquoi j'ai fait ce métier.

Je me fiche que ce soit anonyme ou pas, j'assume, en ayant beaucoup bouquiné sur la prison et en arrivant avec une idée très sceptique sur l'institution carcérale et avec des convictions assez réalistes, que l'on peut penser négatives mais qui me semble assez réalistes avec ce qu'il se passe, je n'étais pas un foudre de guerre sur les résultats de mon travail. Je ne m'attendais pas à sauver les gens, j'étais très modeste quant à ce que pouvait faire un CIP et aux résultats de l'action du SPIP et des politiques de réinsertion.

J'y suis rentré plus par curiosité intellectuelle. J'y suis rentré avec un objectif très précis, c'était le contact humain, c'était tu vas te satisfaire de ce que tu penses que tu peux faire. Essayer de suivre les gars avec bienveillance, les suivre avec l'absence de jugement, ce que malheureusement beaucoup de collègues font, avec une vision un peu moraliste de leur parcours. Je me suis dit que j'allais essayer de les comprendre, si possible leur montrer que j'essaie de les comprendre, tout en les aidant à identifier eux, ce qui les a amenés là. C'était incarner une vision de la Justice, parce que l'on incarne un peu ça de toute manière, un peu bienveillant.

[Comment tu décris ton métier à quelqu'un d'extérieur au milieu ?](#)

C'est une bonne question, parce que je suis très mal à l'aise pour parler de mon boulot.

[Pourquoi ?](#)

Pour différentes raisons, parce que comme tu dis quand c'est quelqu'un d'extérieur, cela veut dire que tu le rencontres ponctuellement, au cours d'une soirée, d'un dîner ou autre. Le problème de notre boulot c'est que soit cela engendre de grands débats et je n'ai pas forcément envie de partir dans de grands débats quand je sors du boulot. Parce que l'on en revient à ça, le rapport à la responsabilité individuelle face à la responsabilité collective dans le parcours de quelqu'un, la délinquance, la misère et comment en sortir, la prison, le pénal, la peine, la sanction. Ça touche des grands débats, sur le principe j'aime bien débattre sur ces sujets, mais je n'en ai pas toujours envie en sortant du boulot et deux, le pénal, ça fait partie de ces grands sujets. Il y a de forts enjeux politiques, philosophiques, etc, c'est un débat très passionné et tout le monde a un point de vue assez tranché. Les délinquants sont tous des malheureux et n'ont pas de chance ou les délinquants sont des parasites sur lesquels il faut taper et taper fort. Il y a d'autres sujets socio-politiques sur lesquels les gens ont été amenés à voir le truc par un bout de la lorgnette. Par exemple sur l'éducation nationale, nous sommes tous allés à l'école, donc tout le monde a un bout de vécu relatif à ce sujet, mais sur le pénal, hormis les personnes qui gravitent autour, tous les gens ont un point de vue en n'ayant pas lu dessus ou n'ayant pas expérimenté le milieu. Donc les gens ont un point de vue, étayé par un reportage sur W9 ou sur TF1 et c'est très difficile, c'est très long et il faudrait déconstruire beaucoup de choses, donc je suis très mal à l'aise pour parler de mon métier.

[Tu prends quand même le temps de déconstruire certaines choses ?](#)

Je le prends, enfin je le prenais peut-être plus avant, je me rends compte qu'une petite formule suffira. Souvent je dis même que je suis travailleur social, sans plus de précision et finalement, une fois que tu as dit ça, on ne te pose pas vraiment de questions, ils doivent se dire que je taf à la CAF et puis voilà. C'est un terme générique, après tu as le débat pour savoir, est-ce que l'on est vraiment travailleur social ?

Pour moi c'est un terme générique, qui regroupe les métiers de l'accompagnement. Je ne suis ni ASS ni éduc, je n'en ai pas les diplômes mais pour moi travailleur social, cela regroupe les métiers de l'accompagnement. Ce terme, pour moi, signifie cela.

Si malheureusement, une personne me demande auprès de qui je suis travailleur social, là je suis dans la merde (rires), et je ne peux pas balancer auprès des allocataires de la CAF.

Et avec ta famille, c'est différent ?

Alors j'ai une famille très engagée politiquement. Donc ils ont compris ma démarche dès le début. Il y avait beaucoup de curiosités familiales, je parle là de ma sœur et de mes parents. Ma sœur faisait le GENEPI avec moi en voulant se diriger vers les métiers de l'enseignement, et mes parents ont beaucoup partagé sur mes recherches et ont beaucoup bouquiné quand je faisais des recherches sur ce thème-là et ma mère a travaillé au MRS (mouvement de réinsertion sociale) à Paris, pendant 3 ans, c'est une association qui s'occupe de gérer les sortants de prison, SDF.

C'est une cause, parce que l'on peut employer ce terme, que j'ai partagé avec ma famille. J'ai un peu engrainé ma famille, ils l'ont été par conviction. Ça ne pose pas de problème, j'ai le soutien de ma famille qui me comprend.

Tu utilisais le terme de TS parce que c'est plus pratique sans te considérer ni comme une ASS ni comme un éduc. Tu te considères comment en tant que CPIP ?

C'est toujours l'éternel débat, le CPP continue de nous appeler travailleurs sociaux. Je ne trouve pas que ce terme soit dégradant. Les personnes qui s'offusquent que l'on se fasse appeler TS confondent souvent avec ASS, mais cela n'a rien à voir. Une AS c'est une personne qui exerce sa profession après avoir obtenu un diplôme. C'est une qualification à une profession. TS c'est un terme générique, il n'y a pas de métier de TS, ce n'est pas une infamie d'être qualifié ainsi, sauf si l'on a une vision un peu péjorative de l'AS gratte papier, moi je ne suis pas ça. J'accompagne des personnes en difficultés. Donc je suis travailleur social, un travailleur social judiciaire. Ce qui est compliqué c'est que l'on a 15000 casquettes, officielles et officieuses. J'ai travaillé 6 ans à Grosse Prison et deux ans à Cabane, donc en MF, c'est d'autant plus flagrant. Soit parce que l'on revendique cette casquette, soit parce que les gars nous instrumentalisent ou la détention, les JAP et compagnie.

En détention, je suis psy, parce qu'on m'appelle en me disant, « il va pas bien ». Je suis avocat, parce que lorsque je suis en CAP et que le mec n'est pas représenté, ni par lui-même, ni par son avocat et le Proc insiste sur le casier, la direction n'est pas emballée

et la JAP me demande ce que veut la personne et bien de facto, je me retrouve à défendre le truc, je suis pas à l'aise des fois. J'avais l'impression des plaidoiries. Tu es son visiteur de prison, son avocat, son CIP, avec tout ce que cela recouvre, je suis criminologue, travailleur social. Comme en détention, malgré l'entrée progressive du droit commun, il y a des domaines qui ne sont pas couverts, donc tu vadrouilles aussi dans les papiers. Moi à Corbas, j'avais des surveillants qui me disaient « tu peux pas voir tel gars ? Ouais pourquoi ? et bien sa banque n'a pas encaissé son chèque. »

Je vais faire quoi de plus, moi ? je vais encaisser son chèque sur mon compte et lui envoyer un mandat ?

On est utilisé, le fait que l'on soit une profession jeune, on tâtonne au milieu de tout ça et nos querelles internes de positionnement... et bien au milieu de tout ça, on peut le dire, on est dans un sacré bordel identitaire. Dire ce que je fais et qui je suis, c'est compliqué : entre mes convictions, ce que mon administration attend de moi, la manière dont je suis utilisé par le public et par les partenaires, c'est très difficile je trouve de dire ce que l'on est.

Et depuis un an et demi que tu exerces en MO, tu t'y retrouves un peu plus ?

Je ne m'y retrouve pas forcément plus, mais en MO on pourra toujours s'arc-bouter sur un truc, c'est le contrat de probation. Vous êtes là parce qu'il y a une mesure de justice et vous avez telles obligations. Cela ne me satisfait pas pleinement mais au moins il reste ce socle. En milieu fermé, il y a un petit socle mais il est étroit. On instruit les demandes de perm et d'aménagement de peine.

Ce qui reste c'est l'aide à la décision judiciaire, en MO comme en MF, en MF l'instruction des demandes et en MO, ce contrat de probation, sur lequel on peut s'appuyer. Certains nous verront toujours comme des agents de probation.

Tu parlais d'être utilisé par différentes personnes qui gravitent autour de nous, ce sentiment alors que tu es arrivé dans la profession en connaissant bien le milieu et en ayant des idées assez arrêtées sur le fait de ne pas avoir de baguette magique et de ne pouvoir sauver le monde, tu avais conscience de ce sentiment d'être utilisé ?

Oui, parce que quand j'étais au GENEPI, je me rendais bien compte que je n'étais pas que là pour dispenser un savoir, mais c'était aussi une façon d'acheter la paix sociale. Je n'avais que des corses sur ma liste, pour laquelle je n'avais aucune maîtrise. C'était la détention qui me calait un mec. J'avais une liste d'attente de deux mois pour mon activité mais si un corse arrivait, le lendemain il était sur mon activité. La petite gestion de la paix sociale en détention, j'en étais conscient au GENEPI et puis dans les professions d'accompagnement, on a une casquette officielle, quand on en a une et puis il y a tout le reste. Il y a tout le tacite, tout ce qui n'est pas dit, il y a l'officieux et c'est un tâtonnement tout ça. Tu remplis des vides selon les contextes locaux, selon ce que toi tu es prêt à faire ou pas.

Donc oui, j'étais conscient que je serai utilisé pour plein de choses, je ne pense pas que je savais toutes les manières pour lesquelles je serai utilisé, mais je me doutais que cela arriverait.

J'ai un peu déchanté parfois.

Tu peux me donner un exemple ?

Le coup de chèque par exemple, alors qu'il y a une comptabilité en détention. J'ai aussi été utilisé dans certains trucs à l'arrache, pour palier le manque de moyens. Un exemple très concret et pour le coup assez parlant.

Il y a eu un détenu polonais à Cabane qui s'est suicidé au quartier disciplinaire. Dès son arrivée au QA il a pété les plombs, il s'est retrouvé au QD et il s'est pendu. Le Directeur de Cabane arrive un matin dans les locaux du SPIP et nous demande si l'un d'entre nous parle anglais. Je réponds que je parle anglais, sans demander l'accord de ma DIP, parce que quand même il existe de vieilles féodalités vis-à-vis du Directeur ou du JAP... je me suis retrouvé embrigadé, sans savoir pourquoi, avec ou sans l'accord de ma direction, je ne me souviens même plus, je me suis retrouvé à l'étage de la Direction, à recevoir la sœur de ce gars, qui est polonaise et qui vivait à Londres, que l'on recevait pour lui expliquer ce qu'il s'était passé et lui remettre les affaires du gars. Donc je me suis retrouvé dans le bureau du Directeur avec cette jeune femme, à faire le traducteur. Exemple typique du dévoiement de notre rôle, parce qu'il n'y a pas de traducteur officiel, parce que la dét' ne veut pas se prendre la tête, parce que c'est du social donc le SPIP va aller s'en occuper. Et puis double utilisation, car non seulement j'ai été utilisé comme ça, mais en plus, le contenu des échanges, consistait à venir convaincre Madame, que l'administration n'y était pour rien et que l'on avait tout fait, ce qui était peut-être le cas, mais clairement, c'était orienté. Je me retrouvais à traduire que l'administration avait fait ce qu'elle peut, qu'il était déjà inanimé au moment où... j'étais dans un rôle de conseil juridique traducteur...

Un peu politique aussi...

Oui oui, carrément, je me suis vraiment senti très mal après, j'ai fait pas mal de milieu fermé, les drames et tout ça, mais ça m'a secoué. Elle était en pleurs, quand on lui a remis les affaires du gars, dans un petit paquet il y avait des bonbons ouverts et elle avait ses yeux sur le paquet, c'était pas génial.

Et ça tu l'as évacué comment ?

Et bien là aussi, j'ai évacué comme j'ai pu. Le directeur m'a chaleureusement remercié. Je suis redescendu à mon étage et puis j'ai continué mon boulot.

Tu en as parlé à tes collègues ?

J'en ai parlé avec mes collègues, j'étais un peu secoué, je suis allé fumer une clope dans un endroit où l'on allait pour fumer en détention et puis voilà.

Et la vie continuait...

Oui voilà.

Tu trouves qu'il peut abîmer ce métier ?

Oui carrément, il peut abîmer d'autant qu'il y a des effets locaux. Moi de part mes convictions. A Grosse Prison, j'ai été beaucoup construit par l'identité de cette prison. On concevait beaucoup, pas tous, car on était 50 CIP, notre boulot comme un sacerdoce. On cumulait les heures supp', on enchainait les drames, on pouvait parfois rester jusqu'à 21 heures, pour trouver un hébergement à un gars. Je suppliais le gradé d'astreinte de m'ouvrir le gars à 21h pour lui dire, c'est bon je vous ai trouvé un logement. Je rentrais chez moi, j'avais tout ça sur ma gueule. Ça a eu un impact et cela aurait pu en avoir plus.

Après il ne faut pas exagérer, on nous a toujours envoyé des petits mails, pour les risques psycho-sociaux, à contacter la psychologue... Après on a une culture aussi où on ne l'utilise pas parce que c'est à nous d'être solides, car c'est les mecs qui souffrent et qui sont en difficultés. C'est pas parce que l'on te propose un dispositif que tu y vas, mais comme pour nos gars finalement.

Comme tous ces types de métiers, il peut fragiliser. On n'est pas à la mine, on a les avantages des fonctionnaires, on a beaucoup de congés. Quand je parle de mon métier d'ailleurs, j'explique que je ne suis pas Indiana Jones, tu peux vraiment te faire briller, si tu veux t'assurer l'attention de tout le monde au repas, tu peux raconter deux ou trois anecdotes cela peut être très valorisant pour certains. Mais quand tu n'es pas là-dedans, je me dépêche de dire, je n'ai jamais été agressé en détention, je travaille avec des êtres humains. On n'est pas à la mine et on est confronté comme tous les métiers qui gravitent autour de la mort, de la misère, la délinquance, la maladie...

J'ai un pote, qui bosse en réa à Paris. On se marrait souvent sur le fait notamment de décrire aux gens ce qu'est une bonne journée. Lui, en réa, une bonne journée c'est quand on en sauve 2 sur 10, donc une bonne journée, c'est quand il en voyait 8 mourir sous ses yeux.

On fait partie de ces métiers où une bonne journée et notamment en détention, c'est une journée qui n'est pas caractérisée par un évènement négatif trop grave. Notamment en MF, c'est la hantise de la permission de sortir décès, la hantise du suicide... c'est un peu bizarre, ça se définit en négatif une bonne journée. Alors il peut y avoir des éléments positifs, comme un entretien qui s'est très bien passé, un projet qui a bien fonctionné, un aboutissement d'un aménagement préparé depuis longtemps, mais on est dans la hantise du futur évènement qui sera négatif. Donc oui c'est un métier qui peut marquer, oui on n'est pas à la mine, mais on est quand même un peu abîmé.

Et justement par rapport à ce sentiment d'être un peu usé, abîmé, tu as le sentiment que l'Administration te reconnaît dans ce que tu peux faire, ce que tu peux vivre au quotidien ?

Clairement non. Je n'ai pas un discours anti-administration ni rien, je ne vais pas utiliser ton enquête pour tirer à vue sur la DAP ou la DI, la hiérarchie, mais non, clairement non.

Alors ça se traduit comment, du coup ? parce que tu dis aussi, que l'on nous envoie des mails pour les risques psycho-sociaux par exemple, donc il y a quand même, une espèce de bienveillance ?

J'ai toujours eu l'impression, de moins que ça. Vis-à-vis de l'administration, le SPIP, c'est pas la dernière roue du carrosse mais on est un peu la bonne conscience de la pénitencier (tu sais que c'est ce que l'on m'a dit moi en entrant à l'ENAP, lors de l'un des premiers cours). Pour moi c'est une conviction. Ce qui compte ce n'est pas ce que l'on fait, c'est qu'on est là donc on peut dire qu'il y a de la réinsertion. On peut dire vous voyez il y a des CIP, il y a des choses donc en fait ce qui compte c'est que l'on soit là et on a une espèce d'écoute polie mais cela s'arrête là. Bien sûr que nos moyens ont été renforcés, je ne suis pas là depuis 40 ans mais même depuis 10 ans, il y a eu un effort pour structurer notre boulot. On peut être d'accord ou pas avec le fond théorique, mais il y a cette volonté, il y a eu des renforcements de moyens. Je ne vais pas tirer à boulets rouges, regarde nos locaux, on a plus de bureaux d'entretiens, de salles de prise en charge collective, je ne vais pas faire le malheureux, on a ça, mais j'ai l'impression que ça ne va pas beaucoup plus loin.

Tu as l'impression que l'on est un peu une vitrine ?

Oui il y a de ça, c'est la bonne conscience et notre drame, pour les CIP, c'est que l'on est, au-delà de notre administration, mais c'est un peu paradoxal.

Imagine tu as des reportages non-stop sur la santé, sans qu'à un moment on n'évoque dans le reportage le mot médecin ou infirmier soit prononcé, ou sur l'éducation sans que le mot instituteur ou professeur soit prononcé. Et bien nous on a un paradoxe dans notre boulot, c'est que la récidive et la délinquance, dans notre société, c'est un thème omniprésent, avec des connotations et des représentations très fortes autour, c'est un thème très électoraliste, c'est très présent dans les médias et les discours politiques, mais les professionnels chargés de traiter le phénomène sont complètement inconnus. C'est assez bizarre. On est dans un thème avec une visibilité énorme et du coup une grosse responsabilité pour nous, parce qu'il y a de forts enjeux et pour autant complètement méconnu.

Et ça tu penses que c'est une volonté de l'administration de cacher nos missions ou c'est parce que l'on ne communique pas bien ?

Non, je pense que c'est un peu tout. Je pense qu'il n'y a pas de volonté, c'est comme ça. Déjà l'attribution des postes DI, DAP, Ministre de la Justice, directeur de cabinet... il y a peu de personnes qui occupent ces postes qui viennent de la filière insertion et probation. Parfois c'est même un directeur de prison qui est chargé de la direction de l'insertion et de la probation. Il y a un monopole, au final dans l'attribution des postes à responsabilité, donc forcément cela doit jouer. Et puis c'est aussi à un autre niveau, les journalistes doivent couvrir assez vite des phénomènes et donc par paresse, invitent toujours les mêmes Alain Bauer sur un plateau et les syndicats de police Alliance pour parler de récidive. Donc tu vas avoir des professionnels qui gravitent autour de la délinquance mais pas à nous. Quand je vois un JAP dans une émission, je suis déjà un

peu content. C'est pas que le point de vue des autres est à écarter mais c'est que au moins un des acteurs de la prévention de la récidive parle.

On communique peut-être mal aussi.

Là je suis en train de finir mes enquêtes et il y a une dimension que je n'avais pas forcément vue avant de me lancer dedans, c'est la question du genre, pour les CPIP. Les collègues féminines vont peut-être plutôt dire que la méconnaissance de notre fonction est aussi liée au fait qu'elle soit féminine et que peut-être que l'AP c'est un univers d'hommes. Toi en tant qu'homme, dans l'AP et dans un SPIP, tu te sens comment ?

Alors moi je pense que cette question n'est pas à chercher dans le genre, car des professions très féminines, comme les infirmières, les sages-femmes, sont des professions qui sont connues.

Oui, alors elles interviennent quand même dans des univers avec plus de mixité...

Ça dépend, les vigiles d'hôpitaux sont plus des mecs, les médecins...

Toi, elle ne t'interpelle pas en tout cas cette question de genre ?

De là à la situer comme cause je ne pense pas, après dans une dimension sociale sur l'égalité hommes-femmes dans le travail et la distribution de la parole. Il y a des professions très masculines qui ne sont pas entendues et à l'inverse il y a des professions féminines qui le sont.

Par contre, sur l'autre volet de ta question, moi dans une profession féminine, je le vis bien. Je ne mets pas ma virilité là. On rejoint là aussi les TS, ce sont des professions très féminines mais on essaie d'ouvrir un peu plus, comme pour les personnels de surveillance où il y a de plus en plus de femmes. Il y a une espèce de plafond de verre, on prend schématiquement ces deux professions : le surveillant ça reste un mec, parce qu'il reste dans une fonction d'ordre et la personne qui écoute, c'est une nana parce qu'elle a des qualités maternelles.

Il y a aussi une autre cause, car beaucoup de CIP qui viennent de filière juridique et à la fac de droit il y a 80% de femmes.

Et toi en tant qu'homme, dans tes rapports avec les magistrats, les surveillants ou les suivis, tu penses qu'il y a des différences ?

Ce n'est pas que le genre, c'est l'attitude, l'âge, l'apparence. Tous les stagiaires que j'ai eu c'était aussi de leur dire de réaliser ce qu'ils sont, ce qu'ils renvoient et de miser sur cette carte. L'âge, ça peut être un frein. On peut se dire qu'ils seront moins crédibles...mais cela peut aussi être un avantage, parce qu'un jeune pourra davantage se reconnaître dans une culture similaire. Ils confieront plus facilement certaines choses à une femme et à l'inverse aussi. Ce sont les phénomènes de transfert. On va incarner certaines choses à certains moments, dans certaines situations cela m'a servi et dans d'autres cela m'a desservi. Vis-à-vis des partenaires être un homme, c'est utile parfois aussi. En détention, ils se disaient il peut comprendre. Avec les JAP, ce sont souvent

des femmes, ni moi ni elles, nous étions dans une relation de séduction mais elles étaient contentes d'avoir affaire à un mec.

Qu'est ce que tu aimes particulièrement faire dans ton métier ?

Rien. Rires.

Non ce que j'aime, évidemment les entretiens, ce serait pipo de dire ça comme ça, j'aime certains entretiens, nouer une relation avec les gars, voilà. Les entretiens, non, je ne kiffe pas d'enchaîner 10 entretiens dans la journée, comme en MF. Ce que j'aime c'est nouer du contact. J'aime bien discuter, j'aime bien échanger.

J'aime bien l'échange avec les JAP aussi, j'aime bien les CAP.

Le partenariat c'est important ?

Je fais de la semi actuellement, et on a encore les CAP et ça c'est chouette. Il y a du débat. Ce que j'aime bien, ce sont les contrats très clairs avec les JAP. A Licorne sur mon secteur, les échanges avec les JAP sont très limités, ce sont des vus sur nos rapports APPI, mais il y a peu d'échanges directs, pas tous les JAP et pas tous les CIP, alors qu'à Grosse Prison, j'avais des relations tous les jours avec les JAP, on entretenait un vrai lien. D'ailleurs, nos directeurs jalousaient cette relation et nous disaient que l'on n'était pas les agents des JAP parce qu'ils se sentaient court-circuités. On travaille mains dans la main. Ma JAP en SL est très exigeante mais nous le sommes aussi avec elle. Quand elle nous envoie un mail pour nous dire « merci de faire ceci », tu sais qu'il faut le faire tout de suite, mais à l'inverse quand je suis de permanence au CSL, je peux l'appeler plusieurs fois par jour, elle est toujours disponible. Il y a une exigence réciproque et de l'échange humain. Il y a des relations de manipulations réciproques, des rapports de force, évidemment.

Il y a de toute manière dans toutes relations humaines, des rapports de force et des manipulations réciproques. Les relations CIP/ JAP mériteraient à elles seules un essai sociologique. Il y avait un rapport de hiérarchie avant, il n'y est plus. Le JAP est magistrat donc il nous saisit et ordonne. Il n'est plus notre boss mais en même temps il faut que j'obéisse, j'aime beaucoup ces relations-là. Elles sont très complexes.

Souvent notre hiérarchie nous disait, vous n'êtes pas aux ordres des JAP. Je leur répondais si en fait, autant qu'ils le sont aux nôtres.

On travaille main dans la main avec les JAP comme tu le disais, ça implique un jeu d'acteur...

C'est pareil, on met ce que l'on veut dans nos rapports, on ne cache jamais réellement la vérité, mais on peut édulcorer un peu. Il n'y a pas tout dans notre rapport. Combien de gars disent en entretien « la justice m'a niqué et la juge c'est une pute ! », évidemment on ne le met pas dans nos rapports. Ce sont des relations comme les relations SPIP – détention. Mais là encore, le fait d'être méconnu et de ne pas avoir un

pouvoir important sur le plan statutaire ne nous met pas en position de force vis-à-vis de la détention ou des JAP, mais cela ne veut pas dire que nous sommes dépourvus de capacité de nuisances. (Rires).

Tu en as combien des semi-libres ?

Ça dépend, du nombre de semi-libres écroués, c'est comme en détention. La semi cela représente 1/5^{ème} de mon temps de travail, donc j'ai une décharge de 1/5. On est 5 sur le CSL et on prend chacun une journée de la semaine de permanence.

Quand c'est calme c'est 12/13 suivis et cela peut aller à plus de 20.

Tu disais tout à l'heure que tu aimais les entretiens où tu peux nouer une relation de confiance, du coup tu t'y retrouves peut-être davantage en MO par rapport à ton expérience en MA ?

Pas forcément, ça dépend. Là encore je suis assez modeste. Parler de relation de confiance entre le SPIP et un proba et un détenu, je pense que finalement c'est assez rare, une vraie de confiance.

Globalement on peut avoir une relation cordiale, je la caractériserai plus par le fait d'avoir une relation moins imprégnée de méfiance. Il y a une barrière, que ce soit en MF ou en MO, ils savent très bien que c'est toi qui vas appuyer pour une PS ou un aménagement ou un classement au travail. Ils ne sont pas cons là-dessus, ce n'est pas une relation naturelle, ils attendent un truc de nous et nous aussi, d'ailleurs. Il y a là aussi, de la manipulation réciproque.

Toi, tu attends quoi d'eux ?

Pour reprendre une expression de rap américain, j'attends d'eux « the game ». J'attends d'eux qu'ils fassent ce qu'il faut pour avoir un bon aménagement. On attend d'eux qu'ils adoptent un bon comportement en détention, qu'ils aient une détention un peu active, qu'ils aient un suivi psychologique s'ils en ont besoin, qu'ils commencent à payer les parties civiles... c'est un peu leur dire, faites-le ! et en MO c'est qu'ils viennent aux convocs.

C'est de la manipulation réciproque et plus loin que ça, on attend d'eux une forme de discours, et s'ils ne sont pas cons, ils nous le servent et nous on s'aperçoit qu'ils nous le servent. Ce qui n'empêche pas que cela soit cordial et que ponctuellement il y ait une relation de confiance. Depuis que je suis CIP, je mettrai que j'en ai rencontrées 10 des situations de confiance. Que cela ait marché ou pas, j'ai le sentiment que la réinsertion c'est aussi des rencontres. Tu fais de la sociologie, tu as un gars qui s'insère mais il faut aussi que le corps social l'accepte. Il y a ce double mouvement où il faut aussi que sa famille lui tende la main, qu'un employeur lui propose un boulot... il faut que d'autres gens s'impliquent dans le mouvement. Parfois, à certains moments, j'ai l'impression d'avoir été la rencontre. J'ai l'impression d'avoir été là parce que le timing était là, parce

que ça l'a fait, il y a un côté magique. Et parce que ça le fait, tu t'autorises à dire des choses que tu n'aurais pas dites à un autre gars, parce qu'ils les acceptent. Il y a des gars je me suis retrouvé à leur dire « vous êtes un gros con quand vous buvez », à certains gars je n'aurais jamais pu leur dire et lui si d'autres lui avait dit ça, il ne l'aurait pas toléré. La dynamique d'une relation, elle prend une certaine dimension et parfois, pour certains, c'est au-delà d'être CIP, à des moments, quand tu noues une relation, quand je leur donnais des conseils, cela aurait pu être les conseils que j'aurais donné à un pote.

De toute façon c'est un principe que je me suis fait, si on reparle du début, je me suis dit, tu dois essayer de donner les mêmes conseils que si tu les donnais à un pote. C'est-à-dire, ne pas dire oui à tout mais essayer d'écouter, c'est des conseils bienveillants et un peu de sincérité. La sincérité c'est toujours mal vu dans notre boulot, parce que c'est vu de manière non professionnelle et comme quelque chose de subjectif, mais au final, quand tu es sincère c'est pas si mal, dans mon taf. C'est bien quand je rentre chez moi, le soir, je me dis que j'ai joué carte sur table et c'est plutôt bien.

Tu crois que c'est mal vu d'être sincère dans notre boulot ?

Aujourd'hui on cherche un étayage professionnel, des savoirs sur lesquels s'appuyer mais une relation humaine, elle n'est jamais 100% objective, jamais. Je ne suis pas en entretien comme je pourrai être dehors, il y a toujours une barrière mais il y a quand même une bonne partie de moi qui reste fidèle à ce que je suis dans mes attitudes et mes convictions, j'ai l'impression de faire mon métier avec pas trop de malhonnêteté intellectuelle et c'est déjà pas si mal.

Tu utilises toujours CIP comme terme ?

Oui, j'ai gardé le terme de quand je suis rentré à l'ENAP. Du coup c'est bien, je ne suis pas suffisamment ancien pour employer le terme de CPAL ou le Service socio éducatif.

Le P tu l'aimes pas ?

Non, ce n'est pas un rejet du P de pénitentiaire c'est plus une habitude. A l'époque on avait eu le débat avec les collègues, mais tu peux m'appeler, CIP, CPIP ou agent de probation, je m'en fous un peu. Evidemment les sigles et les mots veulent dire quelque chose et le P de pénitentiaire, nous rattache bien à la pénitentiaire, évidemment. En même temps on appartient à la pénitentiaire donc le P n'est pas déconnant non plus. Les sigles et les mots ont une importance mais n'enlèvent rien à ce que l'on veut en faire.

Moi si tu m'appelles agent de probation mais que j'ai les mêmes tâches, je m'en fiche.

On a aussi quand même un sigle qui ne veut rien dire : Conseiller d'insertion et de probation. Ça veut dire quoi ? tu donnes des conseils de probation ? notre sigle ne veut rien dire, c'est imbuvable.

Tu sais qu'on a failli s'appeler les SLIP ?

Les services locaux d'insertion et de probation... ouais, ils sont bien malins quand même. Pareil, les PIP, les personnels d'insertion et de probation, tu vois... est ce que tu veux faire une PIP dans un SLIP... c'est vrai que c'est de bon goût. Les mecs ont pas trop réfléchi à ça.

Moi, je pense qu'ils y ont réfléchi.

Oui c'est possible. En tout cas, le P de pénitentiaire ce n'est pas par choix. J'ai même pris l'habitude en détention de dire « je suis votre SPIP ». Je suis un service. C'est d'ailleurs aussi pour ça que j'ai retenu le terme travailleur social, parce que cela évitait les débats avec les gars, avec la détention, avec les familles au téléphone. « Bonjour ici le SPIP ! hein ? j'épelais S.P.I.P » ou alors les familles qui t'appellent en te disant « bonjour je voudrai l'assistante sociale », je n'allais pas leur répondre « non je suis CPIP », c'est par souci pratique. Le terme TS est identifié chez les gens, ce terme je l'accepte parce qu'il n'est pas honteux et que c'est un vocable aisément identifiable et acceptable. Perdre 15 minutes avec une famille qui parle mal le français à expliquer les sigles... c'est bon, quoi !

Là tu m'as parlé de ce que tu aimais faire, peux-tu me dire ce que tu n'aimes pas faire, ce qui t'énerve ?

Là je vais rejoindre je pense un truc que tu as beaucoup entendu. J'aime bien chiader mes rapports, j'aime bien me prendre la tête sur tout ce que je dois mettre. Les écrits ont un sens et j'essaie de peser les mots pour que cela traduise ce que je veux retranscrire. En MF, j'utilisais beaucoup les mots des gars, mais j'essaie beaucoup d'illustrer ce qu'ils ont dit, donc je prenais beaucoup de temps pour ça. J'aime bien ça mais ça m'agace.

Et sinon, une critique que tu as dû entendre pas mal c'est toutes ces tâches administratives, tout ce qu'il faut remplir en je ne sais combien d'exemplaire, qu'il faut faxer et mailer pour se couvrir, cela est pénible mais quand même cela vient garantir des droits là où les gens en ont peu. On parle des droits des détenus mais on parle peu de ceux des probationnaires qui sont aussi bafoués. Ils ne sont pas conseillés. Il y a peu de contradictoire là-dedans et beaucoup de choses se font dans leur dos. Donc pour en revenir à cela, j'accepte qu'il y ait une traçabilité et elle est saine parce qu'à un moment oui c'est un délinquant mais je trouve cela normal qu'il y ait des procédures car c'est une garantie pour eux. Mais c'est très très lourd et c'est énorme. En MO, c'est énorme, je ne pourrai faire que ça.

Là en MO, quand tu convoques, tu vois combien de personnes par jour ?

J'arrive à me baliser des demi-journées voire des journées sans trucs hormis les démarches, les rapports...

Cela varie entre 0 et 8 ou 9 pas plus. Parce qu'en MF tu fais avec l'aléa, quand est-ce qu'ils vont me le ramener et en MO tu fais avec celui, quand est-ce qu'il va arriver ?

Tu as quel secteur ?

A, B et C, donc 90 % de A et 90% de la cité de B. J'ai un public zup.

Tu fais des perm délocalisées ?

Non, parce que je suis à 80% donc le mercredi je garde mon gamin, je ne travaille pas, je suis sur la semi une journée par semaine. Je suis aussi sur le programme courtes peines avec les condamnés secs de 0 à 12 mois. C'est un programme qui dure jusqu'à 12 mois, pour des gars qui ont des courtes peines, qui sortent sans rien. Le sens des courtes peines, ça m'intéresse depuis très longtemps, ils n'ont pas d'autres mesures et ils ne travaillent. Voilà, donc je ne peux pas faire de perm parce que je fais déjà plein de trucs.

Tu n'as qu'une décharge pour la semi ?

Non, j'ai des décharges sur tout, je suis sur le secteur à 50% mis bout à bout.

Ça te change de Cabane ça ?

Oui.

C'est vrai que j'ai pas les moyens. C'est intéressant mais à vouloir trop faire on s'y perd un peu. J'ai aussi besoin de mes journées en MO, à faire mes rapports, ou si le gars ne vient pas, justement...

J'essaierai peut être plus tard d'en faire une par mois, mais je ne sais pas si cela présente un réel intérêt.

En même temps, A, B, en termes géographiques, ce n'est pas le plus éloigné, pour les probationnaires...

On a déjà un peu parlé de reconnaissance, tu as évoqué le terme de paradoxe tout à l'heure en évoquant la médiatisation de la récidive et le peu de visibilité de notre mission, tu en vois d'autres des paradoxes dans notre métier ?

Il est très paradoxal notre métier. On parlait de notre sigle. Jusqu'à un certain point je pense qu'il n'y a pas de paradoxe dans entre l'insertion et la probation, mais je pense malgré tout que cela a ses limites. Je m'explique, toute démarche de travail social ou toute démarche éducative comporte une part de contrôle. J'ai un gamin, on le voit bien, tu es dans l'accompagnement avec l'écoute, la bienveillance, l'affection et tout ce que l'on pourra définir comme faisant partie de l'accompagnement et cette posture mais tu as aussi un cadre à poser à faire respecter. Un prof c'est pareil et une AS. C'est marrant parce que les TS du dehors nous considère souvent comme des flics, mais attends, une AS qui appuie sur le bouton, il n'a plus son RSA. Tous les métiers d'accompagnement, voire tous les rôles d'accompagnement, si l'on parle du fait d'être parent, implique une part disciplinaire, donc ce n'est pas incompatible, c'est structurel. Mais là c'est clairement énoncé, c'est dans notre sigle, et en MF comme en MO si tu veux casser cette barrière dans l'accompagnement, trop de contrôle, trop de probation, trop d'attitude disciplinaire et trop d'attitude probatoire : exiger tel document, cela nuit à l'instauration d'une relation positive telle qu'on l'entend clairement. Ça je le vois en semi. Si tu lui dis, si vous ne faites pas ça, je le dis au juge, faut pas lui demander à l'entretien d'après, sinon, dites moi comment vous avez grandi... et à l'inverse, parce que l'on n'a pas que des agneaux, trop d'attitude positive, bienveillante, fait que tu rentres ensuite dans un cycle de relation difficile où tu vas ensuite avoir plus de difficultés ensuite, de dire je

vous mets un rapport ou je suis défavorable. On a un rôle qui sanctionne des choses. Il y a un paradoxe fondamental dans certains autres rôles ou certaines professions c'est aussi le cas, mais qui ressort quand même dans notre profession.

C'est dur de nouer un lien avec nos gars, parce qu'ils ont une vision de l'autorité, parce que l'on est Ministère de la Justice et un rapport à autrui qui est compliqué. Le mélange et la nécessité, ce qu'il faut faire, ce que ça nous coûte pour nouer un lien avec eux rend difficile potentiellement le moment du contrôle et de la sanction. J'aime bien la théorie, que quand les rôles sont bien expliqués... oui, mais trop d'insertion nuit à la probation et trop de probation nuit à l'insertion. La posture professionnelle est difficile quand il y a une telle tension entre la bienveillance et la sanction.

Je le vois bien en semi, l'exigence est très rapidement vers le respect des obligations. Il y a très rapidement un système de sanctions, contrairement en MO, avec les retraits de CRP, les permissions de week end, très rapidement ce mécanisme se met en place. Comme tout cela se met en place rapidement, très vite on n'a pas le temps de fouiller la situation et on est dans une posture d'un contrat de probation très clair et très fort et cela rend très difficile.

A l'inverse, en MO, il y a très peu de systèmes de récompense ou de sanction. La mesure se passe, plutôt bien, c'est archivé à la fin. Là on peut nouer une relation mais ça ronronne, les mecs suivent plus ou moins le contrat. Le paradoxe est là, on nous demande de faire des deux. La contrainte sociale elle nous demande de faire de la probation forte, il y a certes les demandes du JAP et de ta hiérarchie mais la demande sociale et mine de rien elle nous pèse dessus et il y a une demande sociale là-dessus. Il faut les pister et les marquer à la culotte et faire ça tout en rentrant dans sa vie et bien bon courage et pour moi c'est le paradoxe fondamental de notre boulot.

C'est toi qui a fait le choix de basculer en MO ?

Ouais.

Tu peux dire pourquoi ?

Parce que je n'ai pas la prétention de parler du MF et de dire que je le connais. Je peux parler de grosses MA de grosses villes. Je ne connais pas les établissements pour peine, les longues peines je ne peux pas en parler vraiment. Je ne connais pas non plus, les petits établissements de province qui fonctionnent différemment.

A un moment donné, j'en avais fait le tour. J'en avais marre de bâcler, j'en avais marre du discours artificiel de changement en MA. Les gars qui te mentent, qui se présentent sur leur meilleur jour, parce que pour moi ils se mentent d'abord à eux-mêmes, ils idéalisent tout. Evidemment, ils se présentent sous leur meilleur jour, parce qu'ils savent ce qu'ils peuvent attendre de nous, mais ils se mentent beaucoup à eux-mêmes, ils édulcorent leur situation, ils surestiment leur capacité à surmonter les problèmes et sous-estiment leurs difficultés. Ils ont un discours idéal et ensuite ils sortent et bam !

Tu le vois en semi, tu lis le rapport du CIP avant la sortie et tu vois le mec s'effondrer en quelques jours, parce qu'en MF, la prison ça enferme et ça enferme tout le monde. Ils ont envie de casser les murs et ils idéalisent. C'est humain, quand tu es dans un milieu clos. Les mecs sortent avec une situation de merde, parce qu'en détention, c'est

« facile » de dire que tu as fait le tri de tes fréquentations et puis tu sors, tu retournes au quartier A et paf. Et puis cette urgence en permanence à monter des projets d'aménagement de peine en trois entretiens avec des promesses d'embauche en CDI avec 2000 € par mois alors que le mec a bac – 10, j'en avais un peu marre de ça.

J'aurais bien aimé faire de l'établissement pour peine, mais mes contraintes familiales et de transport, je ne peux pas. Ce n'est pas adapté à mes conditions actuelles de vie.

Tu ne fermes pas la porte à travailler de nouveau en milieu fermé ?

Non s'ils construisent un établissement pour peine à côté de chez moi, ça me va bien, malgré mes convictions (rires).

Il y aurait un CD proche, ça m'éclaterait. Pareil en semi, ils construiraient un CPA (centre pour peines aménagées) ce serait bien. De toute manière moi ma curiosité elle est vers le MF quand même. J'aime ça. Je déteste la prison mais c'est un sujet qui me passionne. Je ne suis pas anti carcéral mais je suis un très fort réductionniste. L'état des connaissances actuelles sur certains profils très dangereux fait que je ne suis pas pour que Fourniret soit en PSE ou en PSEM, je le regrette, philosophiquement j'aimerais mais c'est comme ça. C'est aussi l'état des moyens de contrôle que l'on a. Je n'aime pas la notion de dangerosité mais ils incarnent ces gens-là, un risque trop grand. Je suis pour qu'il y ait 1000 détenus en France et tout le reste : CPA, CSL, PSE, PSEM... On a une palette au XXI, pour traiter le délinquant de base, des solutions beaucoup plus intelligentes et humaines et beaucoup moins chères. Même si pour moi, ce n'est pas l'argument du coût mais j'ai toujours été convaincu que la prison tomberait le jour où les gens mettraient en rapport le coût et l'efficacité !

Pour finir, est ce que tu pourrais me qualifier ton milieu de travail ?

Déprimant ! (Rires).

Si tu arrives à scinder ou à fusionner et je te tirerai mon chapeau, le MO et le MF ?

Si je te dis prison, tu me dis...

Pas à l'image des gens qui y travaillent mais c'est déshumanisant et archaïque. En revanche, les gens qui y travaillent, j'ai rencontré des très belles personnes. J'ai rencontré des surveillants épatants, pas tous bien évidemment, mais j'ai rencontré des mecs en or, qui faisaient preuve d'une humanité vu leur boulot et leurs conditions de travail, épatante. J'ai rencontré des détenus très bien, de toute façon, ils sont à l'image des gens. J'ai rencontré des gros cons professionnellement et parmi les détenus il y avait de tout. Je ne juge pas les gens mais le milieu.

Le MO, j'ai du mal à le définir, paradoxal, tiens. En MO le sentiment d'impuissance est énorme. En MO, que le gars récidive ou se réinsère ça n'a que peu d'impact. En MF c'est différent, tu t'attribues un peu plus du succès ou de l'échec aussi d'ailleurs parce que tu coordonnes les partenaires...

En MO, je pense que c'est ça qu'il faut faire sur la conduite au changement, etc, et puis il ne faut pas se leurrer on est une institution disciplinaire qui vise à changer un délinquant en non délinquant. On vise à influencer sur les facteurs internes et externes que

l'on a identifiés comme ayant engendré la délinquance, mais faut être honnête, changer les gens, c'est complexe. Déjà changer toi-même c'est compliqué alors les autres.

J'en parlais une fois avec un pote CIP, on a fait le calcul, en deux ans de SME, tu sais combien de temps un mec a passé avec moi ? le dossier m'est affecté au bout d'un mois ou deux, je rends mon rapport de fin de mesure environ un mois ou deux avant la fin, il y a les vacances d'été où les gars sont pas joignables et moi je prends mes congés aussi. Si je le vois une fois par mois, ce qui ici est considéré comme un suivi assez intensif, une fois par mois et qui vient, cela fait 9 à 10 entretiens dans l'année, donc en deux ans, ça fait 15 entretiens qui durent entre 20 minutes et une heure. Tu mets bout-à-bout, tu as passé 15 heures avec le gars, si tu ajoutes les coups de fils, disons 20 heures. En deux ans, je n'aurais passé avec le gars même pas l'équivalent d'une journée avec le gars. Donc mon influence, elle est celle d'un gars qui a passé l'équivalent d'une journée en deux ans avec le gars, donc il faut quand même rester modeste et être lucide là-dessus. L'influence positive et négative qu'il peut avoir dans son entourage est plus importante.

Changer ça demande quand même un gros travail, ton conjoint, ou ton frère ou ta sœur, par exemple, il y a des aspects de leur personnalité que tu aimerais changer, mais ce n'est pas pour autant, en partageant un quotidien que tu y arrives, alors imagine avec les suivis avec qui il y a une barrière en plus.

Le côté goutte d'eau dans l'océan, il est énorme en MF mais alors en MO, tu as l'impression d'avoir un impact minime, c'est presque un euphémisme. Et du coup quand ça va bien, tu retiens le positif, mais quand tu as une journée de merde, tu te dis que vraiment tu brasses de l'air. Mais j'aime quand même mon boulot parce que tu noues des liens.

[Pour revenir et finir, pour revenir à la question de départ, tu disais que tu voulais être CIP un temps puis revenir à la recherche, tu y penses toujours ?](#)

Oui c'est dans un coin de ma tête, mais cela fait partie des projets qui sont dans le coin de la tête et que tu ne fais jamais, mais ça reste. Par contre je fais d'autres choses, j'ai une compagne et un gamin qui me prennent beaucoup de temps et ça exige une grande disponibilité psychique et notre métier exige une grande disponibilité psychique. Depuis que j'ai mon gamin, il me happe tellement que j'ai remarqué que je suis moins disponible et je suis moins exigeant avec moi-même, parce qu'on n'est pas des surhommes. Du coup, je suis moins disponible. A côté j'ai mes projets et activités sportives et j'ai créé un site internet avec un pote qui pourrait peut-être évoluer vers un projet professionnel. Voilà !

[Merci.](#)

Héritier d'une culture de travail social, le métier de Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP) a été créé il y a 20 ans. Il a pour mission principale : la prévention de la récidive. Elle implique deux dimensions : sociale et criminologique. Depuis, son origine, jusqu'à ce jour, il a subi de profondes mues, ce qui engendre pour les CPIP, une quête identitaire sur le plan professionnel.

Sont-ils des travailleurs sociaux, des criminologues, des agents de probation ? Cette recherche a pour but d'essayer de mieux définir « ce métier de l'ombre », difficile à dire et faire reconnaître. Il s'agit d'une démarche compréhensive pour expliciter les arrangements souvent nécessaires afin de concilier care et contrainte.

Ces deux logiques d'accompagnement, si elles sont parfois complémentaires, peuvent rentrer en tension. Cela implique pour le CPIP d'adapter sa posture professionnelle afin de prendre en charge de manière bienveillante, des personnes contraintes sur le plan judiciaire pour parvenir à créer avec elles, une « relation de confiance encadrée réciproque » et ainsi contribuer à donner du sens à la peine.

Mots clefs : *CPIP, identité professionnelle, care et contrôle, tension(s), sens de la peine, ombre.*